



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK  
Chancellerie fédérale ChF  
Cancellaria federale CaF  
Chanzlia federala ChF

# Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion

2007



**Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion  
et sur les points essentiels de la gestion de  
l'administration fédérale en 2007  
du 13 février 2008**

Messieurs les Présidents,  
Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion 2007.

Le présent document comprend le rapport du Conseil fédéral sur sa gestion et l'arrêté fédéral approuvant les deux parties du rapport citées en marge. Le Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration (partie II) paraîtra en un volume séparé.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

13 février 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

## Table des matières

Importance du rapport et nouveautés	8
Bilan de la législature 2003–2007	12
De l'état de la Suisse	16

### Section 1 :

#### **Points forts de la gestion du Conseil fédéral** **22**

1. Encourager la formation, la recherche et la culture	23
2. Renforcer la place économique suisse	25
3. Stabilisation des finances fédérales et réformes fiscales. Réformes institutionnelles	29
4. Politique de l'énergie et du climat	32
5. Renforcement de la collaboration avec l'UE	34
6. Garantir la sécurité	35

### Section 2 :

#### **Programme de la législature 2003–2007 : rapport sur l'année 2007** **38**

#### **1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable** **39**

##### **1.1 Recherche, science et formation**

1.1.1 Objectif 1 Renforcer la formation et la recherche	39
> Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011	
> Message relatif à la participation de la Suisse aux programmes de l'UE en faveur de l'éducation, de la formation et de la jeunesse pendant les années 2008 à 2013	
> Envoi en consultation du projet de loi-cadre sur les hautes écoles	
> Révision partielle de la loi sur les EPF : message et envoi du projet en consultation	
> Message concernant l'article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain et décision sur la suite à donner aux travaux concernant la loi	
> Loi fédérale sur les professions de la psychologie : évaluation des résultats de la consultation et décision sur la suite des travaux	
> Décision de principe sur la révision des bases légales relatives à la CTI	
> Création d'un règlement professionnel pour les agents de brevets et d'un tribunal fédéral des brevets : décision sur la suite à donner aux travaux	

<b>1.2</b>	<b>Economie</b>	
1.2.1	Objectif 2 Réduire les entraves étatiques et accroître la compétitivité sur le marché intérieur	41
>	Décisions de principe relatives à un deuxième train de mesures en faveur de la croissance	
>	Envoi en consultation du projet de révision de la législation sur la Poste	
>	Envoi en consultation du projet de révision de la loi sur les marchés publics	
>	Rapport sur la politique de la Confédération en faveur des petites et moyennes entreprises (PME)	
1.2.2	Objectif 3 Renforcer la confiance dans l'économie	42
>	Message relatif à la réglementation des avoirs non réclamés	
>	Message portant mise en œuvre des 40 recommandations du GAFI	
>	Message relatif à la révision du droit de la société anonyme	
>	Mise en vigueur de la législation sur la surveillance des activités de révision	
>	Message relatif à la révision partielle du code civil (droits réels immobiliers et droit du registre foncier)	
>	Consultation relative aux modifications des lois visant à améliorer la protection de la « marque Suisse »	
>	Message sur la ratification de la Convention de Lugano révisée	
>	Résultats de la consultation sur la loi sur la sécurité des produits	
>	Mise en vigueur de la révision du code des obligations et révision totale de l'ordonnance sur le registre du commerce	
<b>1.3</b>	<b>Politique budgétaire et finances fédérales</b>	
1.3.1	Objectif 4 Assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme	44
>	Mesures d'abandon de tâches et de réformes résultant du réexamen des tâches	
>	Troisième rapport sur l'examen des subventions fédérales	
>	Politique de gestion des risques de la Confédération	
1.3.2	Objectif 5 Poursuivre les réformes fiscales	45
>	Résultats de la consultation et décision sur la suite à donner au projet de simplification du système de la taxe sur la valeur ajoutée	
>	Message sur le choix du système d'imposition des couples mariés et des familles	
>	Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac	
>	Rapport sur les conséquences du modèle Zehnder destiné à endiguer la concurrence fiscale	
>	Rapport « Aides d'Etat aux entreprises : Fiscalité des entreprises et concurrence fiscale – développements au sein de l'Union européenne »	

<b>1.4</b>	<b>Environnement et infrastructure</b>	
1.4.1	Objectif 6 Préserver les ressources naturelles et mieux assurer l'approvisionnement énergétique	46
>	Message concernant l'initiative populaire fédérale « Sauvez la forêt suisse » et la révision de la loi sur les forêts	
>	Rapport stratégique sur les objectifs et les mesures à long terme en matière de politique énergétique	
>	Message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'approbation et la mise en œuvre des conventions relatives à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire	
1.4.2	Objectif 7 Maintenir la capacité de l'infrastructure des transports et assurer le raccordement au réseau européen	47
>	Message concernant le projet sur le trafic des marchandises	
>	Message concernant le futur développement de l'infrastructure ferroviaire	
>	Consultation sur la modification de la loi sur l'aviation	
>	Message concernant la modification de l'art 86 Cst. (financement spécial du transport aérien)	
>	Message relatif à la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales	
<b>1.5</b>	<b>Société de l'information, statistiques et médias</b>	
1.5.1	Objectif 8 Façonner et promouvoir la société de l'information	48
>	Ordonnances d'exécution de la loi fédérale sur la géoinformation	
>	Nouvelle concession SSR et aménagement des zones de desserte pour les diffuseurs régionaux de radio et télévision	
>	Stratégie nationale en matière de cybersanté (« eHealth »)	
>	Stratégie suisse en matière de cyberadministration	
<b>1.6</b>	<b>Institutions de l'Etat</b>	
1.6.1	Objectif 9 Améliorer la capacité d'action et de réforme de l'Etat	49
>	Adaptation des ordonnances à la nouvelle répartition des tâches et aux nouvelles formes de coopération entre la Confédération et les cantons	
>	Mise en œuvre de la réforme de l'administration fédérale et rapport final du délégué	
>	Réorganisation des départements	
>	Décisions préliminaires relatives à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF	
>	Nouveau régime de prévoyance professionnelle du personnel de la Confédération	
<b>1.7</b>	<b>Organisation du territoire</b>	
1.7.1	Objectif 10 Garantir le développement équilibré et durable du territoire	50
>	Stratégie 2007 pour le développement durable	
>	Message relatif au programme pluriannuel de la Confédération 2008–2015 concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale	
>	Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire	

<b>2</b>	<b>Répondre aux défis posés par l'évolution démographique</b>	<b>51</b>
<b>2.1</b>	<b>Sécurité sociale et santé publique</b>	
2.1.1	Objectif 11 Consolider les assurances sociales pour l'avenir et renforcer la prévention dans le domaine de la santé	51
>	Entrée en vigueur et mise en œuvre de la 5 <sup>e</sup> révision de l'AI	
>	Message relatif à la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle	
>	Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents	
>	Message relatif à la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques	
>	Stratégie « Migration et santé 2008–2013 » : décision quant à la suite des travaux	
>	Clôture des négociations bilatérales avec l'UE dans le domaine de la santé publique	
>	Consultation relative au financement des institutions de prévoyance de droit public	
>	Suite des travaux concernant les formes juridiques des institutions de prévoyance professionnelle	
>	Mesures destinées à endiguer les coûts dans l'assurance obligatoire des soins	
>	Rapport relatif à la prévention et à la promotion de la santé et suite des travaux	
>	Consultation relative à la révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage	
>	Consultation relative à la révision totale de la loi sur les épidémies	
<b>2.2</b>	<b>Société, culture et sport</b>	
2.2.1	Objectif 12 Redéfinir et positionner la politique culturelle et réorienter la politique du sport	54
>	Messages relatifs à la loi sur l'encouragement de la culture, à la révision de la loi concernant la fondation Pro Helvetia et au financement des activités de Pro Helvetia de 2008 à 2011	
>	Nouveau message relatif à la loi sur le Musée national suisse	
>	Messages relatifs à la ratification des conventions de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	
>	Consultation relative à la révision de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports	
>	Message concernant la modification des dispositions légales régissant la lutte contre le dopage	
>	Message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3)	
>	Message relatif au financement des régimes d'encouragement du cinéma pour les années 2008–2011	
>	Rapport sur la loi-cadre relative à une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse	
<b>2.3</b>	<b>Migrations</b>	
2.3.1	Objectif 13 Encouragement de l'intégration des étrangers et extension de l'accord conclu avec l'UE sur la libre circulation de personnes	55
>	Mesures d'intégration des étrangers	

- > Négociations relatives à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie

### **3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde 56**

#### **3.1 Relations extérieures**

##### **3.1.1 Objectif 14 Consolidation et renforcement de la collaboration bilatérale avec l'Union européenne 56**

- > Négociation d'autres accords bilatéraux
- > Adoption des mesures préparatoires nécessaires à la mise en application des accords Schengen/Dublin
- > Adoption du message relatif à la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie et conclusion de conventions-cadres bilatérales avec les nouveaux pays membres de l'UE

##### **3.1.2 Objectif 15 Poursuite de la coopération avec les pays en transition et les pays en développement 57**

- > Message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2008 à 2011
- > Message et crédit de programme concernant la continuation des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement de 2008 à 2012
- > Message sur la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (IV<sup>e</sup> crédit-cadre)
- > Rapport sur l'engagement spécifique de la coopération suisse au développement en faveur des enfants
- > Rapport sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la coopération suisse au développement
- > Rapport sur les biens publics mondiaux

##### **3.1.3 Objectif 16 Poursuite de l'engagement de la Suisse pour la paix, les droits de l'homme et le droit international humanitaire et en faveur du renforcement de l'ONU 58**

- > Message concernant la continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme de 2008 à 2011
- > Message relatif à l'ouverture d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'appui accordé aux trois centres de Genève et des activités annexes au cours des années 2008 à 2011

##### **3.1.4 Objectif 17 Amélioration des perspectives des exportations suisses 59**

- > Extension du réseau d'accords bilatéraux de libre-échange : ouverture de négociations, notamment avec le Japon et l'Indonésie, conclusion des négociations avec l'Egypte, le Canada, la Thaïlande, le Conseil de coopération du Golfe et l'Algérie

- > Message concernant la loi fédérale sur « Promotion Suisse »
- > Documents stratégiques de politique économique extérieure concernant des Etats ou des groupes d'Etats

## 3.2 Sécurité

### 3.2.1 Objectif 18 Mise en œuvre de la nouvelle politique de sécurité 60

- > Rapport sur la mise en œuvre d'Armée XXI et sur la poursuite du processus
- > Message concernant la révision 09 de la législation sur l'armée
- > Ordonnances sur les modifications de l'organisation de l'armée et relative à la loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (mise en oeuvre de l'étape de développement 2008/11)
- > Actes de mise en œuvre du service d'appui fourni par l'armée à l'occasion de l'EURO 2008
- > Message concernant les engagements subsidiaires de l'armée pour soutenir les autorités civiles
- > Rapport sur l'état des lieux concernant les constructions protégées et les abris
- > Actes de mise en œuvre du projet « Protection nationale ABC »
- > Message à l'appui de l'arrêté fédéral concernant la prolongation de la participation suisse à la Kosovo Force multinationale
- > Rapport sur l'égalité face aux obligations militaires

### 3.2.2 Objectif 19 Amélioration de la coopération internationale, de la prévention et des structures internes de la justice et de la police 62

- > Message concernant la Convention des Nations Unies contre la corruption
- > Signature de l'Accord de coopération policière élargie avec la France
- > Message concernant la révision de la loi sur les documents d'identité
- > Message concernant une nouvelle disposition constitutionnelle pour lutter contre les actes de violence perpétrés lors de manifestations sportives (hooliganisme)
- > Message concernant la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI 2)
- > Envoi en consultation de l'avant-projet de loi fédérale sur les autorités pénales de la Confédération
- > Elaboration d'un accord de coopération avec Eurojust : négociations avec l'UE
- > Message concernant une révision partielle du Code pénal autorisant le séquestre de matériel de propagande raciste ou incitant à la violence

## Annexes :

1	Les Objectifs du Conseil fédéral en 2007: Bilan fin 2007	64
2	Principaux objets parlementaires pour 2007: Etat d'avancement fin 2007	68
3	Objets parlementaires 2003–2007: Etat d'avancement fin 2007	76
4	Evaluations	90
5	Indicateurs de l'échelon supérieur	101

## Importance du rapport et nouveautés

### Les instruments disponibles

Les instruments en vigueur sont issus de la réorganisation des procédures de rapport en 1995 : en accord avec les Commissions de gestion, le Conseil fédéral avait alors décidé de réaménager son rapport de gestion. Une planification annuelle a été introduite en 1996 au niveau du Conseil fédéral, alignée sur le programme de la législature. Ce dernier et les objectifs annuels permettent à l'administration de mener ses travaux en conformité avec les priorités définies et d'agir avec plus de cohérence, notamment dans l'élaboration de la législation. Depuis 1998, les départements et la Chancellerie fédérale présentent également leurs objectifs annuels. Ces nouveaux instruments permettent de comparer les objectifs planifiés aux réalisations, en créant les bases d'un suivi permanent par le Conseil fédéral et en facilitant l'examen de sa gestion.

La loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl) définit ces instruments ; elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2003. En vertu de l'art. 144 LParl, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, au plus tard deux mois avant le début de la session au cours de laquelle il doit être traité, le rapport par lequel il rend compte de sa gestion durant l'année précédente. Dans ce rapport, le Conseil fédéral présente les points essentiels de son activité, et il rappelle également les principaux objectifs et mesures qui avaient été prévus pour l'année sous revue. Il justifie les écarts éventuels et les projets qu'il n'avait pas prévus. Aux termes de l'art. 162, al. 2, LParl, le Tribunal fédéral et le Tribunal fédéral des assurances défendent désormais eux-mêmes leurs rapports de gestion (anciennement volume III) devant les Chambres fédérales et leurs commissions. C'est la raison pour laquelle ces rapports ne sont plus inclus dans le rapport de gestion du Conseil fédéral. Toujours dans le cadre de la loi sur le Parlement, l'Assemblée fédérale a décidé que

les motions et les postulats (rapport sur les motions et postulats des conseils législatifs, anciennement volume IV) ne seraient plus examinés exclusivement par les Commissions de gestion, mais par les commissions compétentes (art. 122, al. 1, et 124, al. 4, LParl). Il s'ensuit que ce volume est présenté depuis 2003 sous une nouvelle forme, en un rapport séparé. Conformément aux dispositions en vigueur, le rapport de gestion ne comporte ainsi plus que deux volumes :

I) Le Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion (Rapport de gestion – volume I) comprend un exposé des priorités politiques de la gestion gouvernementale et une vue d'ensemble de l'activité du Conseil fédéral et des départements à la lumière du programme de la législature en cours. Le rapport s'articule autour des objectifs et mesures planifiés tels qu'ils sont décrits dans le programme annuel du Conseil fédéral. De ce point de vue, le Conseil fédéral se livre à une comparaison entre ses buts et ses réalisations, dont témoignent plus particulièrement les annexes au rapport dans les tableaux qui précisent le degré de réalisation des objectifs. Dans ce rapport figurent évidemment aussi les principales décisions et activités imprévues.

II) Le Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration (Rapport de gestion – volume II) rend compte, sous forme de tableaux, du degré de réalisation des objectifs des départements et de la Chancellerie fédérale durant l'année sous revue.

En articulant les rapports avec le programme de la législature, on tient compte d'un horizon plus vaste que la seule année sous revue : le bilan complet d'une législature ressort des rapports de gestion annuels, et dans le dernier d'entre eux, le Conseil fédéral récapitule son action durant la législature écoulée. Sur proposition de la commission spéciale du Conseil na-

tional (00.016 CN), le rapport de gestion est complété depuis 2000 par une annexe 3 qui indique le degré de réalisation de tous les objets des Grandes lignes et des autres objets du programme de la législature. Cette annexe permet aux Commissions de gestion d'exercer plus facilement la haute surveillance sur la législature entière. En même temps, cela facilitera le travail des futures commissions spéciales. A la demande des Commissions de gestion des deux Chambres, le rapport de gestion comprend depuis 2000 une annexe 4 qui donne une vue d'ensemble des évaluations menées durant l'année précédente.

### **Nouveautés de la législature 2003–2007**

La loi sur le Parlement (LParl) est entrée en vigueur le 1er décembre 2003. En application du nouveau droit, le Conseil fédéral a transmis au Parlement, le 25 février 2004, le rapport sur le programme de la législature 2003–2007 (FF 2004 1035) et un projet d'arrêté fédéral simple concernant les objectifs de ce programme (art. 146, al. 1, LParl). Sur cette base, lors de la session d'été 2004, l'Assemblée fédérale a débattu des objectifs stratégiques de la politique fédérale pour les quatre ans à venir, bien que le Conseil national ait rejeté l'arrêté fédéral en votation finale. Dès lors, le rapport sur le programme de la législature 2003–2007 reste pour le Conseil fédéral un cadre de référence pour cette période. Il n'y a donc aucun changement sur le plan méthodologique.

Le 3 novembre 2004, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport du Groupe de contact inter-départemental « Evaluations de l'efficacité »<sup>1</sup> et pris diverses mesures visant l'application de l'art. 170 de la Constitution fédérale. Il a notamment décidé qu'il définirait des priorités dans le cadre du programme de la législature et des programmes annuels, que la Chancellerie fédérale veillerait à ce que les évaluations de l'efficacité et leurs conclusions soient davantage

prises en considération dans la planification, et qu'il rendrait compte dans son rapport de gestion des résultats les plus importants des évaluations de l'efficacité. Par lettre du 15 décembre 2005, la Conférence des collèges présidentiels des commissions et délégations de surveillance a invité le Conseil fédéral à la renseigner sur la manière dont il entendait contrôler l'application des mesures décidées et à rendre compte des progrès enregistrés. Le 15 février 2006, le Conseil fédéral a décidé, dans le cadre de son rapport de gestion annuel, de rendre également compte de l'application des mesures retenues, et ce pour la première fois à l'occasion du rapport de gestion 2006 (cf. annexe 4).

Le 19 janvier 2005, le Conseil fédéral a décidé qu'il rendrait compte dans son rapport de gestion de la politique de la Confédération en matière de risques. La contribution au titre de l'année 2007 se trouve dans la section 2, ch. 1.3.1.

La Conférence des secrétaires généraux a décidé le 17 décembre 2007 de renoncer, à compter du rapport de gestion 2007, aux textes concernant les thèmes départementaux essentiels dans le Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration (Rapport de gestion, volume II).

Par lettre du 9 novembre 2004, la Commission de gestion du Conseil national a chargé le Conseil fédéral de prendre en compte, dans son appréciation du degré de réalisation des objectifs, les indicateurs qu'il a développés dans le cadre du Programme de la législature 2003–2007<sup>2</sup>, et de présenter un premier bilan sur ce point dans son rapport de gestion 2004. Un nouveau chapitre complète depuis lors l'introduction : il expose les conclusions politiques du Conseil fédéral. Les indicateurs de l'échelon supérieur figurent dans la nouvelle annexe 5. Pour la première fois, le rapport

de gestion 2005 prenait également en considération de manière adéquate les autres indicateurs. Depuis cette année-là, tous les indicateurs sont mis à jour annuellement sur le portail statistique de la Confédération<sup>3</sup>. Pris dans son ensemble, le système d'indicateurs contribue de façon non négligeable à l'enquête périodique sur l'état du pays, telle que la Constitution fédérale l'impose au Conseil fédéral à son art. 187, al. 1, let. b. Les indicateurs donnent un aperçu des valeurs de référence importantes, telles la croissance économique, le chômage, la quote-part de l'Etat et les

taux sociaux, et facilitent ainsi l'analyse de la situation par le Conseil fédéral et le Parlement. Dans les domaines qui comportent d'importants objectifs politiques chiffrés, par exemple la loi sur le CO<sub>2</sub>, la loi sur le transfert du trafic et la coopération au développement, ils fournissent des informations sur l'atteinte des objectifs. La législature 2003–2007 a été consacrée à l'approfondissement des questions méthodologiques, à l'examen des besoins des utilisateurs et à l'optimisation de la mise à jour des indicateurs.

<sup>1</sup> Rapport du 14 juin 2004 du Groupe de contact interdépartemental « Evaluations de l'efficacité » à la Conférence des secrétaires généraux de la Confédération suisse et décision du Conseil fédéral du 3 novembre 2004 « Efficacité des mesures prises par la Confédération – Propositions de mise en œuvre de l'art. 170 de la Constitution fédérale dans le contexte des activités du Conseil fédéral et de l'administration fédérale » : [http://www.ofj.admin.ch/bj/fr/home/themen/staat\\_und\\_buerger/evaluation/umsetzung\\_art\\_170.html](http://www.ofj.admin.ch/bj/fr/home/themen/staat_und_buerger/evaluation/umsetzung_art_170.html)

<sup>2</sup> Cf. « Les indicateurs : instruments stratégiques de conduite pour la politique. Rapport du Conseil fédéral du 25 février 2004 » en réponse au postulat « Création d'un système d'indicateurs en tant qu'instrument de conduite » (00.3225) de la Commission « Programme de la législature » du Conseil national (00.016 CN). Edité par la Chancellerie fédérale et l'Office fédéral de la statistique, Berne et Neuchâtel, 2004. <http://www.bk.admin.ch/dokumentation/publikationen/00290/01588/index.html?lang=fr>

<sup>3</sup> Site Internet du portail statistique de l'OFS : [http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/die\\_schweiz\\_in\\_ueberblick/fuehrungsgroessen.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/die_schweiz_in_ueberblick/fuehrungsgroessen.html)



## Bilan de la législature 2003–2007

### **Continuité et nouveauté dans le système suisse : caractéristiques**

Le fédéralisme et la démocratie directe mènent à la concordance et font que notre système politique repose sur la continuité. Par rapport à d'autres pays, le programme de la législature du nouveau gouvernement s'inspire plus du passé tout en se projetant davantage dans l'avenir. Pour la nouvelle législature, la stratégie politique suivie jusqu'alors est certes réexaminée, mais elle repose pour l'essentiel sur les acquis. Par essence, le bilan d'une législature ne peut être qu'incomplet s'il s'agit d'évaluer la politique à long terme du gouvernement. En effet, il se borne à évaluer le travail du gouvernement durant une période donnée, en le mesurant à l'aune des objectifs et des intentions. L'activité du Parlement n'est délibérément pas prise en compte. En revanche, les résultats des votations populaires sont brièvement commentés, puisque celles-ci touchent le travail tant du Parlement que du gouvernement.

A partir de la législature 2003–2007, la formule magique de 1959 a connu sa première exception. La nouvelle répartition des partis politiques au Conseil fédéral n'a cependant pas bouleversé le principe de la continuité. Si certains points essentiels ont changé, l'orientation de la politique demeure caractérisée par le long terme et s'inscrit dans la durée, indépendamment des tendances politiques du moment. A cet égard, il est normal que l'élaboration du programme de la législature commence bien avant la période législative elle-même et qu'elle soit fortement influencée par le précédent gouvernement. Le passage de l'« ancien » au « nouveau » gouvernement ne représente pas une rupture. L'approbation définitive du programme de la législature par le « nouveau » gouvernement confirme la pérennité de notre culture et de notre tradition politiques et marque la volonté de trouver un consensus viable et de dégager des compromis.

Il y a quatre ans, le Conseil fédéral a soumis pour la première fois au Parlement un projet d'arrêté fédéral – sur la base des nouvelles dispositions législatives – sur les objectifs du programme de la législature, sans que sa proposition débouche sur une décision de l'Assemblée fédérale. Pourtant, la disposition législative – revue et simplifiée dans la perspective de la nouvelle législature – a rappelé au Conseil fédéral qu'il était lié par sa planification – même s'il ne s'agit « que » de planification. Dorénavant, ce caractère contraignant vaudra également pour le Parlement.

### **Eléments marquants de la législature 2003–2007**

Après des années de déficits persistants, le Conseil fédéral a arrêté en début de législature une stratégie assortie de différentes mesures en vue d'assainir durablement le budget de la Confédération. Cette stratégie d'assainissement comporte des mesures d'urgence, ayant un effet immédiat, notamment programmes d'allègement budgétaire et programme d'abandon de tâches de l'administration, et des réformes en profondeur dans les différents groupes de tâches afin d'équilibrer le budget à moyen et long termes. Nombre de ces réformes ont déjà été engagées : consolidation financière des assurances sociales (5<sup>e</sup> révision de l'AI et suite à donner, travaux pour une révision de l'AVS ou réforme de l'assurance-maladie), réformes fiscales (réforme de l'imposition des entreprises II, imposition des couples mariés et des familles), mais aussi amélioration de l'efficacité dans des domaines qui connaissent une croissance des dépenses, tels que la formation ou les transports. Le Conseil fédéral a également décidé de procéder à un examen systématique des tâches de la Confédération en se fondant sur un catalogue de tâches. Il faudra définir dans quels domaines la Confédération continuera de fournir les mêmes prestations, quelles tâches pourront être complètement abandonnées et dans quels domaines il sera possible de réaliser des

économies par des réformes structurelles, des externalisations ou une répartition des tâches. Cela permettra de dégager la marge de manœuvre nécessaire à de nouvelles priorités. Cet examen systématique, combiné aux progrès réalisés grâce au train de mesures en faveur de la croissance (celles visant à raviver la concurrence, à maintenir un taux d'activité élevé ou à favoriser l'ouverture de l'économie), la Suisse est sur la voie d'un développement durable, à la fois financièrement équilibré et économiquement dynamique.

La Suisse a encore approfondi ses relations avec l'Union européenne. Le peuple a accepté les Bilatérales II, qui comprennent notamment l'association aux accords de Schengen et de Dublin, de même que l'extension de la libre circulation aux nouveaux Etats membres de l'Union européenne et la loi sur la coopération avec l'Europe de l'Est. Dans bien des domaines politiques, qu'il s'agisse du point de vue économique, migratoire ou sécuritaire, la Suisse dispose donc d'une base solide au niveau de ses relations internationales et intérieures.

Au cours des dernières années, les questions relatives au climat, aux émissions de CO<sub>2</sub> et à l'approvisionnement en énergie ont pris de l'importance dans l'opinion publique. Le réchauffement climatique contraint tous les pays à une utilisation plus économe de leurs ressources. Les objectifs du Protocole de Kyoto et de la loi sur le CO<sub>2</sub> ont amené diverses mesures (centime climatique, taxe sur le CO<sub>2</sub>), mais d'autres mesures devraient suivre. Pendant la dernière année de la législature 2003–2007, le Conseil fédéral a arrêté une stratégie en matière d'énergie qui repose sur quatre piliers : efficacité énergétique, énergies renouvelables, centrales électriques et politique énergétique étrangère.

### **Un programme en grande partie réalisé – une planification qui résiste à l'examen**

Le Conseil fédéral a pu agir en grande partie comme il le prévoyait. Ci-après figure un bilan de la législature 2003–2007, qui se fonde sur les informations détaillées des rapports de gestion publiés depuis 2004. L'annexe 3 du présent rapport comporte une vue d'ensemble des différents objets parlementaires de cette législature.

Sur l'ensemble des objets des grandes lignes, 75 % environ – soit les objets essentiels de la législature – ont été soumis au Parlement comme prévu. Pour le reste, il s'agit d'une part d'objets que l'on a sciemment renoncé à soumettre, par exemple la nouvelle loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs, et d'autre part de dossiers qui ont souffert de retards et qui ne pourront être présentés que lors de la nouvelle législature, notamment le projet de loi sur l'aide aux hautes écoles suisses, la révision des dispositions sur les marchés publics ou les dossiers concernant la poursuite de l'aide financière en faveur des pays en développement et le financement des mesures économiques ou commerciales afférentes, ou encore le financement de mesures de désendettement multilatérales. Autre objet annoncé, un rapport relatif aux propositions visant à atteindre les objectifs de réduction du CO<sub>2</sub> après 2012 fait désormais partie des travaux législatifs à venir. Dans la catégorie « Autres objets », qui concerne les mesures de second rang du programme de la législature, le bilan demeure à un bon niveau, avec 70 % des objets traités. Les détails se trouvent à l'annexe 3.

Pendant la législature 2003–2007, le Conseil fédéral a présenté un certain nombre d'objets qui n'étaient pas prévus au programme de la législature. Les principaux sont les suivants : points non contestés après le rejet du paquet fiscal en 2004 (compensation de la

progression à froid, droits de timbre, mesures fiscales immédiates en faveur des couples mariés) ; message relatif à la mise en place du tribunal fédéral administratif ; création des parcs naturels par une révision partielle de la loi sur la protection de la nature et du paysage (projet prévu à l'origine par le Conseil fédéral, puis rayé pour des considérations d'ordre financier, pour ensuite être remis à l'ordre du jour par le Parlement) ; message relatif à la mise en œuvre de l'initiative sur l'internement à vie ; message concernant la participation de la Confédération dans l'entreprise Swisscom SA ; modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales (encouragement fiscal des carburants ménageant l'environnement) ; modification de la loi sur les épidémies (approvisionnement de la population en produits thérapeutiques) ; message concernant un crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial. La plupart de ces objets non planifiés ont dû être revus en raison de développements récents ou de nouvelles informations.

Dans l'ensemble, on peut dire que le programme de la législature 2003–2007 est un instrument fiable : les objets annoncés ont été en grande majorité adoptés et peu de dossiers importants ont dû être replanifiés. Cet instrument a donc largement rempli sa fonction de cadre de référence pour le Conseil fédéral et le Parlement. Les écarts par rapport aux prévisions sont dus aux raisons suivantes : 1) retards dans les négociations internationales, voire échec ; 2) difficulté de trouver un consensus sur certains objets ; 3) besoin de coordination imprévu entre des objets importants ; 4) d'autres priorités à l'agenda politique ; 5) retards lors des débats parlementaires sur des affaires connexes importantes ; 6) situation budgétaire tendue ; 7) charge de travail sous-estimée.

Lors des votations, les recommandations du gouvernement et du Parlement sont généralement suivies

par le peuple et les cantons, de manière toutefois moins marquée qu'il y a quelques années. Tous les objets des grandes lignes de la législature 2003–2007 mis en votation ont été acceptés, notamment l'extension de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes, la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et l'accord d'association de la Suisse à Schengen et à Dublin dans le cadre des Bilatérales II, ou encore la 5<sup>e</sup> révision de l'AI, la loi sur les allocations familiales et l'article constitutionnel sur la formation. Plusieurs objets qui avaient été annoncés lors de la législature 1999–2003 ont été acceptés pendant la législature 2003–2007 ; parmi ceux-ci, il faut citer la loi relative à la recherche sur les cellules souches, la loi sur le partenariat et la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Par contre, la naturalisation facilitée pour les jeunes étrangers n'a pas trouvé de majorité, pas davantage que la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS ou le relèvement des taux de TVA. De même, un train de mesures fiscales mis en votation en raison d'un référendum cantonal a été rejeté. Lors de la législature 2003–2007, cinq initiatives populaires ont été mises en votation. Deux d'entre elles ont été acceptées : l'initiative « pour des aliments produits sans manipulations génétiques » et l'initiative « internement à vie ». Les initiatives populaires suivantes ont été rejetées : « bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS », « services postaux pour tous » et « pour une caisse-maladie unique et sociale », de même que deux contre-projets aux initiatives populaires « Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes » et « pour des loyers loyaux ».

Le Conseil fédéral dresse un bilan globalement positif de la législature 2003–2007. Les objectifs fixés ont pu être atteints en grande partie, et les écarts par rapport au programme ont été contenus dans les limites du prévisible.



## De l'état de la Suisse

### Evolution générale

La conjoncture favorable traversée par l'économie mondiale en 2007 a été troublée, au mois d'août, par la crise des subprimes aux Etats-Unis. Le flottement et les changements survenus sur les marchés ont certes conduit à une augmentation des risques dans le secteur financier, mais ils n'ont cependant pas mis sérieusement en danger la robustesse de l'économie mondiale, si bien que la conjoncture mondiale a pu une nouvelle fois gagner en vigueur. Il y a néanmoins lieu de se demander si l'économie mondiale restera sur le chemin de la croissance. La croissance économique des Etats-Unis devrait être quelque peu ralentie par des amortissements supplémentaires mais aussi, le cas échéant, par un recul des investissements dû à une pénurie de crédits ou, plus généralement, par les effets de la crise sur le climat de consommation. Dans la zone euro, la bonne conjoncture s'est maintenue grâce à une forte activité d'investissement et à une amélioration continue du marché du travail. La croissance de l'économie japonaise s'est poursuivie en 2007. Dans la plupart des pays émergents et des pays en transition, la croissance économique est demeurée vigoureuse. Grâce au niveau élevé de la demande intérieure et extérieure, la Chine et l'Inde ont encore réussi à poursuivre leur essor. En début d'année, les experts avaient pronostiqué un prix moyen de 50 à 60 dollars le baril de pétrole brut pour l'année 2007. Une tendance à la hausse s'est néanmoins dessinée en cours d'année, si bien que le prix annuel moyen a atteint 74 dollars le baril. En 2007, la conjoncture a aussi été très favorable en Suisse ; la croissance a une nouvelle fois été supérieure à son potentiel à long terme. Ce dynamisme est essentiellement dû aux exportations et à la consommation privée. L'économie suisse a ainsi enregistré une croissance de quelque 2,8 %, ce qui a aussi eu des incidences positives sur

le marché de l'emploi. Tombé à 2,8 %, le taux de chômage a été, en moyenne annuelle, inférieur à celui de l'année précédente (3,3 %).

A long terme, les perspectives de croissance de la Suisse sont toutefois assombries par le risque d'un tassement structurel. Tout d'abord, l'offre de travail ne devrait progresser que légèrement en raison du vieillissement de la population. En outre, pour ce qui est de l'accroissement de la productivité du travail, la Suisse a souvent été la lanterne rouge des pays de l'OCDE ces dernières décennies. Face à ces défis, le Conseil fédéral s'est donné trois orientations majeures interdépendantes dans son programme de gouvernement : accroître la prospérité et assurer le développement durable ; répondre aux défis posés par l'évolution démographique ; renforcer la position de la Suisse dans le monde.

Le maintien de la prospérité sera aussi fonction de la position de la Suisse dans le monde. Il est toujours plus manifeste que la Suisse ne pourra préserver durablement sa prospérité et ses ressources naturelles que si elle est en mesure de faire valoir efficacement ses intérêts dans le monde et de s'imposer comme un partenaire fiable et prêt à coopérer. A cet égard, l'année 2007 a été importante, en raison de ce qui s'est passé à l'échelle internationale. La Bulgarie et la Roumanie sont devenues membres de l'Union européenne en janvier. Le nombre d'Etats membres est ainsi passé à 27, et le nombre d'habitants à près d'un demi-milliard. La Slovaquie est devenue le 13<sup>e</sup> Etat de la zone euro.

Indépendamment de sa réaction à ces évolutions et imprévus, le Conseil fédéral a fait avancer ou adopté plusieurs projets importants, en s'appuyant

sur les trois orientations majeures du programme de la législature. Il en rend compte aux sections 1 et 2 du présent rapport.

### **Appréciation des indicateurs de conduite importants<sup>4</sup>**

Pour rester en bonne position au niveau international, la Suisse doit impérativement augmenter les dépenses publiques du secteur de la formation et de celui de la recherche à tous les niveaux (cf. indicateurs 1.1.1 et 1.1.6). Cela étant, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé, lorsqu'ils ont pris des mesures pour assainir le budget de la Confédération (cf. les programmes d'allègement 2003 et 2004), de donner la priorité à ces deux secteurs. Les dépenses s'y accroîtront de 3,9 % par an en termes nominaux entre 2006 et 2010. Ce sont ces deux secteurs qui verront leur part s'accroître le plus dans le budget de la Confédération si l'on fait abstraction du secteur des transferts « Finances et impôts ».

Le taux de croissance réel de la Suisse était l'un des plus bas d'Europe et de l'OCDE (cf. indicateur 1.2.1). En comparaison internationale, c'est surtout dans les années 1990 que notre pays a perdu du terrain par rapport à ses concurrents. En outre, les perspectives de regain de la croissance à moyen et à long termes ne sont guère réjouissantes. Toutes ces raisons avaient amené le Conseil fédéral à déclarer que la relance de la croissance de notre économie serait l'objectif n° 1 du programme de la législature 2003–2007, et à approuver, le 18 février 2004, un train de 17 mesures destinées à la favoriser. Depuis lors, le Conseil fédéral prend chaque année connaissance de l'Etat d'avancement du projet et adopte des mesures supplémentaires si besoin est (cf. également section 1, point fort 2). Depuis 2004, l'économie suisse a renoué

avec la croissance : elle a enregistré une croissance de l'ordre de 2,53 % au cours de cette année. Depuis 2004 et 2005, la croissance réelle de la Suisse ne compte plus parmi les plus basses d'Europe et de l'OCDE. En 2005 et en 2006, le produit intérieur brut a augmenté respectivement de 2,42 % et de 3,24 %. Le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles estime la croissance à 2,8 % pour l'année 2007.

Le Groupe d'experts prévoit encore que la courbe positive de l'emploi s'infléchira petit à petit en 2008 et 2009. Le recul du taux de chômage (corrigé des variations saisonnières) (cf. indicateur 1.2.8) devrait progressivement s'arrêter en 2008. Le Groupe d'experts table sur un taux de chômage annuel de l'ordre de 2,5 % pour 2008 et 2009 (2,8 % en 2007). La création d'emplois sera soutenue par une politique axée sur la croissance et par l'amélioration des conditions générales de l'économie (cf. section 1, point fort 1). Il s'agira de maintenir la grande flexibilité du marché de l'emploi. Quant à l'assurance-chômage, elle a pour but d'accorder des indemnités aux personnes en quête d'un emploi et de les aider à réussir leur rapide réinsertion professionnelle.

<sup>4</sup> Cette partie part des informations figurant à l'annexe 5 ; elle suit l'ordre des indicateurs. Les chiffres entre parenthèses renvoient aux indicateurs (voir annexe 5) dont la numérotation est celle des quelque cent indicateurs du rapport mentionné à la note 2.

L'inégalité de la répartition des revenus n'a guère connu de variations entre 1998 et 2005 (cf. indicateur 1.2.14). Les transferts sociaux atténuent les disparités de manière significative, ce qui veut dire que le système actuel de la sécurité sociale a des effets compensatoires bien visibles. Le Conseil fédéral n'est donc pas obligé d'intervenir ici à l'heure actuelle.

La quote-part de l'Etat augmente si les dépenses de ce dernier s'accroissent à un taux supérieur au taux de croissance de l'économie ; une telle situation serait contraire aux Lignes directrices des finances fédérales. La quote-part de l'Etat (Confédération) est passée de 9,6 % en 1990 à 11,5 % en 2002 (cf. indicateur 1.3.1). Elle a depuis à nouveau baissé. D'après les dernières estimations du budget, la quote-part de la Confédération se situe à 11,3 % en 2007. En 2008, elle se situera environ au même niveau, soit à 11,2 %. Dans les années 2010 et 2011 du plan financier, cet indicateur devrait se maintenir à 11,2 % malgré les programmes d'allégement 2003 et 2004. Cette situation est due au fait que les recettes provenant du relèvement prévu du taux de la TVA seront versées intégralement à l'AI et que, suite à l'application du principe du produit brut, elles figureront aussi au chapitre des dépenses. Si l'on fait abstraction de ce facteur particulier, la quote-part de l'Etat s'établira à 10,9 % dans l'année 2011 du plan financier. Le frein à l'endettement, dont les premiers effets ont été ressentis sur le budget 2003, et les mesures d'assainissement précitées contribueront donc à stabiliser et à faire baisser la quote-part de l'Etat à long terme (cf. section 1, point fort 3).

La quote-part d'impôt de la Confédération est passée de 8,7 % à 9,9 % entre 1990 et 2004 (cf. indicateur 1.3.3). D'après les dernières estimations du budget, elle se situe à 10,6 % pour l'année 2007. La quote-part d'impôt sera de 10,5 % en 2010 et 2011. Cette

augmentation s'explique par le relèvement prévu de 0,5 % du taux de la TVA en vue du financement de l'AI. Si l'on fait abstraction de ce facteur particulier, la quote-part d'impôt se stabilisera au niveau de 2007 au cours des années du plan financier de la législature.

Le volume total des émissions de CO<sub>2</sub> est aujourd'hui à peu près le même qu'en 1990 (cf. indicateur 1.4.6) : il s'élevait à 41,2 millions de tonnes en 2006 contre 40,9 millions de tonnes en 1990. Les scénarios actuels indiquent que les objectifs ne seront pas atteints au cours de la période d'engagement 2008–2012, puisque notre pays produira 0,5 million de tonnes de CO<sub>2</sub> de trop par rapport à ce que prévoit la loi sur le CO<sub>2</sub>. Les mesures proposées pour y remédier ont été partiellement mises en œuvre. Le centime climatique prélevé sur le prix des carburants a été introduit. Une taxe CO<sub>2</sub> sera graduellement perçue sur les combustibles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Les mesures d'encouragement de l'utilisation des carburants à base de gaz naturel et des carburants biogènes ainsi que les mesures d'incitation par voie d'un impôt sur les automobiles différencié n'ont pas encore été mises en œuvre, mais les projets y relatifs font l'objet de discussions.

En 2007, la concentration d'ozone a été proche de la moyenne des années précédentes et a donc parfois nettement dépassé les valeurs limites fixées par la loi (cf. indicateur 1.4.9). Les stations de mesure ont par exemple toutes enregistré un nombre d'heures supérieur à la moyenne pendant lesquelles les valeurs limites d'ozone ont été régulièrement dépassées (>120 µg/m<sup>3</sup>). Pour respecter les valeurs limites prescrites par l'ordonnance sur la protection de l'air, il va falloir encore réduire au moins de moitié les émissions actuelles de NO<sub>x</sub> et de COV, qui sont les polluants précurseurs de l'ozone.

Il va falloir aussi accroître la part prise par les transports publics dans le transport des voyageurs pour maîtriser durablement l'augmentation continue du volume du trafic (cf. indicateur 1.4.18). A cet égard, un rôle important reviendra aux grands projets ferroviaires. Au cours des 35 dernières années, le trafic motorisé privé a doublé sur nos routes. Les prestations des transports ferroviaires (publics) n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions. En 2005, le trafic indigène a représenté environ 109 milliards de passagers-kilomètres, dont plus de 88 milliards ont résulté du trafic routier motorisé privé.

Le 23 novembre 2005, en adoptant ses objectifs pour 2006, le Conseil fédéral a décidé d'exposer, dans le projet relatif au trafic de marchandises, son but en matière de transfert sur le rail du trafic de marchandises à travers les Alpes (cf. indicateur 1.4.20) et les bases légales par lesquelles il entend le concrétiser. Un tel transfert durable étant l'affaire de tous les pays d'Europe, la Suisse ne pourra pas y parvenir seule. Depuis 1970, les transports de marchandises par la route ont, plus que les transports de personnes par la route, connu une forte croissance. En un peu plus de 35 ans, ils ont été multipliés par trois. Le transport de marchandises par voie terrestre en Suisse a totalisé un peu plus de 26,0 milliards de tonnes-kilomètres en 2005, dont quelque 15,8 milliards pour le transport routier.

Depuis la création de la formule magique en 1959, le taux moyen d'adhésion du peuple aux positions du gouvernement et du Parlement lors des votations est de 61,7 % (moyenne des moyennes des législatures ; cf. indicateur 1.6.5). Pendant les quatre dernières législatures (de 1987 à 2003), il a progressé de façon constante, passant de 57,8 % à 66,8 %. Le bilan des votations de l'ensemble de la législature 1999–2003 est le plus positif jamais enregistré en termes d'adhé-

sion aux positions du gouvernement et du Parlement depuis l'instauration de la formule magique. Ce résultat s'explique en partie par le nombre important de votes sur des initiatives. Lors de la législature 2003–2007, le taux d'acceptation est par contre descendu à 54,3 % (valeur la plus basse depuis la création de la formule magique), ce qui s'explique entre autres par le nombre réduit d'initiatives. 54,3 % des votants ont suivi le mot d'ordre des autorités lorsqu'ils se sont prononcés sur les 26 objets qui leur étaient soumis. Ce pourcentage a été de 55,7 %, soit légèrement plus élevé, pour les référendums facultatifs.

En disant oui, le 28 novembre 2004, à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, le peuple et les cantons ont assuré que les disparités cantonales de la charge fiscale des personnes physiques due aux impôts directs (cf. indicateur 1.7.3) n'augmenteraient plus.

Le taux des recettes sociales et le taux des dépenses sociales (CGPS) augmentent depuis 1990 (cf. indicateur 2.1.1). Alors qu'il était l'un des plus bas des pays de l'UE et de l'AELE cette année là encore (il s'inscrivait alors à environ 20 %), le taux des dépenses sociales de la Suisse est passé à environ 30 % en 2005, dépassant largement la moyenne des Quinze. Il va donc s'agir de le suivre très attentivement, sachant toutefois que son évolution est largement fonction de la croissance économique (le PIB revalorisé est en effet le dénominateur de la fraction, et la croissance a des incidences notables sur les dépenses de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité et de l'aide sociale). Cette dynamique négative montre à quel point il est urgent de réformer les assurances sociales.

Enfin, l'évolution de l'aide publique au développement (cf. indicateur 3.1.1) sera largement fonction du

respect des objectifs du Millénaire pour le développement votés en 2000 par la communauté des Etats et de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey adopté en 2002. Ces engagements cadres ont été confirmés en septembre 2005, lors du sommet dit du Millénaire +5. La Suisse est appelée à fournir une contribution à la mesure de celle des autres pays du globe. Le 18 mai 2005, le Conseil fédéral a décidé d'adapter le mode de calcul de la Suisse aux critères appliqués par la majorité des pays de l'OCDE. C'est ainsi qu'en 2004 les coûts relatifs aux demandeurs d'asile provenant de pays en développement pendant

la première année de leur séjour en Suisse ont été comptabilisés pour la première fois au titre de l'aide publique au développement. L'aide publique de la Suisse au développement en 2006 a alors avoisiné 2063 millions de francs suisses, soit 0,39 % de son revenu national brut (RNB), plaçant notre pays au 12<sup>e</sup> rang des 22 pays donateurs de l'OCDE/CAD (15<sup>e</sup> rang en chiffres absolus). Le 18 mai 2005, le Conseil fédéral a en outre décidé de se prononcer à une date ultérieure sur le volume futur de l'aide publique de la Suisse au développement pour la période débutant en 2009.



# **1 Points forts de la gestion du Conseil fédéral**

## 1. Encourager la formation, la recherche et la culture

La formation, la recherche et l'innovation (FRI) sont d'une importance cruciale pour l'évolution sociale et la prospérité économique de la Suisse, raison pour laquelle le Conseil fédéral propose de leur accorder une place plus importante dans les finances fédérales ses prochaines années. Le 24 janvier 2007, il a approuvé le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 (message FRI 2008–2011), qui compte onze arrêtés fédéraux, quatre révisions de lois et une nouvelle loi fédérale. Les objectifs et mesures prévus, qui s'articulent autour de deux principes directeurs (« Formation : assurer la durabilité et améliorer la qualité » / « Recherche et innovation : stimuler la compétitivité et la croissance »), visent à renforcer la position de la Suisse en tant que laboratoire d'idées et pôle économique dans le monde. Les crédits demandés couvrent toutes les mesures fédérales prévues dans les domaines de la formation professionnelle, des hautes écoles, de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement, de la collaboration entre la Confédération et les cantons en matière de formation, ainsi que du transfert de savoir vers la société et l'économie ; des ressources complémentaires seront en outre investies dans la coopération bilatérale et la coopération internationale en matière de formation.

Le 12 septembre 2007, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à une nouvelle loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE). Le nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles (art. 63a) a créé les bases nécessaires à un pilotage cohérent et coordonné, assumé conjointement par la Confédération et les cantons, de l'ensemble du domaine suisse des hautes écoles : celui-ci comprend les universités, les hautes écoles spécialisées (y c. les hautes écoles pédagogiques), d'autres institutions du domaine des

hautes écoles des cantons, les écoles polytechniques fédérales et les autres institutions du domaine des hautes écoles de la Confédération. Le projet de loi fédérale a été élaboré par un groupe de travail réunissant des représentants de la Confédération et des cantons. Il pose les bases d'une coordination commune et cohérente du domaine suisse des hautes écoles et porte en particulier sur les objectifs communs, la création d'organes communs et leurs attributions, les principes en matière d'assurance de la qualité et un système d'accréditation indépendant, une planification stratégique nationale et une répartition nationale des tâches, un financement uniforme, transparent et davantage axé sur les prestations, ainsi que l'abrogation de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées et de la loi sur l'aide aux universités.

La nouvelle Constitution entrée en vigueur en 2000 contient un article sur la culture (art. 69), qui sert de base aux mesures d'encouragement de la culture au niveau fédéral. Le 8 juin 2007, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la loi sur l'encouragement de la culture (LEC), qui met en œuvre le mandat constitutionnel. Il a également approuvé le message relatif à la révision totale de la loi concernant la fondation Pro Helvetia.

La LEC définit les lignes directrices et les instruments de pilotage de la politique culturelle de la Confédération, sur la base desquels les mesures d'encouragement seront appliquées. Elle délimite en outre clairement les compétences de la Confédération par rapport aux cantons, aux villes et aux communes, qui sont les premiers responsables de l'encouragement de la culture, et clarifie la répartition des compétences entre les autorités fédérales responsables de l'encouragement de la culture. Les mesures d'encouragement actuelles seront en outre améliorées et mieux

définies. Les crédits nécessaires à la mise en œuvre des priorités de l'action culturelle fédérale seront alloués par le biais d'un message de financement voté tous les quatre ans par le Parlement. La révision de la loi concernant la fondation Pro Helvetia redéfinit l'organisation de la fondation et règle son pilotage et sa surveillance par la Confédération. La fondation sera modernisée conformément aux principes formulés par le Conseil fédéral dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le 28 février 2007, le Conseil fédéral a approuvé le message et le projet d'arrêté fédéral concernant le financement des activités de la fondation Pro Helvetia de 2008 à 2011. La fondation apporte son soutien aux créateurs et créatrices suisses, en soutenant des projets artistiques et en promouvant la diffusion et les

échanges culturels en Suisse et à l'étranger. Elle sert aussi de centre d'information sur la scène culturelle suisse. Dans sa requête, Pro Helvetia a notamment fixé des domaines prioritaires sur lesquels elle entend mettre un accent particulier, à savoir la médiation culturelle et artistique, les échanges avec l'Asie, les traductions ainsi que les coproductions. A côté de ces domaines prioritaires, Pro Helvetia continue à remplir son mandat de base : elle se charge en premier lieu de la diffusion et de la promotion de la culture suisse à l'étranger et participe ainsi au rayonnement de la Suisse à l'étranger. Elle est également active sur le territoire national en favorisant les échanges entre les régions. Le Conseil fédéral propose d'allouer à la fondation une contribution de 135 millions de francs au total, ce qui correspond au montant prévu dans le plan financier 2008–2011.

## 2. Renforcer la place économique suisse

Le train de mesures du Conseil fédéral en faveur de la croissance, qui en compte désormais 19, a pu être mis en œuvre comme prévu en 2007 dans les domaines relevant de la compétence du Conseil fédéral. Les décisions du gouvernement relatives aux mesures 2, 5, 12, 13, 16, 17 et 18 sont présentées ci-après. D'autres mesures sont commentées dans la section 2.

La révision de la loi fédérale sur les marchés publics n'a pu être mise en consultation comme prévu durant l'année sous revue (mesure 2). D'une part, les travaux de révision de l'accord de l'OMC sur les marchés publics (qui constitue la base juridique internationale pour le nouveau droit sur les marchés publics) ont pris du retard et, d'autre part, les discussions avec les cantons sur la nature et l'ampleur de l'harmonisation du droit des marchés publics dans toute la Suisse ne sont pas encore terminées.

Le 4 juillet 2007, le Conseil fédéral a approuvé l'accord de libre-échange conclu entre les Etats de l'AELE (Suisse, Norvège, Islande, Liechtenstein) et le Canada (mesure 5). Cet accord supprimera ou réduira les droits de douane perçus sur les produits industriels ainsi que sur les produits agricoles transformés. Outre cet accord, les Etats de l'AELE ont chacun négocié des accords agricoles bilatéraux avec le Canada. L'accord de libre-échange prévoit l'ouverture de négociations relatives au commerce des services, aux investissements et aux marchés publics dans les trois ans à compter de son entrée en vigueur. Le 4 juillet 2007, le Conseil fédéral a autorisé le département compétent à signer les accords sous réserve de ratification, et l'a chargé d'élaborer un message.

Le 19 janvier 2007, après avoir pris acte d'une étude de faisabilité, la Suisse et le Japon ont annoncé l'ouverture de négociations bilatérales sur un accord de partenariat économique et de libre-échange (me-

sure 5). Le Conseil fédéral a approuvé le mandat de négociation le 9 mars 2007 et l'a confirmé le 8 juin, après avoir entendu le Parlement et la Conférence des gouvernements cantonaux. Depuis le début des négociations en mai 2007, quatre cycles de négociations ont eu lieu. Les négociations portent sur le commerce des biens, les services (y c. la circulation des personnes physiques), les investissements, la propriété intellectuelle, les marchés publics, la concurrence et le commerce électronique. D'autres thèmes pourraient s'y ajouter. Par ailleurs, il est prévu, en lien avec cet accord de partenariat économique et de libre-échange, de négocier des accords sur l'échange de stagiaires et sur la question des assurances sociales lors du détachement de travailleurs.

Dans son rapport sur la politique économique extérieure 2004, le Conseil fédéral avait souligné qu'il était dans l'intérêt de la Suisse de renforcer ses relations économiques avec les pays du BRIC, à savoir le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine. Il a donc approuvé le 15 décembre 2006, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de politique économique extérieure, quatre stratégies spécifiques pour les pays du BRIC (mesure 5). Au cours de l'année sous revue, le département compétent a également élaboré d'autres stratégies spécifiques par pays. Ces stratégies visent à faciliter l'accès des produits et des services suisses aux marchés concernés et à promouvoir les investissements suisses dans les pays en question. Une année après l'approbation, la mise en œuvre des stratégies relatives aux pays du BRIC a commencé. Diverses questions concernant notamment l'accès au marché, la propriété intellectuelle et les investissements ont déjà été traitées à différents niveaux et dans le cadre approprié.

Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation relative à la réforme structurelle de

la prévoyance professionnelle le 28 février 2007 et approuvé le message le 15 juin (mesure 12). La réforme vise en premier lieu à redéfinir et à améliorer le régime de surveillance dans le 2<sup>e</sup> pilier. Désormais, toutes les institutions de prévoyance seront soumises à une autorité de surveillance cantonale. Les cantons se regrouperont en régions de surveillance. La surveillance directe exercée jusqu'ici par la Confédération sur les institutions de prévoyance de caractère national ou international sera assumée par les cantons. La haute surveillance sera exercée par une commission de haute surveillance, indépendante du Conseil fédéral et de l'administration fédérale et composée de sept à neuf experts (dont deux représentants des partenaires sociaux). En outre, les exigences posées ainsi que les tâches et la responsabilité des différents acteurs seront réglées de manière plus précise au niveau de la loi. Enfin, les dispositions actuelles sur la gouvernance dans la prévoyance professionnelle seront élargies : le message prévoit des dispositions concernant, d'une part, l'intégrité et la loyauté des responsables de caisses de pension et, d'autre part, l'examen des actes juridiques passés par les institutions de prévoyance avec des personnes qui leur sont proches ; ces dispositions visent à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts ou des conditions abusives.

Le 17 juin 2007, le peuple a accepté la 5<sup>e</sup> révision de l'AI et ouvert ainsi la voie à l'assainissement de cette assurance. Cette révision prévoit essentiellement des mesures de détection et d'intervention précoces visant à rétablir et à assurer à long terme la capacité de travail des personnes concernées ; l'objectif est d'éviter les évolutions néfastes et l'octroi prématuré de rentes. La révision devrait permettre de réduire les dépenses de l'assurance de 300 millions de francs par an en moyenne au cours de la prochaine décennie. Les principales économies devraient être réalisées grâce aux mesures visant à renforcer l'intégration des

personnes invalides sur le premier marché du travail. Le 28 septembre 2007, le Conseil fédéral a décidé de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2008 l'entrée en vigueur de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI et des modifications nécessaires au niveau réglementaire (mesure 13). Par ailleurs, de nouveaux instruments de pilotage des offices AI cantonaux seront créés en 2008. Ces instruments serviront aussi à évaluer les effets et la qualité des offices AI et permettront ainsi de procéder au contrôle stratégique des objectifs politiques.

Le 21 décembre 2007, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision du droit de la société anonyme et du droit comptable (mesure 16). Le projet vise à améliorer la gouvernance d'entreprise. Il consolide en particulier le statut juridique des actionnaires, notamment dans leur qualité de propriétaires de la société anonyme. La révision vise par ailleurs à assouplir la réglementation applicable à la structure du capital, de sorte à conférer une plus grande marge de manœuvre aux entreprises en la matière. Elle crée en outre la base légale permettant l'utilisation des moyens de communication électroniques lors de la préparation et pendant le déroulement de l'assemblée générale. Le projet comprend enfin une refonte du droit comptable.

Le 4 juillet 2007, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Lex Koller) ; il a en outre approuvé le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), qui contient une série de mesures d'accompagnement (mesure 17). Le Conseil fédéral estime qu'il n'y a plus lieu de craindre une mainmise étrangère sur le sol national. Après l'abrogation de la Lex Koller, les personnes à l'étranger pourront acquérir, sans autorisation, des terrains constructibles, des immeubles d'habitation et des

appartements en propriété par étages. Cette abrogation devrait stimuler l'économie et contribuer, grâce à l'apport de capitaux supplémentaires, à augmenter l'offre de logements locatifs, qui est insuffisante en maints endroits. Afin de prévenir les répercussions négatives dans le domaine des résidences secondaires dans les régions touristiques après l'abrogation de la Lex Koller, le Conseil fédéral propose d'inscrire dans la LAT des mesures d'accompagnement permettant d'éviter le mitage du paysage. Il propose en outre que la Lex Koller ne soit abrogée que trois ans après l'entrée en vigueur de la révision de la LAT, afin que les cantons et les communes aient le temps de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement et que celles-ci puissent déployer leurs effets.

Le 27 juin 2007, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant une révision du code civil (cédula hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels). Cette révision vise à améliorer durablement les conditions-cadre économiques dans le domaine des droits réels immobiliers (mesure 17). L'introduction de la cédula hypothécaire de registre, qui coexistera avec l'actuelle cédula hypothécaire sur papier, se traduira par de nombreux allègements pour les praticiens. La révision vise en outre à faire du registre foncier un système plus moderne d'informations relatives au sol. Par ailleurs, les offices du registre foncier seront dotés d'instruments leur permettant d'épurer facilement du registre foncier les inscriptions ayant perdu toute importance. Enfin, le projet prévoit de rendre obligatoire la mention des restrictions publiques à la propriété et des hypothèques légales de droit public cantonal, ce qui accroîtra la publicité du registre foncier.

Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation, le Conseil fédéral a approuvé, le 7 décembre 2007, les messages concernant la loi sur le

Tribunal fédéral des brevets et la loi sur les conseils en brevets (mesure 17). Le projet de loi sur le Tribunal fédéral des brevets prévoit la création d'un tribunal spécial à l'échelon national ayant compétence exclusive pour connaître des questions de violation et de validité juridique des brevets. En tant qu'instance précédant le Tribunal fédéral, cette juridiction réunira les connaissances spécialisées nécessaires et sera en mesure de garantir une protection juridique efficace aux inventions. Le droit de procédure suivra pour l'essentiel le code de procédure civile suisse. Des dérogations à ces prescriptions permettront de tenir compte des particularités procédurales propres au droit des brevets.

Le projet de loi sur les conseils en brevets réserve l'usage du titre « conseil en brevets » aux personnes justifiant des qualifications professionnelles requises. Les conseils en brevets devront se faire inscrire dans un registre ; en revanche, les activités, à titre professionnel, de conseil et de représentation en matière de brevets demeureront accessibles à tous. Cette solution permet d'offrir au public la garantie d'un service compétent et de tenir compte de l'intérêt des personnes conseillées au respect de la confidentialité dans la mesure où les conseils en brevets seront soumis au secret professionnel ; elle permettra également aux conseils en brevets d'exercer plus facilement leur profession au sein de la Communauté européenne.

Le 21 décembre 2007, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant le choix du régime de l'épuisement en droit des brevets (mesure 17). Il y propose le maintien du système actuel d'épuisement national. Celui-ci est favorable aux entreprises innovatrices dans la mesure où il protège, par un titre de propriété, les avantages compétitifs et les investissements opérés. Ces sept dernières années, le Conseil fédéral s'est penché à plusieurs reprises sur les alternatives envisageables au principe de l'épuisement national. Il

a notamment présenté dans trois rapports les résultats d'études circonstanciées sur les répercussions d'un changement de régime d'épuisement en droit des brevets. A chaque fois, il est parvenu à la conclusion que le passage à un autre régime serait préjudiciable à la Suisse.

Le Conseil fédéral a pris connaissance, le 4 juillet 2007, des résultats de la consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce et a chargé le département d'élaborer un message (mesure 18). L'élimination systématique des prescriptions spéciales suisses vise à éviter une discrimination des producteurs suisses. Le 31 octobre 2007, le Conseil fédéral a pris une première décision intermédiaire concernant les exceptions à l'application du principe du « Cassis de Dijon » ; il a décidé en outre d'adapter certaines prescriptions techniques suisses à celles de la Communauté euro-

péenne et a chargé les départements d'effectuer les travaux nécessaires.

Le 28 février 2007, le Conseil fédéral a approuvé le message sur la promotion économique pour les années 2008 à 2011, qui comprend les mesures à prendre dans ce domaine. Le Conseil fédéral propose que les instruments de promotion des activités économiques extérieures, la promotion de la place économique suisse à l'étranger et les programmes de la Confédération pour la promotion de l'investissement dans les pays en développement ou en transition et des importations depuis ces pays soient intégrés à l'Osec Business Network Switzerland (Osec) et que les mesures juridiques nécessaires soient prises. Il demande en outre le maintien et le financement d'instruments existants destinés à promouvoir la place économique, les exportations et le tourisme.

### 3. Stabilisation des finances fédérales et réformes fiscales

#### Réformes institutionnelles

L'équilibre financier requis par la Constitution sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel (frein à l'endettement) vise à stabiliser durablement les comptes de la Confédération et à maintenir l'économie suisse sur le chemin de la croissance. Le Conseil fédéral a établi à cet effet un plan d'assainissement prévoyant, d'une part, des mesures immédiates (programmes d'allègement budgétaire 2003 et 2004, abandon de tâches dans l'administration) pour supprimer les déficits structurels à l'horizon 2007 et, d'autre part, une série de réformes structurelles. Les mesures immédiates ayant déjà été prises, le Conseil fédéral a poursuivi en 2007 l'examen des tâches de la Confédération, qui constitue une réforme structurelle fondamentale. Ses travaux ont principalement porté sur la mise en œuvre de l'objectif de réduction budgétaire 2008, décidé l'année précédente, et sur l'inventaire des propositions de réforme faites par les départements. Fixé à 350 millions de francs, cet objectif a été inscrit au budget 2008 sous la forme de diverses économies et diminutions de dépenses. L'élaboration d'une série de réformes découlant de l'examen des tâches ayant pris plus de temps que prévu, le Conseil fédéral n'a cependant pas pu se prononcer cette année sur les propositions d'abandon et de réformes, ni consulter les cantons, les partis, les partenaires sociaux et les autres milieux intéressés.

Le 14 février 2007, le Conseil fédéral a mis en consultation l'avant-projet de simplification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée. L'objectif de la révision est de simplifier considérablement le système de la TVA, d'augmenter la sécurité du droit et la transparence et de mieux prendre en compte les besoins de la clientèle. Trois modèles globaux ont été présentés : le premier, intitulé « loi fiscale », vise un remaniement complet de la loi sur la TVA sur plus de 50 points ; le deuxième, intitulé « taux unique », complète cet arsenal en introduisant un taux unique de

6 % et en supprimant 20 des 25 exceptions actuelles (le maintien de l'exception concernant les prestations du domaine de la santé y est proposé à titre subsidiaire, avec un taux unique de 6,4 %) ; enfin, le modèle « deux taux d'imposition » se distingue du précédent en introduisant un taux réduit de 3,4 % à côté d'un taux normal de 7,6 %, ce qui permet de renoncer au correctif social que prévoit le modèle « taux unique » pendant une période transitoire. De nombreuses autres idées de réforme ont été mises en consultation en complément aux trois modules. La consultation s'est terminée le 31 juillet 2007. Les participants ayant été nombreux, le Conseil fédéral n'a pas été en mesure de prendre acte des résultats de la procédure en 2007, ni de décider de la suite des opérations.

Le 15 décembre 2006, le Conseil fédéral avait mis en consultation jusqu'en juin l'avant-projet concernant le choix du système d'imposition des couples mariés. Il y proposait quatre modèles : imposition individuelle modifiée, taxation commune avec fractionnement des revenus (splitting), droit pour les couples mariés de choisir entre fractionnement partiel des revenus et imposition individuelle, et nouveau système à deux barèmes. Ces quatre modèles visent tous à mieux tenir compte des principes de l'égalité de traitement et de l'imposition selon la capacité économique. Les charges fiscales des différentes catégories de contribuables doivent en effet être aussi équilibrées que possible, quel que soit le modèle choisi. Les résultats de la consultation ont cependant conduit à une impasse politique, car aucun modèle ne réunit une majorité. Le Conseil fédéral s'est donné davantage de temps pour analyser la situation et n'a donc pas pu adopter son message comme prévu en 2007.

Le 14 décembre 2007, le Conseil fédéral a dressé un bilan positif de la réforme de l'administration 2005–2007. Mise au point à la fin de 2007, elle

consistait en une trentaine de projets (neuf projets transversaux et 24 projets départementaux) visant à simplifier les processus, optimiser les procédures et resserrer les structures. Les projets adoptés seront réalisés par les responsables hiérarchiques concernés.

Le projet transversal « Conduite » visait à réexaminer méthodiquement les structures en place dans les départements (Chancellerie fédérale comprise) et les offices, sous l'angle de l'efficacité et de l'efficacéité, de la légèreté et de la souplesse des structures, de la simplicité et de la transparence des processus, ainsi que de l'adéquation des instruments de conduite. Le projet transversal « Optimisation de la gestion du personnel » portait sur les processus relatifs au personnel. Il a consisté en un examen approfondi du fonctionnement de l'Office fédéral du personnel (OFPER) et des unités décentralisées de gestion des ressources humaines, afin d'optimiser les procédures, de clarifier les compétences et de répondre aux questions relatives à la centralisation ou à la décentralisation des ressources humaines.

Outre la définition des tâches principales de l'OFPER, le projet a permis de renforcer les compétences des départements et des offices en matière de conduite du personnel et de supprimer des doublons dans le domaine de la formation.

Le projet transversal « Simplification et diminution de la densité normative en matière de personnel » se fonde sur les réformes réalisées ces dernières années. L'introduction de la loi sur le personnel de la Confédération a ainsi aboli le statut de fonctionnaire et renforcé la rémunération au mérite. Certaines procédures restent toutefois plus lourdes et plus coûteuses que dans le secteur privé. Le 29 novembre 2006, le Conseil fédéral a décidé de procéder aux simplifications voulues en faisant élaborer un avant-projet de révision de la loi sur le personnel de la Confédération.

Le département concerné ayant dû se consacrer à d'autres priorités, le Conseil fédéral n'a pas pu adopter son message en 2007.

Un des meilleurs moyens d'accroître l'efficacité de l'administration est d'assurer une répartition claire des tâches, des compétences et des responsabilités. Constitué de dix sous-projets, le projet transversal « Elimination des doublons » a ainsi passé à la loupe la situation au sein des départements et dans l'ensemble de la Confédération, proposant à chaque fois des solutions pratiques.

Le projet transversal « Simplification de l'organisation des achats » a conduit au regroupement des 42 services concernés au sein de deux centrales gérées par l'Office fédéral des constructions et de la logistique et par le Groupement armasuisse. Outre l'élimination des doublons, cette centralisation a permis à la Confédération d'obtenir des conditions d'achat plus intéressantes, d'où des économies de plus de 20 millions de francs par an.

Le projet transversal « Simplification des processus, des procédures et des documents » visait à examiner les possibilités de réduire la complexité des procédures internes. Après examen d'une centaine de propositions d'amélioration, une trentaine de mesures ont été transmises pour approfondissement aux départements ou aux responsables de projets transversaux. Le projet transversal « Examen des commissions extraparlimentaires » consistait à examiner l'utilité des 199 commissions existantes. Le 29 novembre 2006, le Conseil fédéral avait décidé d'en supprimer 51. Le 12 septembre 2007, il a adopté le message concernant leur réorganisation via une modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration.

Le projet transversal « Regroupement des bibliothèques et des services de documentation » a conduit le Conseil fédéral à décider le 20 avril 2006 de réunir à la Bibliothèque militaire fédérale (Guisanplatz) les

bibliothèques civiles de l'administration fédérale se trouvant dans la région de Berne. À la fin de 2007, 28 bibliothèques sur 44 avaient déjà été regroupées sur le site.

Le projet transversal « Examen formel du droit fédéral » visait à rayer de la législation les dispositions superflues ou périmées. Le 22 août 2007, le Conseil fédéral a adopté à cet effet le message relatif à la mise à jour du droit fédéral. Il a déjà abrogé dans son domaine de compétences des ordonnances du Conseil fédéral, des départements, des offices ou d'autres services de la Confédération ou modifié certains de leurs articles.

La mise en œuvre des 24 projets départementaux relève de la responsabilité des départements concernés. La plupart étaient déjà achevés à la fin de 2007 ou en bonne voie de l'être.

Pour le Conseil fédéral, l'objectif principal de la réforme de l'administration n'était pas de réaliser des économies : elle visait à renforcer la direction politique, à décharger le gouvernement de tâches administratives et à accroître l'efficacité de l'administration. Toutefois, le Parlement en escomptait également des économies, de l'ordre de 30 millions de francs pour 2007 et de 40 millions de francs à partir de 2008. Ces objectifs seront atteints.

La réforme de l'administration a été supervisée par une délégation du Conseil fédéral et par la Conférence des secrétaires généraux. Le délégué du Conseil fédéral a terminé son mandat à la fin de 2007 et rendu son rapport final à la délégation du Conseil fédéral. Le 7 novembre 2007, le Conseil fédéral a chargé un petit comité (équivalent à deux postes à plein temps) d'achever la suite des travaux durant le premier semestre 2008.

## 4. Politique de l'énergie et du climat

Le 21 février 2007, le Conseil fédéral a posé les bases d'une réorientation de la politique énergétique suisse. Les perspectives énergétiques 2035 montrent en effet que les mesures adoptées jusqu'ici ne suffisent pas à garantir à moyen et long terme la sécurité de l'approvisionnement en Suisse en raison de l'augmentation de la consommation d'énergie. Fort de ce constat, le Conseil fédéral a défini une nouvelle stratégie énergétique, fondée sur quatre piliers : efficacité énergétique, énergies renouvelables, centrales électriques et politique énergétique étrangère. Des plans d'action incluant des propositions concrètes de modifications législatives seront soumis afin de promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Le renforcement de la politique énergétique étrangère tiendra compte des objectifs de politique étrangère et de politique économique extérieure.

Les négociations bilatérales avec l'UE dans le domaine de l'électricité se sont ouvertes le 8 novembre 2007. En Suisse, les importations et exportations de courant sont plus ou moins équivalentes à la consommation nationale, d'où notre fonction de plaque tournante des échanges transfrontaliers d'électricité, qui doit être garantie à moyen et long terme. L'accord visé doit assurer la sécurité de l'approvisionnement en convenant de principes et de règles applicables à un environnement libéralisé. Par ailleurs, la Suisse a signé le 6 mars 2007 un accord avec l'Italie sur la reconnaissance mutuelle de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

Le 23 mars 2007, le Parlement a adopté la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), qui pose les conditions régissant l'ouverture échelonnée du marché suisse de l'électricité et le renforcement de la sécurité de l'approvisionnement. Cette loi est également déterminante pour la progression des négociations avec l'UE. La révision concomitante de la loi sur

l'énergie introduit pour sa part la rétribution au prix de revient du courant produit à partir de sources d'énergie renouvelables. Une ouverture sans accroc du marché nécessite cependant d'intenses préparatifs. Le 27 juin 2007, le Conseil fédéral a ainsi arrêté la composition de la Commission de l'électricité et fixé son entrée en fonction au 15 juillet 2007. Le 28 novembre 2007, il a mis en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008 la LApEI, à l'exception de ses dispositions régissant l'ouverture du marché et la rétribution au prix de revient des énergies renouvelables.

La loi sur le CO<sub>2</sub> vise une réduction moyenne de 10 % au moins des émissions de gaz carbonique sur la période 2008–2012 par rapport à 1990. Constatant que cet objectif n'allait pas être atteint par des mesures volontaires, le Conseil fédéral a décidé le 22 juin 2005 d'introduire une taxe de 35 francs par tonne de CO<sub>2</sub> pour les combustibles fossiles (mazout ou gaz naturel, par ex.) et a soumis un message au Parlement concernant l'approbation du montant de la taxe. En mars 2007, le Parlement a approuvé la taxe à la condition que son introduction soit échelonnée en fonction de la réalisation des objectifs graduels de réduction des émissions. Le 8 juin 2007, le Conseil fédéral a approuvé le mécanisme d'introduction échelonnée de la taxe, en a fixé les taux dans l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> et a décidé de la percevoir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Les entreprises peuvent être exemptées de la taxe si elles s'engagent envers la Confédération à tenir des objectifs de réduction des émissions.

La première période d'engagement du Protocole de Kyoto arrivera à son terme en 2012. La 13<sup>e</sup> Conférence des Nations unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Bali du 3 au 14 décembre 2007, visait dès lors à établir une feuille de route pour les négociations sur le régime climatique qui lui succédera après 2012. Le 21 novembre 2007, le Conseil

fédéral a décidé que la Suisse s'y déclarerait prête à envisager une réduction des émissions du même ordre de grandeur que l'offre de l'Union européenne et qu'elle se battrait pour que le nouveau régime climatique inclue tous les Etats émettant de grandes quantités de gaz à effet de serre.

## 5. Renforcement de la collaboration avec l'UE

En 2004, lors de la conclusion des négociations bilatérales II, la Suisse s'est engagée à fournir une contribution à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie. L'objectif était de soutenir les efforts importants consentis par l'UE dans les nouveaux pays membres en vue d'assurer la stabilité et la prospérité de l'ensemble du continent. Afin de respecter cet engagement, la Suisse a conclu en 2006 avec l'UE un Mémoire d'entente fixant les modalités de cette contribution et a adopté la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est, qui lui sert de base légale. Le 15 décembre 2006, le Conseil fédéral a approuvé le crédit-cadre concernant la contribution à l'élargissement accordée aux nouveaux pays membres de l'UE. Dans ses séances du 21 novembre et du 7 décembre 2007, le Conseil fédéral a ensuite approuvé les accords-cadres bilatéraux conclus avec les dix Etats bénéficiaires. Signés le 20 décembre 2007, ces accords fixent les détails de la mise en œuvre de la contribution et sélectionnent les projets qui seront soutenus ou les régions qui en profiteront.

Le 8 juin 2007, le Conseil fédéral a adopté le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Suisse et l'UE, consolidant ainsi l'acquis bilatéral. Cet accord entérine la participation intégrale de la Suisse au septième programme-cadre de recherche de l'UE (PCRD) pendant les années 2007 à 2013. Celui-ci permet aux chercheurs suisses de participer aux projets au même titre que leurs partenaires des pays de l'UE et de solliciter des financements communautaires, comme ils avaient déjà pu le faire pour le 6<sup>e</sup> PCRD (2003–2006). La Suisse obtient le droit d'être représentée dans les comités de gestion des programmes et dans divers comités de pilotage, ce qui lui vaut un accès privilégié à l'information et lui donne la possibilité de participer à la mise en œuvre

des programmes et de peser sur leur orientation future.

Le 21 septembre 2007, le Conseil fédéral a approuvé le message reconduisant l'accord sur la participation de la Suisse au programme MEDIA de l'UE pour les années 2007 à 2013 et l'arrêté fédéral concernant le financement du programme communautaire MEDIA 2007. Le programme MEDIA ne vise pas les frais de production proprement dits, mais traite des domaines en amont et en aval de la production : formation des réalisateurs, réalisation du projet, postsynchronisation et surtout distribution. Les débouchés sur le marché et la diffusion internationale du cinéma suisse et des coproductions en Europe en sont améliorés. La participation au programme est cependant liée à l'application par la Suisse, à partir de novembre 2009, d'une nouvelle disposition de la directive européenne « Télévision sans frontière », qui implique que les fenêtres publicitaires diffusées par les stations étrangères à l'intention du public suisse ne soient plus soumises à la législation suisse, mais uniquement aux prescriptions du pays d'origine (régissant la publicité pour l'alcool ou la publicité politique, par ex.). Seul le Parlement peut décider d'une telle modification de la loi sur la radio et la télévision. Le Conseil fédéral entend cependant décider ultérieurement, après avoir pesé soigneusement les intérêts en jeu, de l'opportunité de proposer cette révision. La progression des travaux de révision de la Convention du Conseil de l'Europe pèsera également dans sa décision.

Enchaînant sur le Rapport Europe 2006, le Conseil fédéral a étudié plus en détail l'impact de la poursuite de la collaboration bilatérale avec l'UE, ainsi que les effets d'une éventuelle adhésion sur le fédéralisme. Il a adopté à cet égard le 15 juin 2007 le Rapport sur les effets de divers instruments de politique européenne sur le fédéralisme de la Suisse, répondant

ainsi au postulat Pfisterer intitulé « Rapport sur le fédéralisme. Options en matière de politique européenne ». Le Conseil fédéral parvient à la conclusion que, pour défendre efficacement les intérêts nationaux à l'égard de l'UE, la Confédération et les cantons

doivent poursuivre leur étroite collaboration. Les structures en place ont fait leurs preuves et les réformes que l'on jugera nécessaires et opportunes pourront être engagées par étapes.

## 6. Garantir la sécurité

Le 24 octobre 2007, le Conseil fédéral a approuvé la révision de l'ordonnance sur l'organisation de l'armée (OOA), initiant ainsi la mise en œuvre de l'étape de développement 2008/2011. La révision porte uniquement sur l'annexe à l'OOA. Les modifications se présentent sous la forme d'adaptations de l'organisation de l'armée à l'étape de développement 2008/2011, approuvée par le Parlement, et de corrections de détail de l'organisation de l'armée destinées à optimiser l'Armée XXI. Il s'agit de la nouvelle constitution, de la transformation, du changement de nom et de la suppression de corps de troupe et de formations, ainsi que d'adaptations de structures de détail. Dans son ensemble, l'effectif de l'armée demeure inchangé.

Les travaux relatifs à la création éventuelle d'un département de la sécurité ont été poursuivis durant l'année sous rapport. Les commissions de gestion ont d'une part donné suite à l'initiative parlementaire Hoffmann (07.404) qui exige le transfert des tâches des services de renseignement civils à un seul département.

Le Parlement a d'autre part adopté une motion de la Commission de la politique de sécurité (CPS) du Conseil des Etats (07.3278), qui charge le Conseil fédéral de regrouper au sein d'un même département tous les domaines relevant de la politique de sécurité. Par décision du 23 mai 2007, le Conseil fédéral a chargé les départements concernés de lui soumettre, d'ici à février 2008, une solution pour la création d'un département de la sécurité.

En ce qui concerne la conduite de la politique de sécurité, le Conseil fédéral a pris connaissance le 31 janvier 2007 des résultats de l'enquête relative à la coopération entre les services de renseignement extérieur et intérieur, et a précisé les compétences de conduite des deux services par le Conseil fédéral. Il a par ailleurs approuvé le rapport répondant à une motion de la CPS du Conseil national (05.3001), transformée en mandat d'examen proposant la création de bases légales complètes en la matière. Il a également approuvé des principes pour la politique des services

de renseignement de la Suisse. Le 24 octobre 2007, le Conseil fédéral a réglé l'organisation de la conduite de la politique de sécurité par voie d'ordonnance et a abrogé les directives de 2006. L'ordonnance précise les tâches de la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (Délséc) et de son état-major, ainsi que celles de l'Organe de direction pour la sécurité (Ordiséc). La présidence de la Délséc a été confiée à titre permanent au chef du DDPS. L'ordonnance règle en outre les compétences et les procédures à suivre en cas de crise affectant la politique de sécurité, et prévoit – lorsqu'il faut recourir aux moyens du DDPS – que le chef du DDPS propose au Conseil fédéral les mesures nécessaires pour maîtriser la situation.

Le 16 mars 2007, le Conseil fédéral a approuvé la signature d'une convention administrative entre la Confédération, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police ainsi que l'Institut suisse de police. Cette convention règle l'indemnisation de prestations que les parties se fournissent réciproquement dans le domaine de l'appui à la formation. Le 30 mai 2007, le Conseil fédéral a en outre approuvé le message concernant les arrêtés fédéraux sur les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles. La protection des représentations étrangères et des organisations internationales (mission AMBA CENTRO) ne doivent, dans la mesure du possible, plus être confiées à des troupes en cours de répétition. A l'avenir, l'armée ne devra être impliquée que dans la mesure où cela est nécessaire à l'instruction des soldats. Pour assurer le renforcement du Corps des gardes-frontière (mission LITHOS), la convention administrative entre les départements concernés est reconduite et le Corps des gardes-frontière sera soutenu par au moins 100 membres de la sécurité militaire. Le nombre de membres de la sécurité militaire affectables à la sécurité du trafic aérien civil (missions TIGER/FOX)

dans le cadre des engagements de l'armée ne devra pas être supérieur à 20.

Le 21 décembre 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation concernant la révision de la loi fédérale sur le service civil et de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Une majorité s'est exprimée en faveur de la « preuve par l'acte avec facteur 1,5 ». Les personnes prêtes à accomplir un service de remplacement d'une durée égale à une fois et demie celle du service militaire seront à l'avenir déliées de l'obligation de présenter, avant leur admission au service civil, par écrit et par oral les impératifs de conscience qui les empêchent d'accomplir leur service militaire. Le Conseil fédéral a chargé les départements compétents d'élaborer un projet de loi et un message.

Au printemps 2006, le Parlement a – notamment en prévision de l'EURO 08 – adopté entre autres cinq mesures de lutte contre le hooliganisme dans le cadre de la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sécurité intérieure (LMSI). Comme une controverse s'est élevée quant à la constitutionnalité de trois de ces mesures (l'interdiction de périmètre, l'obligation de se présenter à la police et la garde à vue), le Parlement a limité la durée de validité de ces mesures à fin 2009. Dans la motion 06.3004, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a pour cette raison chargé le Conseil fédéral de garantir que des bases légales suffisantes soient créées et qu'elles entrent en vigueur d'ici fin 2009. Les bases légales nécessaires peuvent être créées par voie de modification constitutionnelle ou de concordat intercantonal. Le 29 août 2007, le Conseil fédéral a approuvé le message correspondant, qui contient aussi bien une solution constitutionnelle qu'un projet de modification

de la LMSI pour le cas où la solution concordataire serait retenue.

Le 15 juin 2007, le Conseil fédéral a approuvé le message et le projet de modification de la LMSI. Cette dernière règle la détection précoce en cas de menaces graves pour la sûreté intérieure de la Suisse. En cas de soupçons concrets, le projet prévoit la mise en œuvre de moyens spéciaux de recherche d'informations, à savoir la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, la surveillance de lieux qui ne sont pas librement accessibles et la perquisition secrète de systèmes informatiques. L'utilisation de ces moyens est soumise à un contrôle strict de la part des pouvoirs judiciaire et exécutif, et la personne concernée doit être informée de la recherche d'informations dont elle a fait l'objet une fois que l'opération est terminée. Les mesures présentées dans le projet visent à combler les lacunes de l'actuelle législation en matière de détection précoce, pour qu'elle se rapproche des standards européens. Les nouvelles compétences s'accompagnent également d'un renforcement des voies de droit.

Le 21 septembre 2007, le Conseil fédéral a mis en consultation la loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des autorités pénales, LOGP). Le code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP) unifie les dispositions de procédure pour la Confédération et les cantons, mais ne règle pas l'organisation des autorités pénales au niveau fédéral (police, Ministère public de la Confédération, tribunaux et autorités d'exécution). Pour cette raison, la Confédération a dû élaborer rapidement une loi contenant les dispositions organisationnelles nécessaires et destinée à entrer en vigueur en même temps que le CPP. En application de ce dernier, la LOGP entraînera la disparition de l'Office des juges d'instruction fédéraux. Les responsabilités au sein du Ministère public de la Confédération seront en outre réglées de manière plus claire. La nouvelle réglementation de la surveillance du Ministère public figure aussi dans le projet. Le Tribunal fédéral sera dorénavant la juridiction d'appel. Feront office de tribunaux fédéraux de mesures de contrainte les tribunaux de mesures de contrainte des cantons dans lesquels le Ministère public de la Confédération a son siège ou une antenne.

## **2 Programme de la législature 2003–2007 : rapport sur l'année 2007**

# 1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

## 1.1 Recherche, science et formation

### 1.1.1 Objectif 1 Renforcer la formation et la recherche

- > Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011
- > Message relatif à la participation de la Suisse aux programmes de l'UE en faveur de l'éducation, de la formation et de la jeunesse pendant les années 2008 à 2013
- > Envoi en consultation du projet de loi-cadre sur les hautes écoles
- > Révision partielle de la loi sur les EPF : message et envoi du projet en consultation
- > Message concernant l'article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain et décision sur la suite à donner aux travaux concernant la loi
- > Loi fédérale sur les professions de la psychologie : évaluation des résultats de la consultation et décision sur la suite des travaux
- > Décision de principe sur la révision des bases légales relatives à la CTI
- > Création d'un règlement professionnel pour les agents de brevets et d'un tribunal fédéral des brevets : décision sur la suite à donner aux travaux

Le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 est présenté à la section 1 (point fort 1).

Dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011, les moyens nécessaires à la poursuite de la participation indirecte aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'Union européenne pour les années 2008–2013 ont été approuvés. Le message relatif à la participation officielle suivra dès que les négociations avec l'UE seront terminées. Ces dernières n'ont pas encore été entamées, car le mandat de l'UE n'était pas encore prêt ; celui de la Suisse, en revanche, a été approuvé par le Conseil fédéral le 28 février 2007.

La consultation sur la nouvelle loi-cadre sur les hautes écoles (nouveau titre : loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles) est présentée à la section 1 (point fort 1).

La consultation sur la révision partielle de la loi sur les EPF (transfert des immeubles au domaine des EPF, adaptation de la structure de direction) n'a pu être organisée durant l'année sous revue, et le message n'a pu être approuvé, étant donné qu'une discussion sur la gouvernance du domaine des EPF était prioritaire.

Le 21 février 2007, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation sur l'article constitutionnel et la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain et a décidé de la suite à donner aux travaux. Les avant-projets ont été majoritairement approuvés. L'élaboration d'une norme fédérale uniforme, la conception de la recherche sur l'être humain dans un sens large, l'obligation d'obtenir le consentement éclairé des personnes concernées, l'évaluation indépendante des projets de recherche et l'inscription des études prévues dans un registre ont recueilli une large adhésion. En revanche, une grande partie des milieux consultés ont nettement rejeté la dérogation à la Convention sur la biomédecine, notamment en ce qui concerne la réserve ayant trait à l'autorisation d'effectuer des recherches sur les personnes incapables de discernement, même contre leur volonté. Enfin,

les participants ont critiqué le fait que la définition du champ d'application est trop imprécise.

Le 12 septembre 2007, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain. Cet article habilite la Confédération à réglementer la recherche sur l'être humain dans une loi fédérale et à fixer les principes centraux qui doivent être respectés dans toute recherche sur l'être humain. Le but premier de ce nouvel article constitutionnel est d'assurer la protection de la dignité et de la personnalité des êtres humains. Mais l'article tient aussi compte de la liberté de la recherche et de l'importance de cette dernière pour la santé et la société. Il formule des principes centraux, parmi lesquels figurent la nécessité d'obtenir le consentement éclairé des personnes concernées et le respect d'exigences particulières en matière de protection des personnes incapables de discernement. A noter que le projet porte non seulement sur la recherche sur des personnes mais aussi sur du matériel biologique d'origine humaine, des données personnelles et des personnes décédées. Le Conseil fédéral entend approuver le message relatif à la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain avant la votation populaire sur l'article constitutionnel.

Le 18 avril 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport de consultation sur l'avant-projet de loi fédérale sur les professions de la psychologie et a ordonné l'élaboration du message. La loi doit réglementer la formation de base pour les professions de la psychologie qualifiées (formation universitaire en psychologie) et la formation professionnelle postgrade pour les professions qualifiées de la psychologie qui ont des conséquences pour la santé des individus (notamment la psychothérapie). Une majorité des participants à la consultation a salué l'orientation de l'avant-projet ; les grands thèmes tels que la protection accrue des patients, la protection des titres et le

contrôle de la qualité des formations postgrades par autoévaluation, évaluation externe et accréditation ont été généralement bien accueillis. Des voix se sont cependant élevées pour demander que le champ d'application de la loi soit étendu à l'ensemble des activités qualifiées de la psychologie. Les avis ont divergé sur les institutions de formation postgrade à inscrire dans la loi pour protéger les patients contre la tromperie et les actes frauduleux, mais aussi sur la désignation des professions. En outre des recoupements sont apparus avec d'autres lois et conditions-cadres, telles que la loi sur l'aide aux universités, la loi sur les hautes écoles spécialisées et la Déclaration de Bologne.

Le 2 mai 2007, le Conseil fédéral a pris une décision de principe sur la révision des bases légales de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) et de son activité de promotion, qui sera dorénavant inscrite dans la loi sur la recherche. La CTI sera si possible organisée de manière analogue à la Commission de la concurrence (Comco). En outre, la révision de la réglementation légale impliquera un élargissement du champ d'application de l'article définissant le but de la loi et inclura aussi la dimension économique de l'activité de promotion. Le 14 novembre 2007, le Conseil fédéral a décidé de procéder à ces modifications au moyen d'une révision partielle anticipée de la loi sur la recherche, avant les autres révisions prévues de cette loi. Le 21 décembre 2007, il a ouvert la consultation sur la révision partielle de la loi sur la recherche, qui met l'accent sur une réglementation moderne et globale de la promotion de l'innovation par la Confédération. La CTI sera réorganisée et disposera de plus de compétences décisionnelles.

Les messages relatifs à la loi sur le Tribunal fédéral des brevets et à la loi sur les conseils en brevets sont présentés à la section 1 (point fort 2).

## 1.2 Economie

### 1.2.1 Objectif 2 Réduire les entraves étatiques et accroître la compétitivité sur le marché intérieur

- > Décisions de principe relatives à un deuxième train de mesures en faveur de la croissance
- > Envoi en consultation du projet de révision de la législation sur la Poste
- > Envoi en consultation du projet de révision de la loi sur les marchés publics
- > Rapport sur la politique de la Confédération en faveur des petites et moyennes entreprises (PME)

Le 21 novembre 2007, le Conseil fédéral a discuté de la poursuite de la politique de croissance de la Confédération et a chargé le département compétent de rédiger d'ici au printemps 2008 (en réponse à la motion du groupe PRD 01.3089) un rapport exposant en détail la politique de croissance de la législature 2007–2011. La présentation de la poursuite de la politique de croissance ne pourra se faire que sur la base du programme définitif de la législature 2007–2011. Parallèlement à la présentation des mesures de politique de croissance pour les années 2007–2011, il conviendra aussi d'élaborer un rapport sur le train de mesures I.

Le Conseil fédéral n'a pas pu, comme il le prévoyait, ouvrir la consultation sur la révision de la législation sur la Poste durant l'année sous revue. Le 21 septembre 2007, il a cependant pris des décisions préalables concernant des points essentiels de la révision, sur la base desquelles le projet destiné à la consultation pourra être élaboré.

La consultation sur la révision de la loi fédérale sur les marchés publics est présentée à la section 1 (point fort 2).

Le 8 juin 2007, le Conseil fédéral a approuvé un rapport sur la politique de la Confédération en faveur des petites et moyennes entreprises (PME), qui révèle clairement que la PME typique n'existe pas. Les PME sont très hétérogènes, et chaque segment de ce monde bigarré présente des besoins différents. Le rapport met en lumière les principaux instruments politiques des pouvoirs publics, notamment : l'allègement administratif et les activités de cyberadministration en faveur des PME, l'ouverture des marchés nationaux et internationaux, la fiscalité et la formation de fonds propres, le soutien au financement, notamment par le cautionnement des arts et métiers et l'encouragement du capital-risque et, enfin, l'encouragement de l'innovation.

### 1.2.2 Objectif 3 Renforcer la confiance dans l'économie

- > Message relatif à la réglementation des avoirs non réclamés
- > Message portant mise en œuvre des 40 recommandations du GAFI
- > Message relatif à la révision du droit de la société anonyme
- > Mise en vigueur de la législation sur la surveillance des activités de révision
- > Message relatif à la révision partielle du code civil (droits réels immobiliers et droit du registre foncier)
- > Consultation relative aux modifications des lois visant à améliorer la protection de la « marque Suisse »
- > Message sur la ratification de la Convention de Lugano révisée
- > Résultats de la consultation sur la loi sur la sécurité des produits
- > Mise en vigueur de la révision du code des obligations et révision totale de l'ordonnance sur le registre du commerce

Le Conseil fédéral a décidé le 8 juin 2007 de renoncer à élaborer une loi fédérale sur les fonds en déshérence et de créer en lieu et place une réglementation légale subsidiaire. Il a donc chargé le département compétent d'élaborer un projet qui sera mis en consultation. Ce projet devra assurer une distribution conforme aux principes fondateurs de l'Etat de droit des valeurs patrimoniales confiées depuis des années, voire des décennies, aux banques par des clients ou leurs héritiers dont celles-ci ont perdu la trace. En optant pour cette réglementation qui s'inspire du droit régissant la déclaration d'absence, le Conseil fédéral manifeste sa foi en la liberté de contracter et en l'auto-régulation.

Le Conseil fédéral a approuvé, le 15 juin 2007, le message sur la mise en œuvre des recommandations révisées du GAFI. Les propositions de modifications législatives se concentrent sur douze mesures que l'on peut décomposer en plusieurs thèmes. Le premier concerne les devoirs de diligence : les mesures proposées permettent de les systématiser en inscrivant également la pratique actuelle dans la loi. Le deuxième concerne l'extension du champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent au financement du terrorisme de manière, là aussi, à consolider la pratique actuelle. Le troisième vise à renforcer l'efficacité du système de communication

des opérations suspectes par des dispositions supplémentaires. Le quatrième comprend l'inclusion de nouvelles infractions préalables au blanchiment d'argent en droit suisse, ce qui permettra de préparer la transposition de la Convention révisée du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme. Enfin, il est prévu de mettre en œuvre la recommandation spéciale IX sur le contrôle transfrontière d'espèces par le biais d'un système de renseignements sur demande à la frontière. Il faut également relever que le projet de loi prévoit une délégation de compétences législatives en faveur du Conseil fédéral en ce qui concerne la mise en œuvre de la loi sur le blanchiment d'argent.

Le message relatif à la révision du droit de la société anonyme est présenté à la section 1 (point fort 2).

Le Conseil fédéral a mis en vigueur, le 22 août 2007, la loi sur la surveillance de la révision et, le 1er septembre 2007, les dispositions d'exécution. La toute nouvelle Autorité fédérale de surveillance en matière de révision agréera les réviseurs et exercera la surveillance des organes de révision de sociétés ouvertes au public. Cette autorité indépendante assurera la régularité et la qualité des prestations de révision. Elle permettra par ailleurs de garantir la mise en œuvre de

prescriptions internationales telles que celles contenues dans la loi Sarbanes-Oxley des Etats-Unis.

Le message concernant la révision partielle du code civil suisse dans le domaine des droits réels immobiliers et du droit du registre foncier est présenté à la section 1 (point fort 2).

Le Conseil fédéral a ouvert, le 28 novembre 2007, la consultation sur la révision de la loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance et de la loi fédérale sur la protection des armoiries publiques et autres signes publics (révision législative « Swissness »). L'avant-projet vise deux objectifs principaux : renforcer la protection de la désignation « suisse » et celle de la croix suisse sur le plan national et à l'étranger ainsi que donner plus de clarté et de sécurité juridique à leur utilisation.

En raison de divergences apparues lors des négociations avec l'UE, la Convention de Lugano concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale n'a pu être signée que le 30 octobre 2007. De ce fait, le message relatif à la ratification de la convention n'a pu être approuvé en 2007 comme prévu.

Le 2 mai 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance du résultat de la procédure de consultation relative au projet de loi sur la sécurité des produits et a confié le mandat d'élaborer le message correspondant. La révision de la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT) doit donner naissance à une loi générale sur la sécurité des produits, qui vise à garantir la sécurité des produits et, en rendant cette dernière compatible avec les normes européennes, à faciliter la libre circulation des marchandises sur le plan international.

Le 17 octobre 2007, le Conseil fédéral a mis en vigueur pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008 une vaste réforme du droit des sociétés, qui modernise le droit de la Sàrl et modifie les dispositions sur l'obligation de révision pour toutes les sociétés. Il a par ailleurs approuvé une nouvelle ordonnance totalement révisée sur le registre du commerce, qui contient des dispositions d'exécution du nouveau régime de l'obligation de révision. La consultation du registre du commerce sur Internet sera gratuite dans toute la Suisse, pour des raisons de transparence et d'accessibilité des informations. On prévoit en outre d'informatiser entièrement la gestion du registre.

### 1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

#### 1.3.1 Objectif 4 Assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme

- > Mesures d'abandon de tâches et de réformes résultant du réexamen des tâches
- > Troisième rapport sur l'examen des subventions fédérales
- > Politique de gestion des risques de la Confédération

Les mesures d'abandon de tâches et de réformes résultant du réexamen des tâches sont présentées à la section 1 (point fort 3).

Le troisième rapport sur l'examen des subventions fédérales n'a pu être approuvé comme prévu durant l'année sous revue, car il s'est avéré essentiel de le coordonner étroitement avec le réexamen des tâches, tant au niveau du calendrier qu'au niveau du contenu.

La Confédération mène une politique globale de gestion des risques à laquelle sont associés tous les départements, la Chancellerie fédérale et les unités administratives. La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique relève des départements et de la Chancellerie fédérale. Dans le cadre de la fixation des objectifs stratégiques, il est fait en sorte que les entreprises de la Confédération disposent elles aussi d'une politique de gestion des risques adéquate.

Les risques de la Confédération sont réexaminés chaque année. A la mi-décembre, les départements et la Chancellerie fédérale établissent chacun un rapport sur les principaux risques de leur point de vue. Ces rapports sont discutés et affinés à la Conférence des secrétaires généraux. En 2007, cet organe a en outre examiné, durant plusieurs séances, s'il est souhaitable, voire nécessaire, de renforcer le soutien et le pilotage central des processus jusqu'à l'échelon des unités administratives. Notamment en raison de la précarité des ressources, décision a été prise d'y renoncer provisoirement et de continuer à développer et à mettre en œuvre la politique de gestion des risques par étapes. La répartition des risques en catégories,

en fonction de leurs causes et de leurs conséquences, n'a pas changé durant l'année sous revue. Les critères d'évaluation des risques n'ont pas non plus changé : les conséquences financières demeurent le critère principal, et les perturbations du fonctionnement du gouvernement et de l'administration ainsi que l'atteinte à la réputation sont considérées comme des critères d'évaluation subsidiaires.

37 risques majeurs des départements et de la Chancellerie fédérale ont été présentés au Conseil fédéral concernant l'année 2006. Il s'agit essentiellement de risques financiers et économiques, de risques juridiques et conformité « compliance » ainsi que de risques matériels, techniques et élémentaires. Les départements et les unités administratives étudient sérieusement ces risques et mettent au point, autant que possible, des mesures afin de réduire au minimum leur probabilité d'occurrence et leurs conséquences potentielles.

Pour la première fois, l'annexe du compte d'Etat contient, conformément aux exigences du nouveau modèle comptable de la Confédération, des indications concernant la situation en matière de risques et de gestion des risques.

### 1.3.2 Objectif 5 Poursuivre les réformes fiscales

- > Résultats de la consultation et décision sur la suite à donner au projet de simplification du système de la taxe sur la valeur ajoutée
- > Message sur le choix du système d'imposition des couples mariés et des familles
- > Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac
- > Rapport sur les conséquences du modèle Zehnder destiné à endiguer la concurrence fiscale
- > Rapport « Aides d'Etat aux entreprises : Fiscalité des entreprises et concurrence fiscale – développements au sein de l'Union européenne

La consultation et la décision sur la suite à donner au projet de simplification du système de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que le message sur le choix du système d'imposition des couples mariés et des familles sont présentés à la section 1 (point fort 3).

Le 21 décembre 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation sur la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac et a approuvé le message et le projet de loi. En Suisse, la structure fiscale et la charge minimale pour les cigarettes sont actuellement eurocompatibles. Le projet prévoit de modifier aussi la structure fiscale applicable à tous les autres tabacs manufacturés (cigares, cigarillos, tabac coupé). La charge fiscale grevant ces produits devrait simultanément être légèrement augmentée (hausse marquée pour le tabac à coupe fine). En outre, le Conseil fédéral recevra la compétence de la rapprocher à moyen terme de la charge minimale appliquée dans l'UE. La charge fiscale grevant le tabac à coupe fine pour la confection de cigarettes roulées à la main subira une hausse marquée. En contrepartie, le Conseil fédéral renoncera à imposer le papier à cigarettes.

Le 8 juin 2007, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur les conséquences du modèle Zehnder destiné à endiguer la concurrence fiscale. Ce modèle prévoit que seule la Confédération prélève l'impôt sur le revenu des personnes physiques à partir d'une certaine limite. En contrepartie, la Confédération renonce entièrement à

prélever l'impôt sur la part du revenu inférieure à cette limite. Le modèle Zehnder permet de limiter fortement le « tourisme fiscal » en Suisse et d'atténuer les inconvénients de la concurrence fiscale (par ex. la répartition inégale du revenu entre les contribuables des différents cantons). En outre, il allège la dépendance des cantons et des communes envers certains contribuables fortunés. Par contre, il ne permet pas d'atteindre d'autres effets escomptés, notamment la baisse des frais de perception des impôts sur le revenu. De plus, la mise en œuvre de ce modèle aurait une série de conséquences indésirables, comme la perte d'une grande partie des aspects positifs de la concurrence fiscale (proximité avec le citoyen, incitation à l'efficacité et à l'innovation en ce qui concerne les prestations de l'Etat, prise en compte des préférences régionales) et la limitation de l'autonomie fiscale cantonale et communale.

Le Conseil fédéral a approuvé le 7 novembre 2007 (en réponse au postulat CER-CE 07.3003) le rapport « Aides d'Etat aux entreprises : Fiscalité des entreprises et concurrence fiscale – développements au sein de l'Union européenne ». Ce rapport arrive à la conclusion que l'UE poursuit l'approche d'une concurrence fiscale limitée, complétée par le développement de la politique d'aides d'Etat. La Suisse, quant à elle, est favorable à la concurrence fiscale. Elle lui accorde la place qu'elle estime être la sienne dans sa réglementation. En même temps, elle est moins favorable aux aides directes à des entreprises.

## 1.4 Environnement et infrastructure

### 1.4.1 Objectif 6 Préserver les ressources naturelles et mieux assurer l'approvisionnement énergétique

- > Message concernant l'initiative populaire fédérale « Sauvez la forêt suisse » et la révision de la loi sur les forêts
- > Rapport stratégique sur les objectifs et les mesures à long terme en matière de politique énergétique
- > Message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'approbation et la mise en œuvre des conventions relatives à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire

Le Conseil fédéral a approuvé le 28 mars 2007 le message relatif à la modification de la loi fédérale sur les forêts et à l'initiative populaire « Sauvez la forêt suisse ». La nouvelle loi est un contre-projet indirect à l'initiative populaire. Elle vise à garantir à long terme la fonction protectrice et la diversité naturelle des forêts en Suisse. L'initiative favoriserait trop l'écologie aux dépens des autres aspects. La loi révisée permet de renforcer l'efficacité de l'économie forestière et de la chaîne de valorisation du bois, avec comme objectif d'exploiter de manière durable la matière première locale qu'est le bois et d'obtenir une meilleure valorisation du bois en Suisse. Les exigences écologiques de base pour la gestion forestière doivent garantir que l'écosystème forêt reste intact malgré une exploitation accrue du bois. En plus du principe de développement durable, qui est déjà inscrit dans l'actuelle loi, la loi révisée prévoit que la quantité de bois exploité en Suisse ne doit pas excéder la quantité de bois nouveau. Dans son projet de loi, le Conseil fédéral propose diverses mesures pour gérer la croissance de l'aire forestière dans les régions de montagne. L'expansion parfois indésirable des forêts doit être contenue. C'est à cette fin que les dispositions régissant la délimitation des forêts et des zones agricoles sont précisées et que l'obligation de compenser les défrichements dans ces régions est assouplie.

La stratégie sur les objectifs et les mesures à long terme en matière de politique énergétique est présentée à la section 1 (point fort 4).

Le 8 juin 2007, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'approbation et la mise en œuvre des conventions relatives à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire. La mise en œuvre se fera par le biais d'une révision totale de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire, qui vise à améliorer la protection des victimes sous deux aspects en particulier. D'une part, la couverture globale sera portée de 1 à 1,8 milliard de francs. D'autre part, la loi révisée permettra la ratification des conventions internationales de Paris et de Bruxelles, qui prévoient une nette simplification des procédures de dédommagement au cas où des personnes en Suisse seraient victimes d'un accident nucléaire survenu à l'étranger.

#### 1.4.2 Objectif 7 Maintenir la capacité de l'infrastructure des transports et assurer le raccordement au réseau européen

- > Message concernant le projet sur le trafic des marchandises
- > Message concernant le futur développement de l'infrastructure ferroviaire
- > Consultation sur la modification de la loi sur l'aviation
- > Message concernant la modification de l'art. 86 Cst. (financement spécial du transport aérien)
- > Message relatif à la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales

Le 8 juin 2007, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la loi sur le transfert du trafic marchandises. Ce message met l'accent sur le transfert du trafic marchandises à travers les Alpes de la route vers le rail, comme l'exige l'article constitutionnel sur la protection des Alpes. Ce projet remplacera la loi sur le transfert du trafic, qui échoira en 2010. L'objectif du transfert (au maximum 650 000 courses de camions par an à travers les Alpes) sera maintenu, toutefois pas pour 2009, mais seulement en rapport avec la mise en service du tunnel de base du St-Gothard. A titre d'objectif intermédiaire, en 2011, le trafic devrait descendre au-dessous de la barre du million. A titre de nouvel instrument, le projet prévoit l'instauration d'une bourse du transit alpin. D'ici à son introduction, la combinaison des mesures actuelles se poursuivra : la promotion financière du trafic combiné non accompagné (transport de caisses mobiles et de conteneurs) ira de pair avec une offre plus étoffée de la chaussée roulante.

Le 17 octobre 2007, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation sur la vue d'ensemble du FTP et du développement des grands projets ferroviaires (ZEB), ainsi que des besoins financiers de la NLFA, et il a approuvé le message y afférent. Pour le financement intégral de la NLFA, il demande un crédit d'ensemble de 19,1 milliards de francs. En outre, il demande au Parlement de développer l'infrastructure ferroviaire moyennant un coût de 5,2 milliards de francs. Les temps de parcours entre l'ouest et l'est du pays seront réduits d'une demi-heure et les princi-

paux nœuds ferroviaires seront plus étroitement reliés. Fixé initialement à 30,5 milliards de francs, le volume d'investissement du fonds FTP devra être relevé d'un milliard de francs environ. Pour répondre aux souhaits des cantons en faveur d'une extension de l'infrastructure ferroviaire supérieure au volume du ZEB, le Conseil fédéral demande en outre un crédit de planification de 40 millions de francs permettant d'établir les bases d'un nouveau message (ZEB2).

En 2007, le Conseil fédéral n'a pu ouvrir la consultation sur la modification de la loi sur l'aviation. En effet, le contenu de la révision a été étoffé et des éclaircissements plus approfondis se sont avérés nécessaires après une première consultation de l'industrie.

Le 29 août 2007, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la modification de l'art. 86 de la Constitution et la création d'un financement spécial du trafic aérien. Le message prévoit un financement spécial de certaines tâches dans le domaine du trafic aérien par le produit de l'impôt sur les carburants d'aviation à l'instar du financement des tâches liées à la circulation routière. Les nouvelles dispositions prévoient de réserver la moitié de l'impôt et la totalité de la surtaxe sur les carburants d'aviation au financement spécial du trafic aérien. Ces moyens seront affectés à des mesures en faveur de la sécurité (sécurité technique), de la sûreté (protection contre les actes illicites) et de la protection de l'environnement.

L'élaboration du message relatif à la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales a pris un peu plus de temps que prévu, car le projet a des conséquences directes pour d'autres

objets, et le Conseil fédéral a de ce fait demandé des éclaircissements supplémentaires. Aussi n'a-t-il pas pu approuver le message avant fin 2007.

## 1.5 Société de l'information, statistiques et médias

### 1.5.1 Objectif 8 Façonner et promouvoir la société de l'information

- > Ordonnances d'exécution de la loi fédérale sur la géoinformation
- > Nouvelle concession SSR et aménagement des zones de desserte pour les diffuseurs régionaux de radio et télévision
- > Stratégie nationale en matière de cybersanté (« eHealth »)
- > Stratégie suisse en matière de cyberadministration

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver en 2007 les ordonnances d'exécution de la loi sur la géoinformation – tant les nouvelles que les révisées –, contrairement à ce qui était planifié, car le Parlement a adopté la loi plus tard que prévu.

Le 28 novembre 2007, le Conseil fédéral a octroyé à la SSR une nouvelle concession, d'une durée de dix ans. Celle-ci contient un mandat de prestations élargi impliquant des obligations pour la SSR, en premier lieu dans les domaines de l'information, de la culture, du divertissement et de la formation. Le gouvernement fédéral fixe en outre des contraintes en matière de qualité afin de garantir que les chaînes de la SSR se distinguent clairement des offres commerciales. Remplaçant la version de 1992, la nouvelle concession entrera en vigueur le 1er janvier 2008. Par ailleurs, le 4 juillet 2007, le Conseil fédéral a décidé de diviser la Suisse en 13 zones de desserte destinées à des chaînes de télévision régionales au bénéfice d'une quote-part de la redevance et en 34 zones de desserte destinées à des radios OUC privées.

Le Conseil fédéral a approuvé la stratégie nationale en matière de cybersanté (« eHealth ») le 27 juin 2007. Il a exigé par la même occasion que l'on fasse en sorte que, dans le cadre de cette mise en œuvre de la stra-

tégie, on évalue suffisamment tôt les besoins législatifs et que l'on intègre à temps, sous la forme de projets partiels, l'élaboration des futures bases légales dans la planification et le déroulement du projet. A ce propos, le 7 décembre 2007, le département compétent a informé le Conseil fédéral que six projets partiels étaient prévus dans le cadre de l'organe national de coordination en prévision de la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de cybersanté. L'un de ces projets partiels, intitulé « Bases légales », portera l'année prochaine sur l'analyse approfondie des questions législatives. Cette analyse servira de base à la Confédération et aux cantons pour le lancement des procédures législatives nécessaires.

Le 24 janvier 2007, le Conseil fédéral a approuvé la stratégie suisse en matière de cyberadministration, élaborée en commun par la Confédération et les cantons. La mise en œuvre de cette stratégie est réglée dans la « Convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse (2007–2011) ». Cette convention a été approuvée en juin 2007 par la Conférence des gouvernements cantonaux et le 29 août 2007 par le Conseil fédéral. A la fin de l'année sous revue, tous les cantons l'avaient ratifiée.

## 1.6 Institutions de l'Etat

### 1.6.1 Objectif 9 Améliorer la capacité d'action et de réforme de l'Etat

- > Adaptation des ordonnances à la nouvelle répartition des tâches et aux nouvelles formes de coopération entre la Confédération et les cantons
- > Mise en œuvre de la réforme de l'administration fédérale et rapport final du délégué
- > Réorganisation des départements
- > Décisions préliminaires relatives à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF
- > Nouveau régime de prévoyance professionnelle du personnel de la Confédération

Le Conseil fédéral a lancé une consultation qui a duré du 18 avril au 20 juillet 2007, avant d'approuver, le 7 novembre 2007, les modifications des ordonnances à la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, modifications rendues nécessaires par la législation d'exécution de la RPT (y compris la nouvelle ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges). Par la même occasion, il a décidé que la réforme complète de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons entrerait en vigueur intégralement le 1<sup>er</sup> janvier 2008, mettant ainsi un terme à la plus grande réforme du fédéralisme depuis la création de l'Etat fédéral.

La réforme de l'administration fédérale est présentée à la section 1 (point fort 3).

Lors de sa séance spéciale des 22 et 23 mai 2007, le Conseil fédéral s'est penché sur la réorganisation des départements. Il a chargé les départements compétents d'examiner le regroupement de la formation et de la recherche dans un seul et unique département, dans la perspective du paysage suisse des hautes écoles, et la création d'un département de la sécurité.

Le 30 mai 2007, le Conseil fédéral a chargé les départements compétents d'élaborer, d'ici à la fin de l'année 2007, un projet de rapport à envoyer en consultation concernant l'assainissement de la caisse

de pensions des CFF. Ce projet présentera trois modèles différents d'assainissement impliquant le soutien de la Confédération. En outre, les répercussions d'un modèle ne prévoyant pas la participation financière de la Confédération doivent encore être examinées. Comme ce modèle a nécessité d'importants éclaircissements, le projet n'a pas pu être présenté au Conseil fédéral durant l'année sous revue.

Suite à l'adoption de la loi relative à PUBLICA par les Chambres fédérales à la fin de l'année 2006, le Conseil fédéral a mis en œuvre le nouveau régime de prévoyance professionnelle du personnel de la Confédération durant l'année sous revue. Le 15 juin 2007, il a décidé que le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations se ferait le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Il a également approuvé le contrat d'affiliation à la caisse de prévoyance de la Confédération. Ce contrat d'affiliation régit les droits et les devoirs réciproques des employeurs et de PUBLICA. Le 5 septembre 2007, le Conseil fédéral a approuvé les contrats d'affiliation de 105 organisations affiliées à PUBLICA. Ces contrats permettront aux organisations concernées de passer sans difficultés à la primauté des cotisations à la mi-2008. Enfin, le 7 décembre 2007, le Conseil fédéral a approuvé les contrats d'affiliation des unités administratives décentralisées de la Confédération et fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2008 l'entrée en vigueur de la loi relative à PUBLICA, établissant ainsi toutes les bases légales relatives au nouveau régime de prévoyance professionnelle.

## 1.7 Organisation du territoire

### 1.7.1 Objectif 10 Garantir le développement équilibré et durable du territoire

- > Stratégie 2007 pour le développement durable
- > Message relatif au programme pluriannuel de la Confédération 2008–2015 concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale
- > Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

Le Conseil fédéral a pris connaissance, le 17 janvier 2007, du rapport consacré à l'avancement de la mise en œuvre du développement durable en Suisse. Contrairement à ce qui était prévu, il n'a pas approuvé, à la fin de l'année 2007, le rapport intitulé « Stratégie pour le développement durable: lignes directrices et plan d'action 2008–2011 », car ce rapport doit être harmonisé avec d'autres décisions de mise en œuvre relatives à l'examen des tâches.

Le 28 février 2007, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au programme pluriannuel de la Confédération 2008–2015 concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale. En vertu de la nouvelle loi fédérale sur la politique régionale, les prio-

rités de l'aide et le contenu de la promotion au titre de la politique régionale seront définis par l'Assemblée fédérale dans ce programme pluriannuel. Le Conseil fédéral propose, pour les années à venir, de focaliser la promotion sur les systèmes de valeur ajoutée exportables, qui sont les moteurs du développement régional. Il prévoit en outre de nouveaux apports au Fonds de développement régional, pour un montant total de 230 millions de francs.

Le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger) est présenté à la section 1 (point fort 2).

## 2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

### 2.1 Sécurité sociale et santé publique

#### 2.1.1 Objectif 11 Consolider les assurances sociales pour l'avenir et renforcer la prévention dans le domaine de la santé

- > Entrée en vigueur et mise en œuvre de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI
- > Message relatif à la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle
- > Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents
- > Message relatif à la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques
- > Stratégie « Migration et santé 2008–2013 »: décision quant à la suite des travaux
- > Clôture des négociations bilatérales avec l'UE dans le domaine de la santé publique
- > Consultation relative au financement des institutions de prévoyance de droit public
- > Suite des travaux concernant les formes juridiques des institutions de prévoyance professionnelle
- > Mesures destinées à endiguer les coûts dans l'assurance obligatoire des soins
- > Rapport relatif à la prévention et à la promotion de la santé et suite des travaux
- > Consultation relative à la révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage
- > Consultation relative à la révision totale de la loi sur les épidémies

L'entrée en vigueur et la mise en œuvre de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI ainsi que le message relatif à la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle sont présentés à la section 1 (point fort 2).

L'évaluation des avis reçus dans le cadre de la procédure de consultation relative à la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents a pris plus de temps que prévu en raison de l'étendue et, dans certains cas, de la polarisation des avis exprimés. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral n'a pu prendre connaissance des résultats de la consultation et décider de la suite des travaux que le 12 septembre 2007. Le temps restant jusqu'à la fin de l'année sous revue n'a pas permis au Conseil fédéral d'approuver le message en la matière, comme cela était prévu initialement.

Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision de la loi sur les médicaments et les dispositifs médicaux (préparations hospitalières) le 28 février 2007. Bien que l'approvisionnement pharmaceutique fonctionne en général très bien dans les hôpitaux

suisses, des lacunes subsistent pour certains groupes de médicaments. La révision partielle anticipée vise à créer les conditions permettant de résoudre ce problème. Le Conseil fédéral répond ainsi à une exigence posée par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (motion 06.3413 « Procédure d'autorisation des médicaments. Pratique de Swissmedic »). Comme l'obligation générale d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché de Swissmedic sera levée pour des groupes de médicaments supplémentaires, les hôpitaux pourront produire eux-mêmes certains médicaments à l'avenir.

Le 27 juin 2007, le Conseil fédéral a confié le mandat de poursuivre la stratégie « Migration et santé » pour les années 2008–2013. La santé des populations migrantes est moins bonne que celle des autochtones. Les migrants sont exposés à des risques sanitaires plus importants et accèdent moins facilement à notre système de santé. Pour améliorer cette situation, la stratégie fédérale « Migration et santé » a déjà fourni une contribution dans les domaines du comportement en matière de santé, de l'état de santé et de l'accès

au système de santé. La plupart des activités réalisées seront poursuivies, approfondies et ancrées au niveau institutionnel.

Les pourparlers exploratoires avec l'UE dans le domaine de la santé publique se sont poursuivis. S'ils n'ont pas pu être bouclés, c'est parce que les deux interlocuteurs ont dû procéder à des éclaircissements supplémentaires en rapport avec la reprise des dispositions de l'UE, notamment dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires. Ces éclaircissements ont duré plus longtemps que prévu.

Le 27 juin 2007, le Conseil fédéral a mis en consultation un avant-projet de loi sur le financement des institutions de prévoyance de droit public. L'avant-projet prévoit que ces institutions auront 30 ans pour passer au système de la capitalisation complète, système auquel sont soumises les institutions de prévoyance de droit privé. Il est aussi prévu que le Conseil fédéral devra établir à intervalles réguliers un rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance de droit public, mais aussi que ces dernières deviendront autonomes sur le plan institutionnel. Les institutions de prévoyance de droit public dont le taux de couverture sera supérieur à 100 % à la date d'entrée en vigueur devront passer obligatoirement à ce moment-là au système de la capitalisation complète et être gérées selon les mêmes règles que les institutions de prévoyance de droit privé. Pour pouvoir continuer, pendant 30 ans au maximum, à se gérer selon le système de la capitalisation partielle, les institutions de prévoyance devront remplir deux conditions: être titulaires d'une garantie de la collectivité publique et disposer d'un plan de financement accepté par l'autorité de surveillance compétente.

Le 28 mars 2007, le Conseil fédéral a confié un mandat consistant à examiner plusieurs questions

concernant les formes juridiques des institutions de prévoyance professionnelle. Il s'agit en particulier de déterminer s'il faut prescrire la forme d'une fondation pour toutes les institutions ou si d'autres formes doivent être autorisées. Le Conseil fédéral a demandé l'élaboration de propositions portant sur une révision en la matière de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). C'est sur la base des résultats de ces éclaircissements qu'il décidera de la suite des travaux.

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral a arrêté d'autres mesures destinées à endiguer les coûts de l'assurance-maladie. Le 27 juin 2007, il a révisé l'ordonnance sur l'assurance-maladie. Les prix des médicaments inscrits sur la Liste des spécialités entre 1993 et 2002 seront soumis à un réexamen extraordinaire. Dans la procédure en cas d'arriérés de primes et de suspension des prestations, les cantons ont désormais la possibilité de conclure des conventions avec des assurances pour déterminer quand, en cas d'arriérés de primes, il sera renoncé à la suspension de la prise en charge des coûts. Le 21 novembre 2007, le Conseil fédéral a arrêté des mesures supplémentaires pour faire baisser le prix des médicaments. Pour inscrire des génériques sur la Liste des spécialités, il faudra désormais qu'ils soient au moins 40 % meilleur marché que la préparation originale correspondante, contre 30 % auparavant. Pour les génériques dont l'original n'a qu'une faible part du marché, l'écart de prix n'est dorénavant plus que de 20 %. Ce mode opératoire crée l'incitation à introduire sur le marché suisse également les génériques qui dégagent un plus petit chiffre d'affaires.

Le 28 septembre 2007, le Conseil fédéral a donné pour mandat d'élaborer, d'ici à l'automne 2008, un avant-projet de loi visant à renforcer la prévention et la promotion de la santé. Le rapport « Prévention

et promotion de la santé en Suisse », que le Conseil fédéral a approuvé le même jour (en réponse aux postulats Humbel Näf 05.3161 et CSSS-E 05.3230), en constituera le fondement. Il indique que l'augmentation des maladies non transmissibles et des troubles psychiques nécessite de nouvelles bases légales de prévention et de promotion de la santé. Grâce à cette nouvelle loi, le Conseil fédéral escompte un renforcement durable de la prévention et de la promotion de la santé ainsi qu'une amélioration de la coordination et de l'efficacité des activités en cours.

Le Conseil fédéral a ouvert, le 14 décembre 2007, la procédure de consultation concernant la révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage. Malgré la bonne conjoncture et le recul du chômage, l'assurance-chômage accusait un déficit de quelque 5 milliards de francs à la fin de l'année sous revue. Ses recettes suffiront uniquement à couvrir les prestations pour 100 000 chômeurs en moyenne pendant un cycle conjoncturel, alors que de nouvelles estimations font état d'un chiffre de 125 000 chômeurs en moyenne. Côté prestations, le Conseil fédéral entend donc rendre plus difficile l'obtention d'indemnités lors d'une réinscription au chômage, faire dépendre la durée d'indemnisation davantage de la période de cotisation et allonger les délais d'attente pour ceux qui terminent leur scolarité. Il propose en complément d'augmenter légèrement le taux de cotisation, qui passera de 2,0 à 2,2 %. Cette mesure générera des recettes annuelles supplémentaires de 460 millions de francs. Il propose enfin un relèvement temporaire du taux de cotisation de 2,2 à 2,4 % et l'introduction d'une cotisation de

solidarité de 1 % afin qu'il soit possible de rembourser la dette en l'espace de six à huit ans.

Le 21 décembre 2007, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à l'avant-projet de loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'être humain (loi sur les épidémies). La révision totale de la loi sur les épidémies, entrée en vigueur en 1974, s'est révélée nécessaire, car des faits nouveaux ayant des incidences non négligeables sur la transmission de maladies infectieuses se sont produits depuis lors. Cette révision permettra de mieux dépister, éviter et combattre les maladies transmissibles ayant de graves conséquences en termes de santé publique. L'avant-projet tient compte d'éléments de risques nouveaux tels qu'une pandémie de grippe, le SRAS, la maladie de Creutzfeldt-Jakob, les agents pathogènes résistant aux antibiotiques ou le bioterrorisme.

En raison du manque de ressources, le Conseil fédéral n'a pas pu approuver comme prévu, durant l'année sous revue, le rapport consacré aux problèmes liés à la technologie RFID (en réponse au postulat Allemann 05.3053).

Le 11 mars 2007, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative populaire « Pour une caisse maladie unique et sociale ».

Le 17 juin 2007, le peuple a accepté la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (Cf. section 1 {point fort 2}).

## 2.2 Société, culture et sport

### 2.2.1 Objectif 12 Redéfinir et positionner la politique culturelle et réorienter la politique du sport

- > Messages relatifs à la loi sur l'encouragement de la culture, à la révision de la loi concernant la fondation Pro Helvetia et au financement des activités de Pro Helvetia de 2008 à 2011
- > Nouveau message relatif à la loi sur le Musée national suisse
- > Messages relatifs à la ratification des conventions de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- > Consultation relative à la révision de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports
- > Message concernant la modification des dispositions légales régissant la lutte contre le dopage
- > Message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3)
- > Message relatif au financement des régimes d'encouragement du cinéma pour les années 2008–2011
- > Rapport sur la loi-cadre relative à une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse

Les messages relatifs à la loi fédérale sur l'encouragement de la culture, à la révision de la loi fédérale sur la fondation Pro Helvetia et au financement des activités de Pro Helvetia de 2008 à 2011 sont commentés ci-dessus à la section 1 (point fort 1).

Le 21 septembre 2007, le Conseil fédéral a approuvé le message et le projet de loi sur les musées et les collections de la Confédération. La politique muséologique de celle-ci y est définie pour la première fois. Le projet vise à recentrer le « Groupe MUSEE SUISSE », à le redimensionner et à le rendre autonome sous la forme d'un établissement de droit public. La collaboration entre les différents musées et collections de la Confédération doit en outre être renforcée.

Le 21 septembre 2007, le Conseil fédéral a également approuvé les messages relatifs à la ratification de deux Conventions de l'UNESCO. La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2003, engage les Etats parties à prendre les mesures nécessaires à la protection de leur patrimoine culturel immatériel et à promouvoir leur collaboration aux plans régional et international. La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expres-

sions culturelles, adoptée par la Conférence générale en octobre 2005, fixe au plan international le droit de tous les Etats à avoir leur propre politique culturelle.

Le Conseil fédéral n'a pas pu mettre en consultation en 2007, comme prévu, le projet relatif à la nouvelle loi sur l'encouragement du sport (destinée à remplacer la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports), du fait qu'il a fallu y intégrer des mesures supplémentaires destinées à lutter contre le dopage, ce qui a entraîné un surcroît de travail considérable.

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver en 2007 le message concernant la modification des dispositions légales régissant la lutte contre le dopage. En revanche, il a approuvé le 5 septembre 2007 le message concernant la Convention internationale contre le dopage dans le sport (Convention de l'UNESCO). Cette convention fait office de déclaration d'intention pour ancrer dans la législation des pays signataires les dispositions et les principes du Code mondial antidopage. Contrairement à ce qui figure dans les Objectifs du Conseil fédéral 2007, la révision des dispositions légales régissant la lutte contre le dopage devrait être traitée dans le cadre de la loi sur l'encouragement du sport (voir le paragraphe précédent). Cette nouvelle

approche est devenue nécessaire parce que les projets « modification des dispositions légales régissant la lutte contre le dopage » et « révision de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports » sont interdépendants et qu'ils doivent entrer en vigueur simultanément. Un traitement parallèle de deux messages par le Parlement ne se justifie pas et entraînerait des doublets.

Le 28 février 2007, le Conseil fédéral a approuvé le « Message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3) », qui porte sur un crédit d'engagement de 14 millions de francs, issu des fonds généraux de la Confédération, à titre d'aides financières pour la construction, la transformation ou l'agrandissement de certaines installations sportives d'importance nationale. Ces moyens seront alloués par tranches annuelles de

3,5 millions de francs durant les années 2009 à 2012.

Le Conseil fédéral n'a pas approuvé en 2007 de message relatif au financement des régimes d'encouragement du cinéma pour les années 2008 à 2011. Le 15 juin 2007, il a autorisé le département compétent à demander un plafond de dépenses pour les années 2008 à 2011 dans le cadre du message sur le budget 2008.

Le rapport sur la loi-cadre relative à une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse (en exécution du po. Janiak 00.3469) n'a pas pu être terminé en 2007 comme prévu, en raison d'un manque de personnel. Il convenait en outre d'attendre l'issue des débats parlementaires consacrés à la jeunesse, pour que les résultats de ces débats puissent être intégrés dans le rapport.

## 2.3 Migrations

### 2.3.1 Objectif 13 Encouragement de l'intégration des étrangers et extension de l'accord conclu avec l'UE sur la libre circulation des personnes

- > Mesures d'intégration des étrangers
- > Négociations relatives à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie

Le 22 août 2007, le Conseil fédéral a approuvé un rapport détaillé sur la politique d'encouragement de l'intégration, assorti d'un train de mesures portant avant tout sur les éléments-clés que sont la langue, la formation et l'emploi. Chez les jeunes, la maîtrise de la langue est indispensable à l'école et dans la formation professionnelle. Quant aux adultes, cette maîtrise est nécessaire à leur réussite professionnelle. L'amélioration des connaissances linguistiques est donc un élément essentiel qui doit recevoir une attention toute particulière lors de la mise en œuvre des mesures proposées. Le Conseil fédéral estime en outre que des

mesures touchant à la formation professionnelle et au travail devront être prises en priorité.

Le 23 mai 2007, le Conseil fédéral a défini le mandat de négociation en vue de l'extension progressive de l'accord sur la libre circulation des personnes aux ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie. Ce mandat a été approuvé définitivement le 4 juillet 2007, après consultation des cantons et des commissions de politique étrangère des deux chambres. Les négociations ont débuté le 10 juillet 2007.

## 3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

### 3.1 Relations extérieures

#### 3.1.1 Objectif 14 Consolidation et renforcement de la collaboration bilatérale avec l'Union européenne

- > Négociation d'autres accords bilatéraux
- > Adoption des mesures préparatoires nécessaires à la mise en application des accords Schengen/Dublin
- > Adoption du message relatif à la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie et conclusion de conventions-cadres bilatérales avec les nouveaux pays membres de l'UE

Les négociations concernant le secteur de l'électricité sont traitées à la section 1 (point fort 4), celles qui concernent la santé publique à la section 2 (objectif 11). Pour ce qui est de certains autres accords bilatéraux, la Suisse et l'UE ont poursuivi en 2007 leurs discussions sur des sujets d'intérêt commun. C'est ainsi que des négociations ont débuté le 4 octobre 2007, en vue d'étendre la reconnaissance mutuelle des appellations d'origine contrôlée (AOC) et des indications géographiques protégées (IGP) à tous les produits agricoles. A ce jour, la protection statuée dans l'accord agricole se limite aux dénominations vitivinicoles et aux spiritueux. D'autre part, l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'UE et la nécessité de communautariser d'anciennes concessions bilatérales concernant des spécialités carnées ont conduit à une extension des annexes 1 et 2 (concessions tarifaires) de l'accord agricole. Dans les domaines du libre-échange en matière de denrées alimentaires et de la participation de la Suisse au système de navigation par satellites Galileo, les discussions exploratoires se sont poursuivies.

En ce qui concerne la mise en application des accords Schengen/Dublin, celle-ci n'a pu intervenir dans le courant de 2007, comme initialement prévu, en

raison du retard pris par l'UE dans son processus de ratification (traitement de réserves parlementaires par certains Etats membres). Attendue pour le premier trimestre 2007, cette ratification n'est pas encore intervenue. Les travaux préparatoires pour la mise en œuvre des accords (reprise des développements de l'acquis Schengen notifiés à la Suisse depuis la signature de l'accord, préparation de l'évaluation aux standards de ce même acquis) sont en cours et entreront dans une phase opérationnelle dès que l'accord Schengen entrera en vigueur. S'agissant des développements de l'acquis Schengen, le Conseil fédéral a déjà approuvé certains actes, à savoir : la décision relative à l'introduction des passeports biométriques (8 juin 2007 ; voir également l'objectif 18), le règlement relatif au code frontières Schengen (24 octobre 2007) et les actes concernant le système d'information SIS (14 novembre 2007).

Le message sur la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie et la conclusion de conventions-cadres bilatérales avec les nouveaux pays membres de l'UE sont traités ci-dessus à la section 1 (point fort 5).

### 3.1.2 Objectif 15 Poursuite de la coopération avec les pays en transition et les pays en développement

- > Message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2008 à 2011
- > Message et crédit de programme concernant la continuation des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement de 2008 à 2012
- > Message sur la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (IV<sup>e</sup> crédit-cadre)
- > Rapport sur l'engagement spécifique de la coopération suisse au développement en faveur des enfants
- > Rapport sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la coopération suisse au développement
- > Rapport sur les biens publics mondiaux

Le message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2008 à 2011 n'a pas pu être approuvé en 2007 comme prévu, parce que ce message fait l'objet d'un remaniement parallèle aux travaux en cours consacrés à l'orientation future de la coopération au développement.

Le message et le crédit de programme concernant la continuation des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement de 2008 à 2012 n'ont pas pu être approuvés en 2007 comme prévu, parce qu'ils font l'objet d'un remaniement parallèle aux travaux en cours consacrés à l'orientation future de la coopération au développement.

Le message sur la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (IV<sup>e</sup> crédit-cadre) a été approuvé par le Conseil fédéral le 15 décembre 2006 déjà (voir le rapport de gestion du Conseil fédéral 2006, objectif 15).

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver en 2007, comme prévu, le rapport sur l'engagement spécifique de la coopération suisse au développement en faveur

des enfants (en exécution du po. Gadiant 05.3747). L'auteur de ce postulat demandait à la Direction du développement et de la coopération (DDC) d'élaborer une politique de la jeunesse. Cette politique a été publiée le 14 décembre 2007 à l'occasion de la Conférence annuelle de la coopération au développement, placée sous le thème de « Jeunesse et développement ».

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver en 2007, comme prévu, le rapport sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la coopération suisse au développement (en exécution du po. CPE-E 05.3711), parce que ce domaine dépend d'autres affaires qui n'ont pas encore été approuvées par le Conseil fédéral. Il s'agit notamment des deux messages consacrés, l'un, à la poursuite de la coopération technique et des aides financières en faveur des pays en développement, l'autre, à la poursuite des mesures de politique économique et commerciale dans le cadre de la coopération au développement.

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver en 2007, comme prévu, le rapport sur les biens publics mondiaux (en exécution du po. Gadiant 02.3625). La notion de biens publics mondiaux soulève des dif-

ficultés au niveau de son application pratique. Ni le rapport du Groupe de travail international sur les biens publics mondiaux, daté de novembre 2006, ni les débats au sein du comité exécutif de la Banque mondiale en septembre 2007 n'ont permis de faire

des progrès décisifs à cet égard. Cette problématique et la poursuite des discussions sur les biens publics mondiaux ont entraîné un retard dans l'élaboration du rapport demandé.

### 3.1.3 Objectif 16 Poursuite de l'engagement de la Suisse pour la paix, les droits de l'homme et le droit international humanitaire et en faveur du renforcement de l'ONU

- > Message concernant la continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme de 2008 à 2011
- > Message relatif à l'ouverture d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'appui accordé aux trois centres de Genève et des activités annexes au cours des années 2008 à 2011

Le 15 juin 2007, le Conseil fédéral a décidé de proroger les mesures en faveur de la promotion civile de la paix et du renforcement des droits de l'homme. Avec le message correspondant, il a soumis au Parlement un nouveau crédit-cadre de 240 millions de francs sur une durée minimale de quatre ans à compter de 2008. Ces fonds doivent permettre de poursuivre la politique internationalement reconnue que la Suisse mène en faveur de la promotion de la paix et des droits de l'homme et de la renforcer de manière ciblée.

Le 28 février 2007, le Conseil fédéral a décidé de maintenir son soutien, dans le cadre de sa politique de paix et de sécurité, aux trois centres de Genève et au centre de recherche de l'EPF de Zurich sur la politique de sécurité. Avec le message correspondant, il a soumis au Parlement un crédit-cadre d'environ 148 millions de francs pour les années 2008 à 2011. Ces fonds doivent permettre aux quatre centres de recherche sur la politique de sécurité de consolider et de poursuivre leurs activités et leurs points forts en matière de promotion civile de la paix, sur mandat de la Suisse et dans l'intérêt de celle-ci.

### 3.1.4 Objectif 17 Amélioration des perspectives des exportations suisses

- > Extension du réseau d'accords bilatéraux de libre-échange : ouverture de négociations, notamment avec le Japon et l'Indonésie, conclusion des négociations avec l'Egypte, le Canada, la Thaïlande, le Conseil de coopération du Golfe et l'Algérie
- > Message concernant la loi fédérale sur « Promotion Suisse »
- > Documents stratégiques de politique économique extérieure concernant des Etats ou des groupes d'Etats

L'accord de partenariat économique et de libre-échange avec le Japon est traité à la section 1 (point fort 2). En ce qui concerne l'Indonésie, un groupe de travail sur le commerce et les investissements a été constitué après l'achèvement, en janvier 2007, de l'étude de faisabilité, groupe qui s'est réuni en octobre. Les Etats de l'AELE souhaitaient une décision rapide quant à l'ouverture des négociations. Cette décision n'a pas pu être prise en 2007 parce que l'Indonésie a voulu mener des consultations internes supplémentaires.

L'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Canada et l'accord sur les produits agricoles sont traités à la section 1 (point fort 2). L'accord de libre-échange avec l'Egypte a été signé en janvier et il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2007 ; la Suisse l'applique provisoirement sur la base de la loi fédérale sur les mesures économiques extérieures. Après une assez longue interruption due aux événements politiques du printemps 2006, les discussions avec la Thaïlande ont repris en octobre 2007. Il n'a pas été possible de reprendre formellement les négociations et de les mener à bien pendant l'année sous rapport. Les négociations avec le Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe se sont poursuivies en 2007, sans qu'elles aient pu être conclues en cours d'année comme prévu. La conclusion d'un accord demandera au minimum un nouveau tour de négociations. Les négociations de libre-échange avec l'Algérie ont démarré en novembre après plusieurs ajournements du côté algérien ; il n'a donc plus été possible de conclure un accord pendant l'année sous rapport comme prévu.

Le 22 novembre 2006, le Conseil fédéral avait approuvé les mandats de négociation pour des accords de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Colombie et le Pérou, alors que le 7 décembre 2007 il a approuvé le mandat concernant les négociations d'un accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et l'Inde. Les négociations de libre-échange avec le Pérou et la Colombie ont débuté en juin 2007. L'ouverture de négociations avec la Chine, la Malaisie, l'Ukraine, la Russie et le Mercosud est toujours à l'étude.

Au vu des résultats de la procédure de consultation, le Conseil fédéral a renoncé à placer sous une direction commune les agences de promotion Présence Suisse, Suisse Tourisme et LOCATION Switzerland, actives à l'étranger sur mandat de la Confédération. Il n'a donc pas approuvé de message concernant la loi fédérale sur « Promotion Suisse ». Par des accords de prestations, il a par contre intégré dans le « Osec Business Network Switzerland » les instruments de promotion économique extérieure constitués par LOCATION Switzerland et par les programmes de la Confédération pour la promotion des investissements et des importations destinés aux pays en développement et en transition. Il a par ailleurs introduit les procédures législatives nécessaires à cet effet (voir section 1, point fort 2 : Message concernant la promotion économique).

Le Conseil fédéral a approuvé, respectivement le 31 octobre et le 21 décembre 2007, les stratégies de politique économique extérieure destinées aux pays membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG)

d'une part, au Mexique et à l'Afrique du Sud d'autre part. Ces stratégies doivent se comprendre comme des applications sectorielles de la stratégie de politique extérieure. Les mesures proposées seront intégrées à la stratégie générale de politique extérieure afin d'en assurer la bonne coordination. Ces stratégies de politique économique extérieure doivent présen-

ter les procédures permettant de faciliter d'une part l'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers, d'éliminer d'autre part ou du moins de réduire les discriminations éventuelles qui peuvent affecter la création ou la gestion d'entreprises dans les pays concernés.

## 3.2 Sécurité

### 3.2.1 Objectif 18 Mise en œuvre de la nouvelle politique de sécurité

- > Rapport sur la mise en œuvre d'Armée XXI et sur la poursuite du processus
- > Message concernant la révision 09 de la législation sur l'armée
- > Ordonnances sur les modifications de l'organisation de l'armée et relative à la loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (mise en œuvre de l'étape de développement 2008/11)
- > Actes de mise en œuvre du service d'appui fourni par l'armée à l'occasion de l'EURO 2008
- > Message concernant les engagements subsidiaires de l'armée pour soutenir les autorités civiles
- > Rapport sur l'Etat des lieux concernant les constructions protégées et les abris
- > Actes de mise en œuvre du projet « Protection nationale ABC »
- > Message à l'appui de l'arrêté fédéral concernant la prolongation de la participation suisse à la Kosovo Force multinationale
- > Rapport sur l'égalité face aux obligations militaires

Conformément à l'art. 149b de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, le Conseil fédéral doit examiner périodiquement si les objectifs assignés à l'armée ont été atteints et adresser un rapport à l'Assemblée fédérale. Contrairement à ce qui avait été planifié, le Conseil fédéral n'a pas pu remettre son premier rapport sur la mise en œuvre d'Armée XXI et sur la poursuite du processus (pour les années 2004 à 2007) du fait qu'à la fin de l'année les données les plus récentes n'étaient pas encore disponibles.

Contrairement à ce qui avait été prévu, le Conseil fédéral n'a pas pu approuver en 2007 le message concernant la révision 09 de la législation sur l'armée, parce que l'élaboration de la nouvelle et vaste législation sur la protection des données dans le domaine

militaire (loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée) s'est révélée nettement plus complexe et plus laborieuse que ce qui avait été admis. Diverses interventions parlementaires portant sur des thèmes compris dans la révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire – notamment la question des interventions militaires à l'étranger – ont en outre été déposées et il a fallu attendre le résultat des débats parlementaires y afférents.

Le Conseil fédéral a approuvé la révision de l'ordonnance sur l'organisation de l'armée le 24 octobre 2007 (voir section 1, point fort 6).

Le Conseil fédéral a pris les décisions nécessaires pour permettre l'engagement de l'armée en service

d'appui aux autorités civiles lors de l'Euro 2008, notamment avec la déclaration d'intention du 7 décembre 2007 relative à la collaboration avec Europol. La planification du service d'assistance est prête, de même que les demandes d'appui impliquant du matériel militaire formulées par les autorités des lieux où se dérouleront les rencontres et par les autres services impliqués. Les procédures de mise en œuvre ont été engagées.

Le message concernant les engagements subsidiaires de l'armée pour soutenir les autorités civiles est traité à la section 1 (point fort 6).

Le rapport sur l'Etat des lieux concernant les constructions protégées et les abris (en exécution de la mo. CdF-N 05.3715) n'a pas pu être approuvé par le Conseil fédéral durant l'année sous rapport, du fait qu'il doit encore être complété sur la base des résultats de la consultation interne de l'administration.

Le 21 décembre 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance de la stratégie « Protection nationale ABC », destinée à fournir aux partenaires de la Confédération et des cantons concernés par la protection ABC une base et des directives communes en matière de prévention, d'intervention et de coordination de la conduite. En se référant à des recommandations tirées de cette stratégie, le Conseil fédéral a chargé la Commission pour la protection ABC d'élaborer diver-

ses mesures organisationnelles et législatives permettant de renforcer la collaboration entre la Confédération et les cantons.

Le 21 décembre 2007, le Conseil fédéral a décidé de prolonger la participation de la SWISSCOY à la Kosovo Force multinationale (KFOR) jusqu'à la fin de 2011. L'engagement d'un maximum de 220 militaires armés pour une durée de plus de trois semaines exige l'approbation de l'Assemblée fédérale. La Suisse a tout intérêt à ce que le Kosovo connaisse la paix, la sécurité et qu'il dispose de perspectives d'avenir, dans la mesure où la sécurité intérieure de la Suisse est directement liée à la stabilité des Balkans et surtout à celle du Kosovo.

Le 28 mars 2007 (en exécution du po. Wicki 05.3526), le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur l'égalité face aux obligations militaires, dans lequel il conclut que cette égalité est respectée. En 2006, quelque 75 % des jeunes Suisses ont rempli leur obligation de servir. Le Conseil fédéral a également étudié les avantages et les inconvénients de solutions de rechange envisageables. Il en est arrivé à la conclusion que le système actuel, tel qu'il est établi par la Constitution, avec l'obligation générale de servir et le principe de la milice, est celui qui correspond le mieux aux besoins de notre politique de défense et aux conditions institutionnelles et sociétales de notre pays.

### 3.2.2 Objectif 19 Amélioration de la coopération internationale, de la prévention et des structures internes de la justice et de la police

- > Message concernant la Convention des Nations Unies contre la corruption
- > Signature de l'Accord de coopération policière élargie avec la France
- > Message concernant la révision de la loi sur les documents d'identité
- > Message concernant une nouvelle disposition constitutionnelle pour lutter contre les actes de violence perpétrés lors de manifestations sportives (hooliganisme)
- > Message concernant la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI 2)
- > Envoi en consultation de l'avant-projet de loi fédérale sur les autorités pénales de la Confédération
- > Elaboration d'un accord de coopération avec Eurojust : négociations avec l'UE
- > Message concernant une révision partielle du Code pénal autorisant le séquestre de matériel de propagande raciste ou incitant à la violence

Le 21 septembre 2007, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la ratification de la Convention des Nations unies contre la corruption. Cette convention est le premier instrument législatif mondial de lutte contre la corruption. Les Etats parties s'y engagent à punir différentes formes de corruption. Ils doivent notamment ériger en infraction pénale la corruption active ou passive d'agents publics nationaux et la corruption active d'agents publics étrangers. La convention précise en outre que les valeurs patrimoniales illégalement acquises doivent être restituées dans certaines circonstances.

La collaboration policière existant avec la France doit être approfondie. Le 7 décembre 2007, le Conseil fédéral a approuvé le message proposant l'adoption de l'accord destiné à élargir et à intensifier la coopération en matière judiciaire, policière et douanière entre la Suisse et la France. Cet accord révisé règle des questions d'assistance mutuelle lors d'événements majeurs, de catastrophes ou d'accidents graves, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations

ou la coordination de mesures communes, mais aussi l'envoi de forces d'intervention.

Le 8 juin 2007, avec le message relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant le Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage, le Conseil fédéral a décidé que le passeport suisse muni de données enregistrées électroniquement devait être introduit à titre définitif. La Suisse délivre des passeports de ce type (passeport 06) depuis le milieu de l'année 2006, dans le cadre d'un projet pilote limité dans le temps. La photographie, la taille et la signature du titulaire sont enregistrés électroniquement sur une puce, de même que deux empreintes digitales. Au moyen d'un certificat électronique, la Suisse déterminera de manière active et ciblée les services et les pays auxquels elle donnera accès aux empreintes digitales stockées sur le document d'identité (voir également l'objectif 14).

Le message relatif à une disposition constitutionnelle concernant la lutte contre la violence lors des manifestations sportives (hooliganisme) et à une modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) est traité à la section 1 (point fort 6).

La consultation relative à l'avant-projet de loi fédérale sur les autorités pénales de la Confédération est traitée à la section 1 (point fort 6).

Dans le cadre du développement des relations avec l'UE dans de nouveaux domaines d'intérêt commun, des négociations sur la participation de la Suisse à Eurojust, l'institution communautaire chargée de fa-

voriser la coordination des enquêtes et des poursuites pénales entre les Etats membres, ont débuté le 12 avril 2007.

Contrairement à ce qui avait été prévu, le Conseil fédéral n'a pas pu approuver en 2007 le message concernant une révision partielle du Code pénal autorisant le séquestre de matériel de propagande raciste ou incitant à la violence. La problématique en question aurait dû être intégrée à l'examen global de la révision de l'art. 261<sup>bis</sup> CP (Discrimination raciale). Après que le Conseil fédéral a décidé le 21 décembre 2007 de renoncer à réviser cet article, une nouvelle évaluation s'impose.

## Annexe 1

# Les Objectifs du Conseil fédéral en 2007

## Bilan fin 2007

<b>Objectif 2007–1</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011</li><li>&gt; Message relatif à la participation de la Suisse aux programmes de l'UE en faveur de l'éducation, de la formation et de la jeunesse pendant les années 2008 à 2013</li><li>&gt; Envoi en consultation du projet de loi-cadre sur les hautes écoles</li><li>&gt; Révision partielle de la loi sur les EPF : message et envoi du projet en consultation</li><li>&gt; Message concernant l'article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain et décision sur la suite à donner aux travaux concernant la loi</li><li>&gt; Loi fédérale sur les professions de la psychologie : évaluation des résultats de la consultation et décision sur la suite des travaux</li><li>&gt; Décision de principe sur la révision des bases légales relatives à la CTI</li><li>&gt; Création d'un règlement professionnel pour les agents de brevets et d'un tribunal fédéral des brevets : décision sur la suite à donner aux travaux</li></ul>	<i>En majeure partie atteint</i>
<b>Objectif 2007–2</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Décisions de principe relatives à un deuxième train de mesures en faveur de la croissance</li><li>&gt; Envoi en consultation du projet de révision de la législation sur la Poste</li><li>&gt; Envoi en consultation du projet de révision de la loi sur les marchés publics</li></ul>	<i>Partiellement atteint</i>
<b>Objectif 2007–3</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Message relatif à la réglementation des avoirs non réclamés</li><li>&gt; Message portant mise en œuvre des 40 recommandations du GAFI</li><li>&gt; Message relatif à la révision du droit de la société anonyme</li><li>&gt; Mise en vigueur de la législation sur la surveillance des activités de révision</li><li>&gt; Message relatif à la révision partielle du code civil (droits réels immobiliers et droit du registre foncier)</li><li>&gt; Consultation relative aux modifications de lois visant à améliorer la protection de la « marque Suisse »</li></ul>	<i>En majeure partie atteint</i>
<b>Objectif 2007–4</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Mesures d'abandon de tâches et de réformes résultant du réexamen des tâches</li><li>&gt; Troisième rapport sur l'examen des subventions fédérales</li></ul>	<i>Non atteint</i>
<b>Objectif 2007–5</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Consultation sur le projet de simplification du système de la taxe sur la valeur ajoutée</li><li>&gt; Message sur le choix du système d'imposition des couples mariés et des familles</li><li>&gt; Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac</li></ul>	<i>Partiellement atteint</i>

<b>Objectif 2007–6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Message concernant l’initiative populaire fédérale « Sauvez la forêt suisse » et la révision de la loi sur les forêts</li> <li>&gt; Rapport stratégique sur les objectifs et les mesures à long terme en matière de politique énergétique</li> </ul>	<i>Atteint</i>
<b>Objectif 2007–7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Message concernant le projet sur le trafic des marchandises</li> <li>&gt; Message concernant le futur développement de l’infrastructure ferroviaire</li> <li>&gt; Consultation sur la modification de la loi sur l’aviation</li> <li>&gt; Message concernant la modification de l’art. 86 Cst. (financement spécial du transport aérien)</li> </ul>	<i>En majeure partie atteint</i>
<b>Objectif 2007–8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Ordonnances d’exécution de la loi fédérale sur la géoinformation</li> <li>&gt; Nouvelle concession SSR et aménagement des zones de desserte pour les diffuseurs régionaux de radio et télévision</li> </ul>	<i>Partiellement atteint</i>
<b>Objectif 2007–9</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Adaptation des ordonnances à la nouvelle répartition des tâches et aux nouvelles formes de coopération entre la Confédération et les cantons</li> <li>&gt; Mise en œuvre de la réforme de l’administration fédérale et rapport final du délégué</li> </ul>	<i>En majeure partie atteint</i>
<b>Objectif 2007–10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Stratégie 2007 pour le développement durable</li> </ul>	<i>Partiellement atteint</i>
<b>Objectif 2007–11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Entrée en vigueur et mise en œuvre de la 5<sup>e</sup> révision de l’AI</li> <li>&gt; Message relatif à la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle</li> <li>&gt; Message concernant la révision de la loi fédérale sur l’assurance-accidents</li> <li>&gt; Message relatif à la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques</li> <li>&gt; Stratégie « Migration et santé 2008–2013 » : décision quant à la suite des travaux</li> <li>&gt; Clôture des négociations bilatérales avec l’UE dans le domaine de la santé publique</li> </ul>	<i>Partiellement atteint</i>

<b>Objectif 2007–12</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Messages relatifs à la loi sur l'encouragement de la culture, à la révision de la loi concernant la fondation Pro Helvetia et au financement des activités de Pro Helvetia de 2008 à 2011</li> <li>&gt; Nouveau message relatif à la loi sur le Musée national suisse</li> <li>&gt; Messages relatifs à la ratification des conventions de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles</li> <li>&gt; Consultation relative à la révision de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports</li> <li>&gt; Message concernant la modification des dispositions légales régissant la lutte contre le dopage</li> <li>&gt; Message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3)</li> </ul>	<i>En majeure partie atteint</i>
<b>Objectif 2007–13</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mesures d'intégration des étrangers</li> <li>&gt; Négociations relatives à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie</li> </ul>	<i>Atteint</i>
<b>Objectif 2007–14</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Négociation d'autres accords bilatéraux</li> <li>&gt; Adoption des mesures préparatoires nécessaires à la mise en application des accords Schengen/Dublin</li> <li>&gt; Adoption du message relatif à la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie et conclusion de conventions-cadres bilatérales avec les nouveaux pays membres de l'UE</li> </ul>	<i>En majeure partie atteint</i>
<b>Objectif 2007–15</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2008 à 2011</li> <li>&gt; Message et crédit de programme concernant la continuation des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement de 2008 à 2011</li> <li>&gt; Message sur la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (IV<sup>e</sup> crédit-cadre)</li> </ul>	<i>Partiellement atteint</i>
<b>Objectif 2007–16</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Message concernant la poursuite des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme de 2008 à 2011</li> <li>&gt; Message relatif à l'ouverture d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'appui accordé aux trois centres de Genève et des activités annexes au cours des années 2008 à 2011</li> </ul>	<i>Atteint</i>
<b>Objectif 2007–17</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Extension du réseau d'accords bilatéraux de libre échange : ouverture de négociations, notamment avec le Japon et l'Indonésie, conclusion des négociations avec l'Egypte, le Canada, la Thaïlande, le Conseil de coopération du Golfe et l'Algérie</li> <li>&gt; Message concernant la loi fédérale sur Promotion Suisse</li> </ul>	<i>Partiellement atteint</i>

- Objectif 2007–18** > Rapport sur la mise en œuvre d'Armée XXI et sur la poursuite du processus *Partiellement atteint*
- > Message concernant la révision 09 de la législation sur l'armée
  - > Ordonnances sur les modifications de l'organisation de l'armée et relative à la loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (mise en œuvre de l'étape de développement 2008/11)
  - > Actes de mise en œuvre du service d'appui fourni par l'armée à l'occasion de l'EURO 2008
  - > Message concernant les engagements subsidiaires de l'armée pour soutenir les autorités civiles
  - > Rapport de l'état des lieux concernant les constructions protégées et les abris
  - > Actes de mise en œuvre du projet « Protection nationale ABC »
- Objectif 2007–19** > Message concernant la ratification de la Convention des Nations unies contre la corruption *Atteint*
- > Signature de l'Accord de coopération policière élargie avec la France
  - > Message concernant la révision de la loi sur les documents d'identité
  - > Message concernant une nouvelle disposition constitutionnelle pour lutter contre les actes de violence perpétrés lors de manifestations sportives (hooliganisme)
  - > Message concernant la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI 2)
  - > Envoi en consultation de l'avant-projet de loi fédérale sur les autorités pénales de la Confédération
  - > Elaboration d'un accord de coopération avec Eurojust : négociations avec l'UE

## Annexe 2

# Principaux objets parlementaires pour 2007

(Classés par points essentiels)

## Etat d'avancement fin 2007

### 1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

#### 1.1 Recherche, science et formation

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
> Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011	1 <sup>er</sup> semestre 2007	24.1.2007
> Message relatif à la révision partielle de la loi sur les EPF : transfert de la propriété de biens immobiliers et administration des biens transférés	2 <sup>e</sup> semestre 2007	–
> Message relatif à l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain	1 <sup>er</sup> semestre 2007	12.9.2007
> Message relatif à la participation de la Suisse aux programmes de l'UE en faveur de l'éducation, de la formation et de la jeunesse pendant les années 2008 à 2013	1 <sup>er</sup> semestre 2007	–
> Message concernant la loi sur le Tribunal fédéral des brevets	–	7.12.2007
> Message concernant la loi sur les conseils en brevets	–	7.12.2007
> Rapport sur l'efficacité des mesures de pilotage dans le domaine de la formation et de la recherche (en réponse au po. Fetz 01.3534)	–	4.4.2007
> Rapport sur la recherche toxicologique indépendante en Suisse (en réponse au po. Graf 02.3125)	–	2.5.2007
> Rapport « Les biotechnologies en Suisse. Plan d'action » (en réponse au po. du groupe radical-libéral 04.3627)	–	4.7.2007

#### 1.2 Economie

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
> Message relatif à la réglementation des avoirs non réclamés	2 <sup>e</sup> semestre 2007	8.6.2007 : abandon
> Message sur la mise en œuvre des recommandations révisées du « Groupe d'action financière » (GAFI) (ancien titre : Message portant mise en œuvre des 40 recommandations du GAFI)	2 <sup>e</sup> semestre 2007	15.6.2007
> Message concernant la révision du code des obligations (ancien titre : Message relatif à la révision du droit de la société anonyme)	2 <sup>e</sup> semestre 2007	21.12.2007
> Message relatif à la ratification de la Convention de Lugano	2 <sup>e</sup> semestre 2007	–
> Message concernant la révision du code civil suisse (cédula hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels) (ancien titre : Message relatif à la révision partielle du code civil [droits réels immobiliers et droit du registre foncier])	1 <sup>er</sup> semestre 2007	27.6.2007
> Message relatif à la modification de l'arrêté fédéral sur un crédit-cadre pour cautionnement visant à garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse	1 <sup>er</sup> semestre 2007	27.6.2007
> Message concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (cf. ch. 1.7)	–	4.7.2007

- |  |   |            |
|--|---|------------|
| > Message relatif à la modification de la loi sur les brevets (choix du régime de l'épuisement en droit des brevets)   | – | 21.12.2007 |
| > Rapport « La politique de la Confédération en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) » (en réponse au po. Walker 02.3702) et rapport d'évaluation de la loi sur les sociétés de capital-risque | – | 8.6.2007   |

### 1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

- |   | <i>Prévu</i>                        | <i>Approuvé</i> |
|---|-------------------------------------|-----------------|
| > Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac  | <i>2<sup>e</sup> semestre 2007</i>  | 21.12.2007      |
| > Message sur le choix du système d'imposition des couples mariés et des familles   | <i>2<sup>e</sup> semestre 2007</i>  | –               |
| > Rapport sur l'examen des subventions fédérales (3 <sup>e</sup> rapport)   | <i>1<sup>er</sup> semestre 2007</i> | –               |
| > Rapport « Présentation et appréciation du modèle Zehnder destiné à endiguer la concurrence fiscale concernant les personnes physiques » (en réponse au po. Schelbert 06.3191) | –                                   | 8.6.2007        |
| > Rapport « Aides d'Etat aux entreprises : Fiscalité des entreprises et concurrence fiscale – développements au sein de l'Union européenne » (en réponse au po. CER-CE 07.3003) | –                                   | 7.11.2007       |

### 1.4 Environnement et infrastructure

- |   | <i>Prévu</i>                        | <i>Approuvé</i> |
|---|-------------------------------------|-----------------|
| > Message relatif à la modification de la loi fédérale sur les forêts et à l'initiative populaire « Sauver la forêt suisse »  | <i>1<sup>er</sup> semestre 2007</i> | 28.3.2007       |
| > Message sur le projet de législation concernant le trafic marchandises (ancien titre : Message concernant la loi d'application de l'article sur le transit alpin) | <i>1<sup>er</sup> semestre 2007</i> | 8.6.2007        |
| > Message sur la vue d'ensemble du FTP (Partie de ce projet et ancien titre : Message concernant le futur développement de l'infrastructure ferroviaire)            | <i>2<sup>e</sup> semestre 2007</i>  | 17.10.2007      |
| > Message concernant la modification de l'art. 86 de la Constitution fédérale et la création d'un financement spécial du trafic aérien                              | <i>2<sup>e</sup> semestre 2007</i>  | 29.8.2007       |
| > Message relatif à la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales  | <i>2<sup>e</sup> semestre 2007</i>  | –               |
| > Message concernant l'initiative populaire « Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation) »   | <i>2<sup>e</sup> semestre 2007</i>  | 27.6.2007       |
| > Message concernant l'initiative populaire « Droit de recours des organisations : Assez d'obstructionnisme – Plus de croissance pour la Suisse ! »                 | <i>1<sup>er</sup> semestre 2007</i> | 8.6.2007        |
| > Message supplémentaire sur la réforme des chemins de fer 2 (révision des actes normatifs concernant les transports publics)                                       | –                                   | 9.3.2007        |
| > Message relatif à l'arrêté fédéral concernant la mise en œuvre des conventions relatives à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire                           | –                                   | 8.6.2007        |
| > Message sur l'extension du réseau CFF en raison de la nouvelle liaison Mendrisio – Frontière (-Varese)  | –                                   | 21.11.2007      |
| > Rapport « Introduction d'un péage routier » (en réponse au po. CTT-CN 04.3619)  | –                                   | 16.3.2007       |

<b>1.5. Société de l'information, statistiques et médias</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
aucun		
<b>1.6 Institutions de l'Etat</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
> Message relatif à la mise à jour formelle du droit fédéral	2 <sup>e</sup> semestre 2007	22.8.2007
> Message concernant la réorganisation des commissions extraparlimentaires (Modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et d'autres actes)	2 <sup>e</sup> semestre 2007	12.9.2007
> Message concernant la réforme de la législation régissant le personnel de la Confédération	2 <sup>e</sup> semestre 2007	–
> Rapport « Poursuite du programme en faveur des stagiaires » (en réponse au po. de la Commission spéciale CN [03.047] 03.3436)	–	2.5.2007
<b>1.7 Organisation du territoire</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
> Rapport sur la stratégie 2007 pour le développement durable	2 <sup>e</sup> semestre 2007	–
> Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger) [cf. à ce propos ch. 1.2]	–	4.7.2007
> Message relatif au programme pluriannuel de la Confédération 2008–2015 concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale (NPR) et son financement	–	28.2.2007
<b>2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique</b>		
<b>2.1 Sécurité sociale et santé publique</b>	<b>Prévu</b>	<b>Approuvé</b>
> Message concernant la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (réforme structurelle) (ancien titre : Message relatif à la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle)	1 <sup>er</sup> semestre 2007	15.6.2007
> Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents	1 <sup>er</sup> semestre 2007	–
> Message concernant la révision de la loi sur les médicaments et les dispositifs médicaux (préparations hospitalières)	1 <sup>er</sup> semestre 2007	28.2.2007
> Rapport « Prévention et promotion de la santé en Suisse » (en réponse aux po. Humbel Näf 05.3161 et CSSS-CE 05.3230)	1 <sup>er</sup> semestre 2007	28.9.2007
> Rapport « Réseaux sans fil. Risques potentiels » (en réponse au po. Allemann 04.3594)	1 <sup>er</sup> semestre 2007	16.3.2007
> Rapport sur les problèmes liés à la technologie RFID (en réponse au po. Allemann 05.3053)	2 <sup>e</sup> semestre 2007	–
> Rapport « Nouvelle réglementation de la déduction pour risque d'intérêt dans les contrats d'assurance-vie collective » (en réponse au po. CSSS-CN 05.3237)	–	14.2.2007

## 2.2 Société, culture et sport

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
> Message relatif à la loi fédérale sur l'encouragement de la culture	1 <sup>er</sup> semestre 2007	8.6.2007
> Message concernant la loi fédérale sur la fondation Pro Helvetia	1 <sup>er</sup> semestre 2007	8.6.2007
> Message concernant le financement des activités de la fondation Pro Helvetia de 2008 à 2011	1 <sup>er</sup> semestre 2007	28.2.2007
> Message concernant la loi fédérale sur les musées et les collections de la Confédération (ancien titre : Nouveau message relatif à la loi sur le Musée national suisse)	1 <sup>er</sup> semestre 2007	21.9.2007
> Message relatif à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	2 <sup>e</sup> semestre 2007	21.9.2007
> Message relatif à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culture immatériel	2 <sup>e</sup> semestre 2007	21.9.2007
> Message concernant un plafond de dépenses en faveur de l'encouragement du cinéma de 2008 à 2011	1 <sup>er</sup> semestre 2007	Abandon <sup>1)</sup>
> Message concernant la Convention internationale contre le dopage dans le sport (ancien titre : Message concernant la modification des dispositions légales régissant la lutte contre le dopage)	2 <sup>e</sup> semestre 2007	5.9.2007 <sup>2)</sup>
> Message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3)	1 <sup>er</sup> semestre 2007	28.2.2007
> Rapport sur la stratégie en matière de politique de la vieillesse (en réponse au po. Leutenegger Oberholzer 03.3541)	1 <sup>er</sup> semestre 2007	29.8.2007
> Rapport sur une loi-cadre relative à une politique fédérale de l'enfance et de la jeunesse (en réponse au po. Janiak 00.3469)	2 <sup>e</sup> semestre 2007	–
> Message portant approbation de l'accord sur la participation de la Suisse au programme MEDIA de l'UE pour les années 2007 à 2013	–	21.9.2007
> Message concernant l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports pour la période 2008 à 2011	–	12.9.2007
> Rapport sur la mise en œuvre des mesures proposées par le Conseil fédéral dans le rapport relatif à l'évaluation de l'efficacité de la loi sur l'égalité (en réponse au po. Roth-Bernasconi 06.3034)	–	15.6.2007

## 2.3 Migrations

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
> Rapport sur la répression des mariages forcés et des mariages arrangés (en réponse au po. CIP-CN 05.3477)	–	14.11.2007

<sup>1)</sup> Repris dans le message sur le budget 2008

<sup>2)</sup> Autres parties dans le cadre de la révision de la LF encourageant la gymnastique et les sports

### 3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

#### 3.1 Relations internationales

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
> Messages sur la mise en application de Schengen/Dublin :	<i>2<sup>e</sup> semestre 2007</i>	
• Message relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant le Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage		8.6.2007
• Message portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du code frontières Schengen (développement de l'acquis de Schengen) et relatif aux modifications du droit des étrangers et du droit d'asile en vue de la mise en œuvre totale de l'acquis de Schengen et Dublin déjà repris (compléments)		24.10.2007
• Message relatif à l'arrêté fédéral portant approbation des échanges de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise des bases légales visant l'adaptation du système d'information Schengen (développements de l'acquis de Schengen)		14.11.2007
> Message sur la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie	<i>1<sup>er</sup> semestre 2007</i>	15.12.2006
> Message et crédit de programme concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2008 à 2011	<i>2<sup>e</sup> semestre 2007</i>	–
> Message et crédit de programme concernant la continuation des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement de 2008 à 2012	<i>2<sup>e</sup> semestre 2007</i>	–
> Message sur la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI	<i>1<sup>er</sup> semestre 2007</i>	15.12.2006
> Message concernant la continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme	<i>2<sup>e</sup> semestre 2007</i>	15.6.2007
> Message concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève et aux activités de la politique de sécurité apparentées	<i>1<sup>er</sup> semestre 2007</i>	28.2.2007
> Message concernant la loi fédérale sur Promotion suisse	<i>1<sup>er</sup> semestre 2007</i>	–
> Message sur la promotion économique pour les années 2008 à 2011	<i>2<sup>e</sup> semestre 2007</i>	28.2.2007
> Message concernant la participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2010 de Shanghai	<i>1<sup>er</sup> semestre 2007</i>	8.6.2007
> Message concernant la mise en œuvre des conventions sur l'enlèvement international d'enfants ainsi que l'approbation et la mise en œuvre des conventions de La Haye en matière de protection des enfants et des adultes	<i>1<sup>er</sup> semestre 2007</i>	28.2.2007
> Rapport sur l'engagement spécifique de la politique suisse de développement en faveur des enfants (en réponse au po. Gadiant 05.3747)	<i>1<sup>er</sup> semestre 2007</i>	–
> Rapport sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la coopération au développement de la Suisse (en réponse au po. CPE-CE 05.3711)	<i>1<sup>er</sup> semestre 2007</i>	–
> Rapport sur les biens publics globaux (en réponse au po. Gadiant 02.3625)	<i>2<sup>e</sup> semestre 2007</i>	–
> Rapport « Aide au développement. Pour une évaluation internationale transparente » (en réponse au po. du groupe radical-libéral 05.3017)	<i>1<sup>er</sup> semestre 2007</i>	9.3.2007
> Rapport du Conseil fédéral sur les effets de divers instruments de politique européenne sur le fédéralisme de la Suisse (Rapport sur le fédéralisme)	<i>2<sup>e</sup> semestre 2007</i>	15.6.2007

> Message concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du Fonds monétaire international	–	28.11.2007
> Message relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) en faveur de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) à Gland (Vaud), en vue du financement de la construction d'un nouvel immeuble administratif pour le siège de l'Union	–	7.12.2007
> Rapport « Accès aux marchés des services » (en réponse au po. Rey 05.3185)	–	28.11.2007

### 3.2 Sécurité

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
> Message concernant la révision 09 de la législation sur l'armée	1 <sup>er</sup> semestre 2007	–
> Message concernant les arrêtés fédéraux sur les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Corps des gardes-frontière et les mesures de sécurité du trafic aérien	1 <sup>er</sup> semestre 2007	30.5.2007
> Message concernant la Convention des Nations Unies contre la corruption	2 <sup>e</sup> semestre 2007	21.9.2007
> Message concernant le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Confédération suisse et la République fédérative du Brésil	1 <sup>er</sup> semestre 2007	28.2.2007
> Message concernant le traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Chili	2 <sup>e</sup> semestre 2007	28.11.2007
> Message concernant l'Accord avec la Bosnie-Herzégovine sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité	2 <sup>e</sup> semestre 2007	28.9.2007
> Message relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant le Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage (ancien titre : Message concernant la révision de la loi sur les documents d'identité [inclusion des données biométriques dans les documents de voyage])	1 <sup>er</sup> semestre 2007	8.6.2007
> Message relatif à une disposition constitutionnelle concernant la lutte contre la violence lors des manifestations sportives (hooliganisme) et à une modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI)	2 <sup>e</sup> semestre 2007	29.8.2007
> Message relatif à la modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure ; moyens spéciaux de recherche d'informations (LMSI)	1 <sup>er</sup> semestre 2007	15.6.2007
> Message concernant une révision partielle du Code pénal autorisant le séquestre de matériel de propagande raciste ou incitant à la violence	1 <sup>er</sup> semestre 2007	–
> Rapport sur la mise en œuvre d'Armée XXI et sur la poursuite du processus (en vertu de l'art.149b LAAM)	2 <sup>e</sup> semestre 2007	–
> Rapport sur l'état des lieux concernant les constructions protégées et les abris (en réponse à la mo. CdF-CN 05.3715)	2 <sup>e</sup> semestre 2007	–
> Message concernant l'Accord avec le Gouvernement de la République française relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière	–	7.12.2007
> Message concernant l'initiative populaire « pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantine » et la modification de la prescription de l'action pénale en cas d'infractions sur les enfants	–	27.6.2007

- |   |   |                   |
|---|---|-------------------|
| > Message relatif à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire (prorogation de l'arrêté fédéral) | – | <i>28.9.2007</i>  |
| > Message à l'appui de l'arrêté fédéral concernant la prolongation de la participation suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR)   | – | <i>21.12.2007</i> |
| > Rapport du Conseil fédéral sur l'égalité face aux obligations militaires (en réponse au po. Wicki 05.3526)  | – | <i>28.3.2007</i>  |



## Annexe 3

# Programme de la législature 2003–2007

## Objets parlementaires 2003–2007

### Etat d'avancement fin 2007

## 1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

### 1.1 Recherche, science et formation

*Approuvé*

#### Objets des grandes lignes

- > Message concernant l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2008 à 2011 (nouveau titre : Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011) 24.1.2007
- > Message concernant un nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles 17.8.2005 : abandon
- > Message concernant une loi fédérale sur les hautes écoles  
Recherche de consensus difficile : l'élaboration du message a été retardée en raison des nouvelles discussions qui s'imposaient entre la Confédération et les cantons. Non atteint
- > Message concernant la participation de la Suisse aux programmes de formation et de recherche de l'UE 2006 à 2010 (nouveau titre : Message relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union européenne pendant les années 2007 à 2013) 13.9.2006
- > Message concernant un arrêté fédéral relatif à trois conventions dans le domaine des brevets et modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention (nouveaux titres : Message concernant l'approbation de deux traités relatifs au système du brevet européen et la modification de la loi sur les brevets ; Message concernant la modification de la loi sur les brevets et l'arrêté fédéral portant approbation du Traité sur le droit des brevets et du Règlement d'exécution ; Message concernant la loi sur le Tribunal fédéral des brevets ; Message concernant la loi sur les conseils en brevets ; Message relatif à la modification de la loi sur les brevets [choix du régime de l'épuisement en droit des brevets]) 18.5.2005 ;  
23.11.2005 ;  
7.12.2007 ;  
21.12.2007

#### Autres objets

*Approuvé*

- > Message concernant la révision totale de la loi sur les EPF Non atteint  
Besoins inattendus de coordination : l'élaboration du message a été reportée, le pilotage du domaine des EPF devant être préalablement réglé.
- > Message concernant un article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain 12.9.2007 (article constitutionnel)  
  
Message concernant une loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain  
Retards dans d'importants dossiers connexes : pour diverses raisons, le message concernant l'article constitutionnel a subi des retards. Le Conseil fédéral souhaite n'approuver le message concernant une loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain qu'après le vote final au Parlement sur l'article constitutionnel. Non atteint (loi fédérale)
- > Message concernant la révision de la loi sur la recherche Non atteint  
Nécessité de coordonner divers objets : l'élaboration du message a été reportée de manière à la coordonner avec la nouvelle loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles.

- > Message concernant le mandat de prestations du domaine des EPF pour les années 2008 à 2011
*Caduc (traité dans le cadre du message FRI 2008–2011)*
- > Message concernant une loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd)
*3.12.2004*
- > Message concernant la loi fédérale sur les professions de la psychologie (LPsy)  
Volume de travail sous-estimé : suite aux résultats de la consultation, diverses réglementations ont dû être examinées en profondeur, de sorte que le Conseil fédéral n'a pu approuver le message en 2007.
*Non atteint*

### **Crédits d'engagement et plafonds de dépenses**

*Approuvé*

- > Plafond de dépenses et crédit d'engagement dans le cadre du message concernant l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2008 à 2011 (nouveau titre : Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011)
*24.1.2007*
- > Crédits d'engagement pour la participation de la Suisse aux programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'UE
*13.9.2006*

## **1.2 Economie**

### **Objets des grandes lignes**

*Approuvé*

- > Message concernant la révision de la loi fédérale sur le marché intérieur
*24.11.2004*
- > Message concernant la révision de la loi fédérale sur les marchés publics  
Retards au plan international : l'ouverture de la procédure de consultation et, partant, l'élaboration du message ont été reportées en raison du retard pris par la révision de l'accord OMC sur les marchés publics (préalables internationaux du nouveau droit des marchés publics), et du fait également que les pourparlers avec les cantons se poursuivent à propos de la portée de l'harmonisation du droit national des marchés publics.
*Non atteint*
- > Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs
*21.12.2005 : abandon*
- > Message concernant la politique agricole 2011 et arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2008 à 2011
*17.5.2006*
- > Message concernant la loi fédérale sur la transparence des rémunérations et des participations octroyées aux membres du conseil d'administration ou de la direction des sociétés (nouveau titre : Message relatif à la modification du code des obligations [transparence des indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction])
*23.6.2004*
- > Message concernant une modification du CO (obligation de réviser les comptes), et loi sur l'accréditation et la surveillance des réviseurs
*23.6.2004*
- > Message concernant l'application de la Convention de La Haye sur les trusts
*2.12.2005*
- > Message concernant la révision du droit des sociétés anonymes
*21.12.2007*
- > Message concernant les investissements dans l'infrastructure informatique en vue de simplifications administratives (nouveau titre : Message relatif à la loi fédérale sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation [«Simplifier la vie des entreprises»])
*8.12.2006*

> Message concernant la poursuite du programme « RéusSite : Suisse » et arrêté fédéral concernant son financement durant les années 2006 à 2009 (nouveau titre : Message relatif à la loi fédérale concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour les années 2006 à 2007)	17.11.2004
> Rapport concernant l'organisation du marché laitier après l'abandon du contingentement laitier	14.9.2005
<b>Autres objets</b>	<b>Approuvé</b>
> Message concernant la ratification de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales et la révision de la loi fédérale sur la protection des obtentions végétales	23.6.2004
> Message concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	4.7.2007
> Message concernant la révision de la disposition relative à l'assistance administrative de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (loi sur les bourses)	10.11.2004
> Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur les fonds de placement (nouveau titre : Message concernant la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux)	23.9.2005
> Message concernant l'application des recommandations du GAFI et la révision partielle de la loi sur le blanchiment d'argent	15.6.2007
> Message concernant la loi fédérale sur les fortunes tombées en déshérence	8.6.2007 : abandon
> Message concernant une loi fédérale sur la conservation et l'administration des papiers-valeurs et des effets comptables (loi sur la conservation des papiers-valeurs) (nouveau titre : Message relatif à la loi fédérale sur les titres intermédiés et à la Convention de La Haye sur les titres intermédiés)	15.11.2006
> Message concernant la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance Volume de travail sous-estimé : le 11 février 2003, une commission d'experts LCA a reçu mandat d'élaborer un projet de loi et le rapport explicatif y afférent. Le projet et le rapport ont été déposés début août 2006, de sorte que dans le cadre d'une procédure législative normale, un message ne pouvait être déposé avant la fin de 2007.	Non atteint
> Message concernant la révision de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels	18.5.2004 : suspension
> Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers	1.2.2006
> Message concernant la révision partielle du code civil (droits réels immobiliers et droit du registre foncier)	27.6.2007
> Message concernant la révision de la Convention de Lugano Retard dans les négociations internationales : des divergences avec l'UE ont empêché la signature de l'accord avant le 30 octobre 2007. Le Conseil fédéral n'a pu dès lors approuver le message avant la fin de l'année.	Non atteint
> Message concernant la révision de la loi sur le travail (abaissement de l'âge de protection de 19 ou 20 ans à 18 ans)	17.11.2004
> Message concernant l'extension du réseau d'accords de libre-échange Un message en soi sur l'élargissement du réseau d'accords de libre-échange n'est pas prévu. Des messages ont été adoptés en relation avec des accords de libre-échange spécifiques avec des pays-tiers : pour la période 2003–2007, il s'agit des messages pour les accords de libre-échange avec le Liban (12.1.2005), la Corée (9.12.2005), la Tunisie (11.1.2006) et l'Union douanière d'Afrique australe SACU (10.1.2007).	Non atteint
> Rapport sur la croissance économique Nécessité de coordonner plusieurs objets importants : le rapport accompagnera la présentation des mesures d'encouragement de la croissance durant les années 2007 à 2011.	Non atteint

- > Rapport sur les PME (potentiel de croissance des PME) (en réponse au po. Walker 02.3702) 8.6.2007

### **Crédits d'engagement et plafonds de dépenses**

**Approuvé**

- > Plafond de dépenses – Moyens financiers pour l'agriculture de 2008 à 2011 17.5.2006
- > Crédit d'engagement – Guichet Internet pour les PME 8.6.2007  
Parallèlement à la publication du rapport «La politique de la Confédération en faveur des petites et moyennes entreprises», le Conseil fédéral a décidé le 8 juin 2007 de mettre à disposition un crédit d'engagement de 10,2 millions fr. pour financer la cyberadministration en faveur des PME. La proposition au Parlement a été faite à travers le budget 2008 et non par la voie d'un message spécifique.
- > Crédit d'engagement – Pilotage PME Non atteint  
La situation financière de la Confédération a mené à l'abandon de ce crédit d'engagement
- > Plafond de dépenses – Allègements financiers pour les PME  
Après avoir adopté l'iv. pa. de la CER-CN sous la forme de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, le Parlement a adopté le 21 septembre 2006 l'arrêté fédéral sur un crédit-cadre de 30 millions de francs pour des aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises.
- > Crédit d'engagement – Programme « RéusSite : Suisse » 2006 à 2009 (nouveau titre : Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour la période 2006 à 2007) 17.11.2004

## **1.3 Politique budgétaire et finances fédérales**

### **Objets des grandes lignes**

**Approuvé**

- > Message concernant le programme d'allègement budgétaire 2004 22.12.2004
- > Message concernant la révision partielle de la loi sur la CFP, de la LCFF et de la LOP 24.9.2004  
*(mesures urgentes)*
- > Message concernant la révision totale de la loi régissant la Caisse fédérale de pensions et relatif à l'introduction de la primauté des cotisations dans la prévoyance-vieillesse du personnel de la Confédération (nouveau titre : Message concernant la Caisse fédérale de pensions) 23.9.2005
- > Message concernant la réforme de l'imposition des entreprises II 22.6.2005

### **Autres objets**

**Approuvé**

- > Message concernant la poursuite de l'harmonisation fiscale formelle Non atteint  
Volume de travail sous-estimé : ce projet législatif avait pour but initial de supprimer certaines dispositions de la LIFD et de la LHID, devenues superflues en raison de la simplification du système de calcul dans le temps des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux dus par les personnes physiques. Au fil du temps, le projet a été enrichi d'autres simplifications du droit fiscal dans la perspective d'une poursuite de l'harmonisation fiscale formelle. De plus, l'objet a été scindé en plusieurs projets législatifs. Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral n'a pu approuver le message avant la fin de la législature 2003–2007.
- > Message concernant l'imposition des options de collaborateurs 17.11.2004

- > Message concernant la loi fédérale régissant l'imposition de la bière 7.9.2005
- > Message concernant la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et l'introduction de la dénonciation spontanée 18.10.2006
- > Message concernant la loi fédérale sur les finances de la Confédération 24.11.2004
- > Message concernant le mode de comptabilisation de la TVA 27.4.2005 : abandon
- > Rapport concernant le deuxième examen des subventions Non atteint  
Nécessité de coordonner plusieurs projets importants : le rapport n'a pu être approuvé durant l'année sous revue, une articulation temporelle et matérielle avec l'examen des tâches s'étant révélée essentielle.
- > Rapport concernant la simplification du système de la TVA (en réponse au po. Raggenbass Hansueli 03.3087 TVA. Evaluation) 26.1.2005

### Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Aucun

## 1.4 Environnement et infrastructure

### Objets des grandes lignes

**Approuvé**

- > Message concernant RAIL 2000, 2<sup>e</sup> étape (nouveau titre : Message sur la vue d'ensemble du FTP) 17.10.2007
- > Message concernant la 2<sup>e</sup> réforme des chemins de fer (nouveau titre : Message concernant la deuxième réforme des chemins de fer et l'adoption des directives de l'UE sur l'interopérabilité) 23.2.2005
- > Message concernant le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse 26.5.2004
- > Message concernant la réorganisation du secteur de l'électricité (nouveau titre : Message relatif à la modification de la loi sur les installations électriques et à la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité) 3.12.2004
- > Message concernant le taux de la redevance sur le CO<sub>2</sub> 22.6.2005
- > Message concernant la révision de la loi sur les forêts 28.3.2007
- > Message concernant l'harmonisation de la législation suisse sur les produits chimiques avec la nouvelle législation de l'UE Caduc  
Le besoin d'harmonisation résultant des prescriptions de l'UE a été clarifié dans la législation suisse sur les produits chimiques : il est apparu que les modifications nécessaires pouvaient être opérées au niveau des ordonnances. Par conséquent, un message devient inutile.

### Autres objets

**Approuvé**

- > Message concernant une loi d'exécution de l'article sur la protection des Alpes (art. 84 Cst.) (nouveau titre : Message sur le projet de législation concernant le trafic marchandises) 8.6.2007
- > Message concernant le crédit d'études pour l'optimisation du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri (tracé souterrain) et le réexamen des tronçons différés, y compris le financement de l'acquisition des terrains du tracé (NLFA 2) (nouveau titre : Message sur l'analyse de la capacité des axes nord-sud du réseau ferroviaire suisse et la garantie du tracé des tronçons NLFA reportés) 8.9.2004

> Message concernant la convention sur les prestations des CFF SA et le plafond de dépenses pour les années 2007 à 2010	10.3.2006
> Message concernant l'application des directives sur l'interopérabilité (nouveau titre : Message concernant la deuxième réforme des chemins de fer et l'adoption des directives de l'UE sur l'interopérabilité)	23.2.2005
> Message concernant la révision de l'arrêté sur le réseau des routes nationales Besoins inattendus de coordination : des constatations faites par le Conseil fédéral dans la partie « Programme » du plan sectoriel des transports résulte une extension du réseau des routes nationales liée à des dépenses supplémentaires pour la Confédération. Régler le financement de ces coûts supplémentaires s'est révélé plus difficile que prévu. De nouvelles clarifications avec l'AFF sont causes du retard.	Non atteint
> Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne	25.5.2005
> Message concernant l'application des recommandations du rapport NLR (partie OFAC) (le Rapport sur la politique aéronautique de la Suisse 2004 [cf. ci-après] remplace le message)	
> Message concernant la ratification de la Convention d'Aarhus et la modification de la loi sur la protection de l'environnement Nécessité de coordonner plusieurs objets importants : le département compétent a décidé au début de 2005 de surseoir au traitement de cet objet jusqu'à l'issue de la votation sur l'initiative populaire fédérale « Droit de recours des organisations : Assez d'obstructionnisme – Plus de croissance pour la Suisse ! ». En effet, une acceptation par le peuple pourrait empêcher la Suisse de ratifier la convention d'Aarhus ou l'obligerait à émettre des réserves.	Non atteint
> Message concernant la loi fédérale sur la sécurité technique (nouveaux titres : Message concernant la loi fédérale sur le contrôle de la sécurité et la modification de lois fédérales auxquelles la loi sur le contrôle de la sécurité est applicable ; Message relatif à une loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation ; Message concernant la loi fédérale sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire)	9.6.2006; 18.10.2006
> Message concernant la loi fédérale sur les installations à câbles transportant des personnes	22.12.2004
> Message concernant la révision de la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire	8.6.2007
> Rapport « Stratégie pour le développement durable : évaluation de la stratégie 2000 et mandat pour une stratégie 2007 à 2011 »	17.1.2007
> Rapport concernant la politique fédérale en matière de transport aérien (nouveau titre : Rapport sur la politique aéronautique de la Suisse 2004)	10.12.2004

## Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Aucun

### 1.5 Société de l'information, statistique et médias

#### Objets des grandes lignes

> Message concernant la révision de la loi fédérale sur les droits politiques et la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger (vote électronique) (nouveau titre : Message concernant l'introduction de l'initiative populaire générale et d'autres modifications de la législation fédérale sur les droits politiques [projet C])	Approuvé 31.5.2006
> Message concernant la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes	23.11.2005

- > Message concernant la loi fédérale sur le système coordonné d'identification basé sur des identificateurs de personnes sectoriels et sur un serveur d'identification centralisé pour les habitants et pour les assurances sociales 10.6.2005 : caduc

### **Autres objets**

**Approuvé**

- > Message concernant une base légale à l'exploitation du guichet virtuel Caduc  
Un message n'est pas nécessaire, les bases légales ayant été créées par la modification du 20 octobre 2004 de l'ordonnance sur l'organisation de la Chancellerie fédérale.
- > Message concernant la révision partielle du code des obligations (CO) et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) (protection des consommateurs) 9.11.2005 : abandon
- > Message concernant la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur (LDA) (nouveau titre : Message concernant l'arrêté fédéral relatif à l'approbation de deux traités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et concernant la modification de la loi sur le droit d'auteur) 10.3.2006
- > Message concernant l'application de la stratégie d'information géographique, y compris les travaux préparatoires à la mise en place de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG), et la création d'une base légale (nouveau titre : Message relatif à la loi fédérale sur la géoinformation) 6.9.2006
- > Rapport concernant le programme statistique pluriannuel 2003 à 2007 24.3.2004

### **Crédits d'engagement et plafonds de dépenses**

**Approuvé**

- > Crédit d'engagement – Préparation du recensement de la population 2010 29.11.2006

## **1.6 Institutions de l'Etat**

### **Objets des grandes lignes**

**Approuvé**

- > Deuxième message concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons 7.9.2005
- > Message concernant l'unification de la procédure civile en Suisse 28.6.2006
- > Message concernant un code de procédure pénale uniforme et une procédure pénale des mineurs au niveau suisse 21.12.2005

### **Autres objets**

**Approuvé**

- > Message concernant les nouvelles normes régissant la procédure de consultation (nouveau titre : Message relatif à la loi fédérale sur la procédure de consultation) 21.1.2004
- > Message concernant la modification de la législation fédérale sur les droits politiques (introduction de l'initiative populaire générale) 31.5.2006
- > Message concernant la loi fédérale sur le statut de la Ville de Berne en tant que ville fédérale 27.10.2004 : abandon
- > Message concernant la révision partielle de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), instituant de nouvelles dispositions sur les conventions des cantons conclues entre eux ou avec l'étranger 3.12.2004

- |   |  |
|---|--|
| > Message concernant la réorientation des tâches et l'organisation des services fédéraux en charge de la circulation routière (OFROU)   | <i>Abandon (traité dans le 2<sup>e</sup> message RPT)</i>                        |
| > Message concernant une loi fédérale réglant la procédure devant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte  | <i>Caduc (traité dans le cadre de la révision totale du droit de la tutelle)</i> |
| > Message concernant la révision totale du droit de la tutelle (nouveau titre : Message concernant la révision du code civil suisse [protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation]) | <i>28.6.2006</i>   |
| > Rapport sur le Programme de la législature 2003 à 2007  | <i>25.2.2004</i>   |

### **Crédits d'engagement et plafonds de dépenses**

Aucun

## **1.7 Organisation du territoire**

### **Objets des grandes lignes**

- |  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| > Message concernant la loi sur la politique régionale                                       | <i>Approuvé</i><br><i>16.11.2005</i> |
| > Message concernant la nouvelle politique régionale : programme pluriannuel et crédit-cadre | <i>28.2.2007</i>                     |
| > Message concernant la révision de la loi sur l'aménagement du territoire                   | <i>2.12.2005</i>                     |

### **Autres objets**

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| > Message concernant l'aide financière à Suisse Tourisme pour les années 2005 à 2009 | <i>Approuvé</i><br><i>12.3.2004</i> |
|--|-------------------------------------|

### **Crédits d'engagement et plafonds de dépenses**

- |   |  |
|---|--|
| > Crédit-cadre pour la promotion du logement  | <i>Approuvé</i><br><i>Caduc (suspension des prêts fédéraux dans le cadre du programme d'allégement 03)</i> |
| > Crédit-cadre pour l'encouragement de la construction et de l'accès à la propriété du logement | <i>Caduc (sera traité en temps voulu dans le cadre du projet de budget)</i>                                |

## 2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

### 2.1 Sécurité sociale et santé publique

#### Objets des grandes lignes

**Approuvé**

> Message concernant la 12<sup>e</sup> révision de l'AVS

La 11<sup>e</sup> révision de l'AVS ayant été rejetée en votation populaire le 16 mai 2004, le message concernant la 12<sup>e</sup> révision n'a pu être approuvé durant la législature 2003–2007. Néanmoins, face à la nouvelle situation, le Conseil fédéral a approuvé deux messages le 21 décembre 2005 (dans le cadre de la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS) : Message concernant le fonds de compensation de l'AVS, l'uniformisation de l'âge de la retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes, l'assouplissement de l'anticipation et l'ajournement de la retraite, la suppression de la franchise en faveur des retraités actifs, les mesures relatives à la mise en œuvre de l'assurance; Message concernant l'introduction d'une prestation de préretraite.

*Non atteint,  
resp. 21.12.2005*

> Messages concernant la garantie et le développement de la prévoyance professionnelle (LPP) (nouveaux titres : Message concernant la modification de la loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité [adaptation du taux de conversion minimal] ; Message concernant la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité [réforme structurelle])

*22.11.2006 ;  
15.6.2007*

> Message(s) concernant la garantie et le développement de l'assurance-maladie (LAMal)

*26.5.2004;  
15.9.2004*

> Message concernant la réforme du financement des soins

*16.2.2005*

> Message concernant la 5<sup>e</sup> révision de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI)

*22.6.2006*

> Message concernant la poursuite du programme d'aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (2<sup>e</sup> phase de crédit) et évaluation de la 1<sup>re</sup> phase de crédit

*10.3.2006*

> Message concernant l'introduction d'horaires scolaires harmonisés (complément à l'art. 62 Cst.)

*Non atteint*

Besoins inattendus de coordination : les horaires scolaires harmonisés constituent l'une des mesures permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle. Si l'on exigeait au départ cette seule mesure de la Confédération, d'autres prétentions ont par la suite été élevées dans le cadre d'initiatives parlementaires (05.429, 05.430, 05.431, 05.432, 05.440). De plus, dans son projet de concordat sur l'harmonisation de l'école obligatoire, la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique a repris l'exigence d'une offre appropriée en structures de jour. Un projet fédéral limité aux seuls horaires harmonisés ne se justifie plus dans la situation présente.

#### Autres objets

**Approuvé**

> Message concernant la révision de la loi sur les denrées alimentaires et l'arrêté fédéral relatif à l'adhésion de la Suisse à la Convention-cadre de l'OMS du 21 mai 2003 pour la lutte antitabac

*Non atteint*

Retards dans les négociations internationales : les entretiens exploratoires avec les instances de l'UE ont pris plus de temps que prévu.

> Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (avenir de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents [CNA])

*Non atteint*

Volume de travail sous-estimé : l'examen des nombreux avis émis durant la consultation a pris plus de temps que prévu, de sorte que le Conseil fédéral n'a pu prendre connaissance du résultat de la procédure de consultation que le 12 septembre 2007. Approuver le message avant la fin de 2007 devenait impossible.

- > Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM) : gestion de l'assurance militaire par la CNA (nouveau titre : Message concernant la loi fédérale sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire) 12.5.2004
- > Message concernant les allègements administratifs dans l'AVS et l'assurance-accidents 3.12.2004 : abandon

### **Crédits d'engagement et plafonds de dépenses**

**Approuvé**

- > Plafond de dépenses – Réduction des primes 2008 à 2011

*Caduc  
(devenu inutile en  
raison du nouveau  
mode de calcul des  
contributions fédérales  
dans la RPT)*

## **2.2 Société, culture et sport**

### **Objets des grandes lignes**

Aucun

### **Autres objets**

**Approuvé**

- > Message concernant la loi sur les langues 28.4.2004 : abandon
- > Message concernant la loi sur l'encouragement de la culture 8.6.2007
- > Message concernant la loi sur la fondation Pro Helvetia 8.6.2007
- > Message concernant la révision totale de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports et des dispositions d'exécution y relatives Non atteint  
Besoins inattendus de coordination : l'élaboration du message a été retardée en raison des mesures complémentaires de lutte contre le dopage qu'il a fallu inclure dans le projet au prix d'un travail supplémentaire considérable.

### **Crédits d'engagement et plafonds de dépenses**

**Approuvé**

- > Plafond de dépenses pour la fondation Bibliomedia durant les années 2008 à 2011 29.11.2006
- > Plafond de dépenses pour la promotion du cinéma durant les années 2008 à 2011 *Dans le cadre du  
message sur le budget  
2008*
- > Plafond de dépenses pour la fondation Pro Helvetia durant les années 2008 à 2011 28.2.2007
- > Plafond de dépenses pour le Musée suisse des transports durant les années 2008 à 2011 10.3.2006;  
12.9.2007
- > Crédit-cadre pour la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» durant les années 2007 à 2011 10.3.2006

## 3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

### 3.1 Relations internationales

*Approuvé*

#### Objets des grandes lignes

- > Message concernant l'extension aux nouveaux Etats membres de l'UE de l'accord sur la libre circulation des personnes (nouveau titre : Message portant approbation du protocole à l'accord entre la Suisse et la CE sur la libre circulation des personnes) *1.10.2004*
- > Message(s) concernant les nouveaux accords bilatéraux conclus avec l'UE (bilatérales II) *1.10.2004*
- > Message et crédit-cadre concernant la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2008 à 2011 *Non atteint*  
Besoins inattendus de coordination : le message n'a pu être approuvé en 2007, son élaboration se faisant parallèlement à la définition en cours des orientations futures de la politique de développement.
- > Message concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement de 2008 à 2012 *Non atteint*  
Besoins inattendus de coordination : le message n'a pu être approuvé en 2007, son élaboration se faisant parallèlement à la définition en cours des orientations futures de la politique de développement.
- > Message concernant la loi fédérale sur la coopération avec les Etats de l'Europe de l'Est et la CEI *31.3.2004*
- > Message concernant la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et la CEI de 2005 à 2008 *31.3.2004*
- > Message concernant l'approbation et la transposition des résultats du cycle de négociations de Doha (2001 à 2004) *Non atteint*  
Retards dans les négociations internationales : le cycle de Doha n'étant pas achevé, un message sur la transposition des résultats est prématuré.
- > Message et rapport concernant la promotion des exportations *23.2.2005*
- > Rapport concernant les répercussions d'une adhésion à l'UE (nouveau titre : Rapport Europe 2006) *28.6.2006*
- > Rapport concernant des propositions visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> après 2012 *Caduc*  
Les travaux internes à l'administration sont terminés. Le rapport servira de base aux travaux à venir sur le développement de la politique climatique et ne sera pas approuvé séparément.

#### Autres objets

*Approuvé*

- > Message concernant le Protocole additionnel (I) à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) de 1950 *Non atteint*  
Recherche de consensus difficile : durant les deux dernières années, un rapport conséquent a été établi, qui présente d'une part les résultats de la consultation des cantons sur les art. 2 et 3, et d'autre part une analyse de la compatibilité du droit suisse avec l'art. 1. Il apparaît que la Suisse ne pourrait ratifier le premier protocole additionnel que moyennant de nombreuses réserves. Vu le développement rapide de la jurisprudence de la Cour dans ce domaine, le rapport sera mis à jour pour constituer une base décisionnelle aussi exhaustive que possible.
- > Message concernant la ratification du Protocole 14 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) relatif au mécanisme de contrôle de la CEDH *4.3.2005*
- > Message concernant le protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution infantile et la pornographie impliquant des enfants *11.3.2005*
- > Message concernant la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur la torture *8.12.2006*

- > Message concernant la révision de la garantie des risques à l'exportation  
(nouveau titre : Message concernant la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation) 24.9.2004
- > Message concernant la loi fédérale sur l'octroi de privilèges, immunités et facilités, ainsi que d'aides financières dans le domaine de la politique d'Etat hôte) (nouveau titre : Message relatif à la loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'Etat hôte [loi sur l'Etat hôte]) 13.9.2006
- > Message concernant l'octroi d'une aide financière au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les années 2006 à 2009 3.6.2005 : abandon;  
(traité dans le cadre du budget 2006)
- > Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en vue de la construction d'une extension pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) 9.11.2005
- > Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en vue de la construction d'un nouvel immeuble pour l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) à Gland/VD, en 2005 ou 2006 7.12.2007
- > Message concernant le Protocole additionnel à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 (CEDAW) 29.11.2006
- > Message concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital des banques régionales de développement *Caduc*  
Un message n'est pas nécessaire, aucune des banques régionales de développement n'ayant décidé une augmentation de capital qui aurait nécessité un nouveau crédit-cadre.
- > Message concernant l'arrêté de financement de la coopération monétaire internationale 21.5.2003
- > Rapport concernant les adaptations des marchés des services en regard de l'évolution dans l'UE 28.11.2007
- > Rapport concernant la politique suisse des droits de l'homme durant les années 2003 à 2007  
(en réponse au po. CPE-CN 00.3414 Rapport périodique sur la politique de la Suisse en matière de droits de l'homme) 31.5.2006
- > Rapport sur la promotion de la paix en politique extérieure (lignes directrices «paix») *Caduc*  
Dans son message du 15 juin 2007 concernant la poursuite de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme, le Conseil fédéral a fourni une vue d'ensemble des activités dans ce domaine et détaillé les mécanismes de conduite et de coordination. De plus, il remet chaque année au Parlement un rapport sur les mesures prises et leurs résultats. Cette forme de compte rendu a fait ses preuves, raison pour laquelle on a renoncé à un rapport séparé.
- > 2<sup>e</sup> rapport de la Suisse concernant le Pacte 1 de l'ONU sur les droits économiques, sociaux et culturels *Non atteint*  
Volume de travail sous-estimé : par manque de ressources dans les services concernés, ce rapport exhaustif n'a pu encore être rédigé.

## Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

*Approuvé*

- > Crédit-cadre concernant la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2008 à 2011

*Non atteint*

Besoins inattendus de coordination : le message concernant la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2008 à 2011 n'a pu être approuvé comme prévu en 2007, son élaboration se faisant parallèlement à la définition en cours des orientations futures de la politique de développement.

- > Crédit-cadre concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement de 2008 à 2012

*Non atteint*

Besoins inattendus de coordination : le message concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement de 2008 à 2012 n'a pu être approuvé comme prévu en 2007, son élaboration se faisant parallèlement à la définition en cours des orientations futures de la politique de développement.

- > Crédit-cadre pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Suisse

*29.11.2006*

- > Crédit-cadre pour des mesures de gestion civile des conflits et de promotion des droits de l'homme (2008 à 2011) (nouveau titre: Message concernant la continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme)

*15.6.2007*

- > Crédit d'engagement pour la participation de la Suisse à l'Expo 2010 de Shanghai

*8.6.2007*

## 3.2 Sécurité

### Objets des grandes lignes

*Approuvé*

- > Message concernant la ratification de la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et de protocoles additionnels contre la traite des personnes et contre le trafic de migrants

*26.10.2005*

- > Message concernant la loi fédérale sur les mesures contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence (nouveaux titres : Message relatif à la modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure [mesures contre la propagande incitant à la violence et contre la violence lors de manifestations sportives]; Message relatif à une disposition constitutionnelle concernant la lutte contre la violence lors des manifestations sportives [hooliganisme])

*17.8.2005*

*29.8.2007*

- > Rapport concernant les structures de conduite de l'armée et les rapports de subordination selon l'art. 13, al. 2, de l'organisation de l'armée

*2.12.2005*

- > Rapport concernant l'atteinte des objectifs de l'armée et l'évolution de l'armée XXI selon l'art. 149b de la loi sur l'armée et l'administration militaire

*Non atteint*

Volume de travail sous-estimé : certaines données manquant encore en fin d'année, le Conseil fédéral n'a pu approuver le rapport comme prévu en 2007.

## **Autres objets**

**Approuvé**

- > Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'accord FCE revu  
Retards au plan international : l'accord révisé sur les forces conventionnelles en Europe (FCE) doit entrer en vigueur avant que ne puissent y adhérer des Etats membres de l'OSCE qui ne participaient pas au Pacte de Varsovie ou à l'OTAN. Pour des raisons juridiques formelles, le problème de l'adhésion de la Suisse ne se pose actuellement pas. *Non atteint*
- > Message concernant la prolongation de l'engagement de la Swisscoy à partir de 2006 (nouveau titre : Message concernant l'arrêté fédéral sur la participation de la Suisse à la Force multinationale de maintien de la paix au Kosovo [KFOR]) *3.12.2004*
- > Message concernant la ratification d'une Convention sur l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires (y.c. législation d'exécution)  
Retards au plan international : les négociations à ce propos ne sont même pas encore inscrites à l'agenda de la Conférence de Genève sur le désarmement. *Non atteint*
- > Message concernant la révision partielle de la loi sur les armes *11.1.2006*
- > Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'accord « Open Skies » en 2006 *Abandon*
- > Message concernant la conclusion et l'extension d'accords bilatéraux et multilatéraux de coopération policière *3.6.2005 ; 1.2.2006 ; 28.9.2007 ; 7.12.2007*
- > Message concernant la surveillance de l'ambassade de Suisse à Alger *Abandon*
- > Message concernant la ratification de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption (nouveau titre : Message concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du Protocole additionnel à ladite convention [modification du code pénal et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale]) *10.11.2004*
- > Message concernant un accord de coopération avec Europol *26.1.2005*
- > Message concernant l'amendement de la Convention européenne pour la répression du terrorisme *2.2.2005*
- > Message concernant la révision totale de la loi sur l'aide aux victimes *9.11.2005*
- > Message concernant la révision de la norme pénale applicable au délit d'initié (art. 161 CP) *8.12.2006*
- > Message concernant une nouvelle loi fédérale sur la police  
Volume de travail sous-estimé : l'élaboration du message a nécessité des clarifications importantes. Le Conseil fédéral n'a donc pu approuver le message durant la législature 2003–2007. *Non atteint*
- > Message concernant la protection des représentations étrangères en Suisse (AMBA CENTRO) (nouveau titre : Message concernant les arrêtés fédéraux sur les engagements de l'armée en faveur des autorités civiles pour la protection de représentations étrangères, pour le renforcement du Corps des gardes-frontière et pour les mesures de sécurité dans le trafic aérien [AMBA CENTRO, LITHOS, TIGER/FOX]) *26.5.2004 ; 30.5.2007*
- > Message concernant le soutien au WEF pour les années 2005 et suivantes (nouveau titre : Message concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité lors du World Economic Forum 2005 [WEF 05] et du World Economic Forum 2006 [WEF 06] de Davos) *15.9.2004*

## **Crédits d'engagement et plafonds de dépenses**

Aucun

## Annexe 4: Evaluations

### Mesures prises en exécution de l'art. 170 de la Constitution fédérale

Le 3 novembre 2004, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport du groupe de contact interdépartemental «Evaluations de l'efficacité» et pris diverses mesures en vue de l'application de l'art. 170 de la Constitution fédérale. Donnant suite à une demande de la Conférence des collèges présidentiels des commissions et délégations de surveillance, il a décidé le 15 février 2006 de rendre compte, dans le cadre de son rapport de gestion annuel, de l'application des mesures retenues, et ce pour la première fois à l'occasion du rapport de gestion 2006 (p. 90).

Au niveau des offices : durant l'année sous revue, 20 offices et services ont mené des évaluations de l'efficacité qui dans neuf cas se sont inscrites dans une stratégie d'évaluation exhaustive d'un office et dans 8 cas dans une stratégie partielle. Pour 11 évaluations de l'efficacité, les ressources nécessaires étaient intégralement disponibles, pour sept autres, partiellement seulement. Trois quarts environ des offices et services concernés ont pu garantir l'indépendance des évaluations de l'efficacité, la publication systématique, la formulation adaptée au public cible et l'assurance de la qualité. La coordination des divers instruments mérite d'être renforcée. Quatre autres mesures ont été prises : saisie dans la banque de données ARAMIS, planification des évaluations de l'efficacité les plus importantes, prise en compte des aspects économiques et inclusion des services intéressés.

Au niveau départemental : dans leur majorité, les départements veillent, dans le cadre des instruments existants (planification, controlling et rapports) au respect par leurs offices des exigences mises à la réalisation des évaluations de l'efficacité, ou du moins leur ont donné les instructions correspondantes. Dans un cas, la tâche a été confiée à un service particulier. Dans la plupart des départements, il conviendra de renforcer l'assistance aux offices, la surveillance quant aux lacunes, l'évaluation coordonnée inter-offices et la coordination interdépartementale. Deux autres mesures ont été prises : examen de la planification des offices et présentation de résultats pertinents au Conseil fédéral.

Au niveau intersectoriel : on tient compte de l'impact de la législation en conseillant les offices lors des évaluations et en encourageant les échanges d'expériences. Pour une meilleure prise en compte des répercussions économiques des mesures de la Confédération, le Conseil fédéral a décidé pour 2008 cinq évaluations des effets régulateurs de projets législatifs. L'offre de formation de l'Office fédéral du personnel est actuellement réexaminée, et aucun cours n'a été dispensé durant l'année sous revue.

Au niveau du Conseil fédéral : toutes les mesures ont été prises.

## Aperçu des évaluations les plus importantes réalisées en 2007

### 1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

#### 1.1 Recherche, science et formation

L'évaluation de l'impact des programmes nationaux de recherche (PNR), annoncée pour 2007, s'est achevée en 2006 déjà (cf. Rapport de gestion du Conseil fédéral 2006, p. 91).

##### **Evaluation des initiatives CTI « Entrepreneurship », éducation et formation (programme « venturelab ») et « Start-up » (programme de coaching) (mesures au titre de l'ordonnance sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation, art. 2, al. 1)**

Mandant : Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Mandat légal d'évaluation : –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2008–2, Procédure de consultation et message relatifs à la révision partielle de la loi sur la recherche (CTI)

Conclusions politiques : Le 21 décembre 2007, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la révision partielle de la loi sur la recherche. Cette révision doit inscrire dans la loi les mesures visant l'encouragement des entreprises et la création et le développement d'entreprises fondées sur la recherche.

Objectif : Compte rendu, optimisation de l'exécution

Destinataire : Parlement, Conseil fédéral, administration

Type d'évaluation : Analyse de l'efficacité, examen de la rentabilité

Langue : Allemand

Disponible à l'adresse : Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, 3003 Berne

#### 1.2 Economie

##### **Analyse d'impact relative à la révision de la directive MSST de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail**

Mandant : Secrétariat d'Etat à l'économie

Mandat légal d'évaluation : Décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2006–2, Rapport et message relatifs à des mesures d'allègement administratif

Conclusions politiques : –

Objectif : Optimisation de l'exécution

Destinataire : Administration

Type d'évaluation : Analyse d'impact de la réglementation, examen de la rentabilité, évaluation ex ante

Langue : Allemand (résumé en français)

Disponible à l'adresse : Secrétariat d'Etat à l'économie, 3003 Berne  
[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)

L'analyse d'impact relative à la révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (introduction du principe du «Cassis de Dijon»), annoncée pour 2007, n'a pu être menée à terme durant l'année sous revue, car les travaux préparatoires du message correspondant se poursuivent. Le rapport du Secrétariat d'Etat à l'économie «La Suisse, îlot de cherté» fournit quelques résultats partiels de cette analyse d'impact.

### **Evaluation de l'Unité ESB**

Mandant : Conseil fédéral  
Mandat légal d'évaluation : Décision du Conseil fédéral du 28 février 2001  
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : –  
Conclusions politiques : –  
Objectif : Compte rendu, optimisation de l'exécution  
Destinataire : Conseil fédéral  
Type d'évaluation : Analyse de l'efficacité  
Langue : Allemand  
Disponible à l'adresse : Office vétérinaire fédéral, 3003 Berne  
[www.bvet.admin.ch/themen/lebensmittel/00334/00337/index.html?lang=fr](http://www.bvet.admin.ch/themen/lebensmittel/00334/00337/index.html?lang=fr)

### **Evaluation des effets de la politique suisse du marché du travail. Suivi (6 études sectorielles)**

Mandant : Secrétariat d'Etat à l'économie  
Mandat légal d'évaluation : Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (art. 73 et 73a)  
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 1999–13, Assurance chômage : optimisation de l'organisation de l'exécution  
Conclusions politiques : –  
Objectif : Compte rendu, optimisation de l'exécution  
Destinataire : Administration, cantons  
Type d'évaluation : Analyse de l'efficacité, examen de la rentabilité  
Langue : Allemand (résumé en français)  
Disponible à l'adresse : Secrétariat d'Etat à l'économie, 3003 Berne

## **1.3 Politique budgétaire et finances fédérales**

### **Bonifications fiscales liées aux revenus – possibilité de les introduire en Suisse et effets éventuels**

Mandant : Conseil fédéral  
Mandat légal d'évaluation : Décision du Conseil fédéral du 26 janvier 2005  
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2006–5, Rapports concernant des réformes fondamentales du système fiscal  
Conclusions politiques : –  
Objectif : Préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte  
Destinataire : Conseil fédéral  
Type d'évaluation : Evaluation ex ante, analyse de l'efficacité  
Langue : Allemand  
Disponible à l'adresse : Administration fédérale des contributions, 3003 Berne  
<http://www.estv.admin.ch/f/dokumentation/publikationen/gutachten01.htm>

### **Système fiscal favorable à l'innovation et à la croissance (ZUWACHS)**

- Mandant : Administration fédérale des contributions, Administration fédérale des finances, Secrétariat d'Etat à l'économie
- Mandat légal d'évaluation : –
- Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2006–5, Rapports concernant des réformes fondamentales du système fiscal
- Conclusions politiques : –
- Objectif : Préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte
- Destinataire : Conseil fédéral
- Type d'évaluation : Evaluation ex ante, analyse de l'efficacité
- Langue : Allemand (résumé en français)
- Disponible à l'adresse : Administration fédérale des contributions, 3003 Berne  
<http://www.estv.admin.ch/f/dokumentation/publikationen/gutachten01.htm>

## **1.4 Environnement et infrastructure**

### **Analyse d'impact de la réglementation, projet REACH (droit des produits chimiques)**

- Mandant : Office fédéral de l'environnement (en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique et le Secrétariat d'Etat à l'économie)
- Mandat légal d'évaluation : Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2, let. g), décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)
- Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2006–2, Rapport et message relatifs à des mesures d'allègement administratif
- Conclusions politiques : –
- Objectif : Préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte
- Destinataire : Conseil fédéral
- Type d'évaluation : Analyse d'impact de la réglementation, examen de la rentabilité, évaluation ex ante
- Langue : Allemand (résumés en français et anglais)
- Disponible à l'adresse : Office fédéral de l'environnement, 3003 Berne  
<http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr&msg-id=15390>

### **Evaluation de l'introduction du marquage de l'électricité**

- Mandant : Office fédéral de l'énergie
- Mandat légal d'évaluation : Loi fédérale sur l'énergie, art. 20
- Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : –
- Conclusions politiques : –
- Objectif : Compte rendu, optimisation de l'exécution
- Destinataire : Administration
- Type d'évaluation : Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
- Langue : Allemand (résumé en français)
- Disponible à l'adresse : Office fédéral de l'énergie, 3003 Berne  
[http://www.bfe.admin.ch/themen/00526/00541/index.html?lang=fr&dossier\\_id=01159](http://www.bfe.admin.ch/themen/00526/00541/index.html?lang=fr&dossier_id=01159)

### **Evaluation de la 1<sup>re</sup> étape du projet RAIL 2000**

Mandant : Office fédéral des transports  
Mandat légal d'évaluation : –  
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2007–07, Message concernant le futur développement de l'infrastructure ferroviaire  
Conclusions politiques : Message sur la vue d'ensemble du FTP du 17 octobre 2007  
Objectif : Préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte  
Destinataire : Parlement, Conseil fédéral  
Type d'évaluation : Analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution  
Langue : Allemand (résumés en français, italien et anglais)  
Disponible à l'adresse : Office fédéral des transports, 3003 Berne  
[www.bav.admin.ch/dokumentation/publikationen/00568/00571/index.html?lang=de](http://www.bav.admin.ch/dokumentation/publikationen/00568/00571/index.html?lang=de)

### **Examen de la faisabilité d'une bourse du transit alpin**

Mandant : Offices fédéraux du développement territorial, des routes et des transports  
Mandat légal d'évaluation : –  
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Programme de la législature 2003–2007, objectif 1c) : Conserver des infrastructures performantes, les développer de manière ciblée et les relier au réseau européen  
Conclusions politiques : Message sur le projet de législation concernant le transport de marchandises du 8 juin 2007  
Objectif : Préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte  
Destinataire : Parlement, Conseil fédéral, administration  
Type d'évaluation : Evaluation ex ante  
Langue : Allemand (résumés en français, italien et anglais)  
Disponible à l'adresse : Office fédéral du développement territorial, 3003 Berne  
<http://www.are.admin.ch/dokumentation/00121/00224/index.html?lang=fr&msg-id=12382>

### **Répercussions économiques de la RPLP**

Mandant : Offices fédéraux du développement territorial, des transports, de l'environnement et des routes, Administration fédérale des douanes  
Mandat légal d'évaluation : –  
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Programme de la législature 2003–2007, objectif 1c) : Conserver des infrastructures performantes, les développer de manière ciblée et les relier au réseau européen  
Conclusions politiques : Augmentation de la RPLP au 1<sup>er</sup> janvier 2008 (décision du Conseil fédéral du 12 septembre 2007)  
Objectif : Préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte  
Destinataire : Conseil fédéral, administration  
Type d'évaluation : Analyse de l'efficacité, examen de la rentabilité  
Langue : Allemand (résumé en français)  
Disponible à l'adresse : Office fédéral du développement territorial, 3003 Berne  
<http://www.are.admin.ch/dokumentation/00121/00224/index.html?lang=fr&msg-id=15533>

## 1.5 Société de l'information, statistiques et médias

### **Partenariat public-privé – l'école sur le net / Etude de l'intégration des TIC dans l'enseignement scolaire aux niveaux primaire et secondaires I et II**

- Mandant : Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie  
Mandat légal d'évaluation : Loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles (art. 5, al. 2)  
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2001–10 , Mise en œuvre de la stratégie pour la société de l'information  
Conclusions politiques : –  
Objectif : Compte rendu  
Destinataire : Conseil fédéral  
Type d'évaluation : Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité  
Langue : Allemand (résumé en français)  
Disponible à l'adresse : Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, 3003 Berne

## 1.6 Institutions de l'Etat

aucune

## 1.7 Organisation du territoire

### **Evaluation de l'aménagement du territoire en Suisse**

- Mandant : Office fédéral du développement territorial  
Mandat légal d'évaluation : –  
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Programme de la législature 2003–2007, objectif 2a), objet des Grandes lignes : Révision de la loi sur l'aménagement du territoire  
Conclusions politiques : –  
Objectif : Préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte  
Destinataire : Parlement, Conseil fédéral, administration  
Type d'évaluation : Analyse de l'efficacité  
Langue : Allemand  
Disponible à l'adresse : Office fédéral du développement territorial, 3003 Berne  
<http://www.are.admin.ch/dokumentation/00121/00224/index.html?lang=fr&msg-id=10941>

### **Effets territoriaux des infrastructures de transport**

- Mandant: Office fédéral du développement territorial  
Mandat légal d'évaluation: –  
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 2003–2007, objectif 2a) : maintenir un développement durable et équilibré du territoire  
Conclusions politiques : –  
Objectif : Optimisation de l'exécution  
Destinataire : Administration  
Type d'évaluation : Analyse de l'efficacité  
Langue: Allemand (résumés en français et italien)  
Disponible à l'adresse: Office fédéral du développement territorial, 3003 Berne  
<http://www.are.admin.ch/themen/raumplanung/00238/00424/index.html?lang=fr>

## 2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

### 2.1 Sécurité sociale et santé publique

L'analyse de l'efficacité **Perception induite de prestations de l'AI : signification et ordre de grandeur**, annoncée pour 2007, n'a pu être achevée durant l'année sous revue : un retard de plusieurs mois trouve sa source d'une part dans des changements au sein des effectifs, d'autre part dans la nécessité de reprendre certains contenus.

L'analyse de l'efficacité **Evaluation des services médicaux régionaux (SMR)**, annoncée pour 2007 n'a pu être achevée durant l'année sous revue : le retard est dû à des mouvements de personnel dans la direction du projet.

L'analyse de l'efficacité **Evaluation de la réalisation des objectifs de l'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP)**, annoncée pour 2007, n'a pu être achevée durant l'année sous revue : l'exploitation des résultats a pris plus de temps que prévu et la rédaction du rapport n'est pas terminée.

#### **Evaluation du plan d'action Environnement et santé**

Mandant : Office fédéral de la santé publique  
Mandat légal d'évaluation : Décision du Conseil fédéral du 11 décembre 2000 (stratégie de développement durable)  
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2002–12, Nouvelle stratégie de développement durable  
Conclusions politiques : –  
Objectif : Optimisation de l'exécution  
Destinataire : Administration  
Type d'évaluation : Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité  
Langue : Allemand (résumés en allemand et français)  
Disponible à l'adresse : Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne  
<http://www.bag.admin.ch/evaluation/01759/02074/02336/index.html?lang=fr>

#### **Evaluation externe concernant le fonds de prévention du tabagisme (FPT)**

Mandant : Département fédéral de l'intérieur  
Mandat légal d'évaluation : Ordonnance sur le fonds de prévention du tabagisme (art. 14)  
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2000–19, Prévention et traitement de la toxicomanie (Programme national pour la prévention du tabagisme)  
Conclusions politiques : –  
Objectif : Compte rendu, optimisation de l'exécution  
Destinataire : Conseil fédéral  
Type d'évaluation : Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité  
Langue : Allemand et français  
Disponible à l'adresse : Département fédéral de l'intérieur, 3003 Berne

### **Evaluation de la campagne pour la prévention du tabagisme 2006–2007 de l'OFSP : « BRAVO »**

- Mandant : Office fédéral de la santé publique
- Mandat légal d'évaluation : –
- Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2000–19, Prévention et traitement de la toxicomanie (Programme national pour la prévention du tabagisme)
- Conclusions politiques : –
- Objectif : Optimisation de l'exécution
- Destinataire : Administration
- Type d'évaluation : Analyse de l'efficacité
- Langue : Français (résumés en allemand et français)
- Disponible à l'adresse : Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne  
<http://www.bag.admin.ch/evaluation/01759/02064/03948/index.html?lang=fr>

### **Projet pilote « Budget d'assistance » – Synthèse intermédiaire**

- Mandant : Office fédéral des assurances sociales
- Mandat légal d'évaluation : Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (dispositions finales de la modification du 21 mars 2003, 4<sup>e</sup> révision de l'AI, let. b)
- Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Programme de la législature 1999–2003, objectif 10, objet des Grandes lignes : Message concernant la 4<sup>e</sup> révision de l'assurance-invalidité ; objectif 2001–12, 4<sup>e</sup> révision de l'assurance-invalidité
- Conclusions politiques : Le projet pilote a été prolongé d'un an (décision du Conseil fédéral du 21 décembre 2007)
- Objectif : Préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte, compte rendu
- Destinataire : Conseil fédéral, administration
- Type d'évaluation : Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, examen de la rentabilité, évaluation ex ante
- Langue : Allemand (résumés en français, italien et anglais)
- Disponible à l'adresse : Office fédéral des assurances sociales, 3003 Berne  
<http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr>

## **2.2 Société, culture et sport**

aucune

## **2.3 Migration**

aucune

## 3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

### 3.1 Relations extérieures

Par manque de personnel au sein des services responsables, les analyses de l'efficacité **Complementarity of SDC's bi- and multilateral Engagement** et **SDC's Performance in Mainstreaming Gender** annoncées pour 2007, n'ont pu être achevées durant l'année sous revue.

**Evaluations « Dialogue politique Suisse-Chine sur les droits de l'homme », « Projet Genève pour les droits de l'homme au Mexique », « Programme de politique de paix en Colombie » et « Projet de promotion de la paix Gurtong / Soudan » (Mesures au titre de la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme)**

Mandant : Département fédéral des affaires étrangères, Division politique IV

Mandat légal d'évaluation : Loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (art. 5)

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2002–2, Promotion civile de la paix et renforcement des droits de l'homme : loi fédérale et crédit-cadre ; Objectif 2007–16, Message concernant la poursuite des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme de 2008 à 2011

Conclusions politiques : Message concernant la continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme du 15 juin 2007

Objectif : Compte rendu, optimisation de l'exécution

Destinataire : Parlement, Conseil fédéral, administration

Type d'évaluation : Analyse de l'efficacité

Langue : Diverses langues (allemand, anglais, espagnol)

Disponible à l'adresse : Département fédéral des affaires étrangères, Division politique IV, 3003 Berne

### 3.2 Sécurité

aucune





## Annexe 5

### Indicateurs de l'échelon supérieur

La numérotation des indicateurs correspond à celle retenue dans le rapport établi en réponse au postulat, qui contient pour sa part la centaine d'indicateurs sélectionnés :

Rapport du Conseil fédéral du 25 février 2004 « Les indicateurs : instruments stratégiques de conduite pour la politique », en réponse au postulat « Création d'un système d'indicateurs en tant qu'instrument de conduite » (00.3225) de la Commission « Programme de la législature » du Conseil national (00.016 CN). Edité par la Chancellerie fédérale et l'Office fédéral de la statistique, Berne et Neuchâtel, 2004.

<http://www.bk.admin.ch/dokumentation/publikationen/00290/01588/index.html?lang=fr>

Le portail statistique de l'Office fédéral de la statistique donne accès à tous les indicateurs.

[http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/die\\_schweiz\\_in\\_ueberblick/fuehrungsgroessen.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/die_schweiz_in_ueberblick/fuehrungsgroessen.html)

## 1.1.1

# Dépenses publiques d'éducation

## Pourquoi cet indicateur ?

Objet :	Cet indicateur montre les dépenses des pouvoirs publics consacrées à l'éducation par rapport au PIB.
Définition :	Dépenses annuelles de la Confédération, des cantons et des communes consacrées à l'éducation, en % du PIB. Les dépenses publiques d'éducation comprennent les dépenses consacrées à l'enseignement public (gestion des établissements de formation de tous les niveaux et investissements opérés par ces derniers – des établissements de l'école obligatoire aux hautes écoles) et les subventions en faveur de l'enseignement privé (y compris les transferts de fonds aux ménages privés à des fins d'éducation, notamment les bourses d'études et les prêts).
Objectifs politiques :	Sur la base du message du Conseil fédéral relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pendant les années 2008 à 2011, les Chambres fédérales ont décidé de mesures d'encouragement pour un total de 20,109 milliards de francs. Si l'on y ajoute les moyens alloués en décembre 2006 à la coopération avec l'UE dans le domaine de la recherche, les crédits octroyés à la Confédération pour les dépenses au titre de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2008 à 2011 s'élèvent en tout à 21,312 milliards de francs, ce qui correspond à un taux de croissance moyen de 6,23 % par an.
Objectifs quantitatifs :	—

## Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990 :	Après le début des restrictions budgétaires en 1993, les dépenses publiques d'éducation, exprimées en % du PIB, ont progressivement diminué pour tomber à 5,3 % en 2000. Depuis 2001, elles ont nettement progressé.
Situation actuelle :	En 2005, les dépenses publiques d'éducation ont atteint environ 5,8 % du PIB.
Evolution durant les années à venir :	Il n'existe aucun scénario pour l'instant.

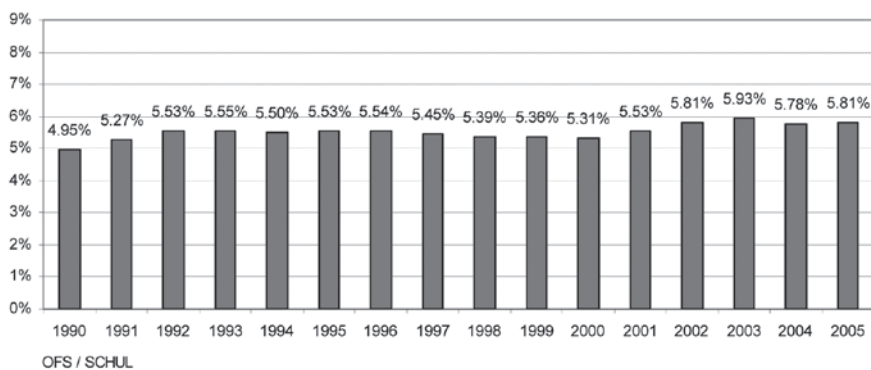
## Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE:	Dans les pays de l'OCDE, la part moyenne des dépenses publiques d'éducation dans le PIB n'a guère évolué de 1995 à 2004 (de 5,2 à 5,4 %). En Suisse, cette part était supérieure à la moyenne en 1995 (5,4 %) et en 2004 (6,0 %).
------------	---

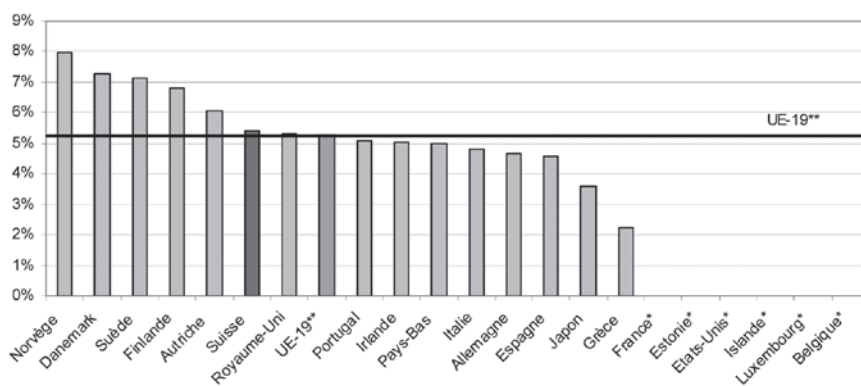
## Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction « De l'état de la Suisse » (Appréciation des indicateurs de conduite importants).

**Dépenses d'éducation de la Confédération, des cantons et des communes  
en % du PIB 1990 - 2005**



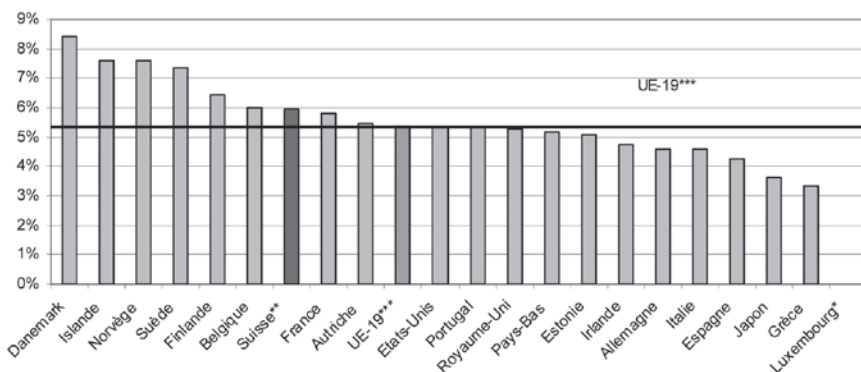
**Dépenses publiques d'éducation de certains pays de l'OCDE en 1995  
en % du PIB**



\* pour ce pays les données manquent  
\*\* moyenne UE-15 plus la Pologne, la Slovaquie, la République tchèque et la Hongrie: 5,25 %

OFS / SCHUL / OCDE / EUROSTAT

**Dépenses publiques d'éducation de certains pays de l'OCDE en 2004  
en % du PIB**



\* pour ce pays les données manquent  
\*\* avant révision  
\*\*\* moyenne UE-15 plus la Pologne, la Slovaquie, la République tchèque et la Hongrie: 5,35 %

OFS / SCHUL / OCDE / EUROSTAT

## 1.1.6

# Dépenses de recherche et de développement (R-D)

### Pourquoi cet indicateur ?

Objet :	Cet indicateur présente les dépenses des pouvoirs publics et des entreprises privées par rapport au produit intérieur brut (PIB).
Définition :	Dépenses annuelles de recherche et de développement (R-D) opérées en Suisse par la Confédération, les hautes écoles (universités cantonales, domaine des EPF et hautes écoles spécialisées), les institutions privées sans but lucratif et les entreprises privées, en % du PIB.
Objectifs politiques :	Art. 64 Cst., art. 31a de la loi sur la recherche (RS 420.1) : promotion de la recherche scientifique et soutien de la mise en valeur des résultats obtenus ; garantie de l'utilisation judicieuse des fonds fédéraux pour la recherche. Sur la base du message du Conseil fédéral relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pendant les années 2008 à 2011, les Chambres fédérales ont décidé de mesures d'encouragement pour un total de 20,109 milliards de francs. Si l'on y ajoute les moyens alloués en décembre 2006 à la coopération avec l'UE dans le domaine de la recherche, les crédits octroyés à la Confédération pour les dépenses au titre de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2008 à 2011 s'élèvent en tout à 21,312 milliards de francs, ce qui correspond à un taux de croissance moyen de 6,23 % par an.
Objectifs quantitatifs :	—

### Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990 :	Les dépenses totales de R-D sont restées relativement constantes de 1986 à 2000, même si elles ont affiché une légère tendance à la baisse. Elles ont ensuite fortement augmenté, plus particulièrement celles des entreprises privées. L'engagement du secteur public a progressé jusqu'au début des années 1990 pour ensuite se stabiliser jusqu'en 2004. Ce qui caractérise la Suisse, c'est la part élevée des dépenses du secteur privé, même si celles-ci sont sujettes à de fortes fluctuations (graphique n° 1).
Situation actuelle :	En 2004, les dépenses totales de R-D représentaient 2,94 % du PIB, dont 69,7 % ont été consenties par le secteur privé.
Evolution durant les années à venir :	Il n'existe aucun scénario pour l'instant.

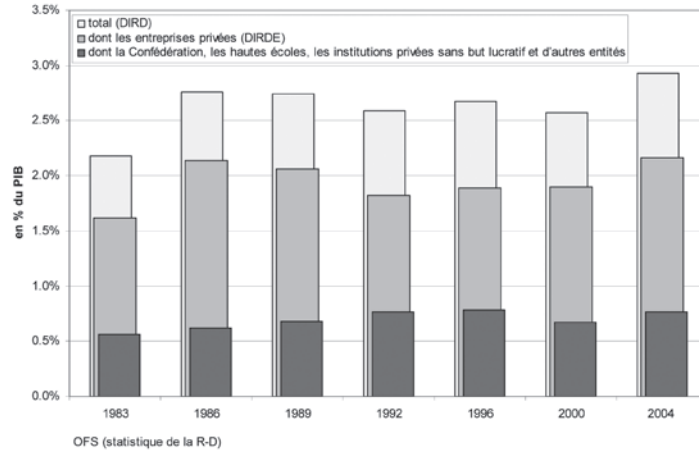
### Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE :	En comparaison internationale, la Suisse figure dans le groupe de tête (graphiques n° 2 et n° 3) bien qu'elle soit passée du deuxième rang au quatrième depuis 1990. Dans l'ensemble des pays membres de l'OCDE, les dépenses de R-D représentaient à peu près la même part du PIB en 2004 (2,26 %) qu'en 1990 (2,27 %). La forte augmentation de la part du PIB consacrée aux dépenses de R-D en Suède et en Finlande s'explique par les dépenses supplémentaires opérées par le secteur privé (industrie des télécommunications). La part du secteur privé dans les investissements de R-D en Suisse est toujours une des plus élevées au monde (2004 : Suisse 70 % ; Corée 75 %, Japon 75 %, Finlande 69 %, Allemagne 67 %, Suède 65 %, Etats-Unis 64 %, OCDE 62 %, UE-25 54 % ; source : OCDE [MSTI]).
-------------	--

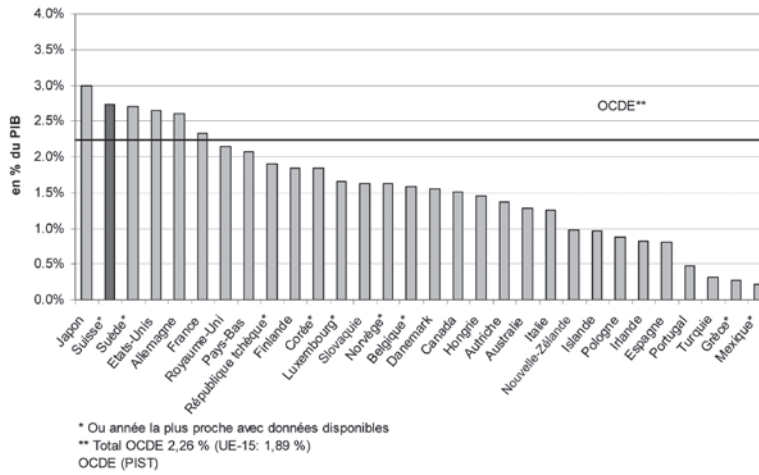
### Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction « De l'état de la Suisse » (Appréciation des indicateurs de conduite importants).

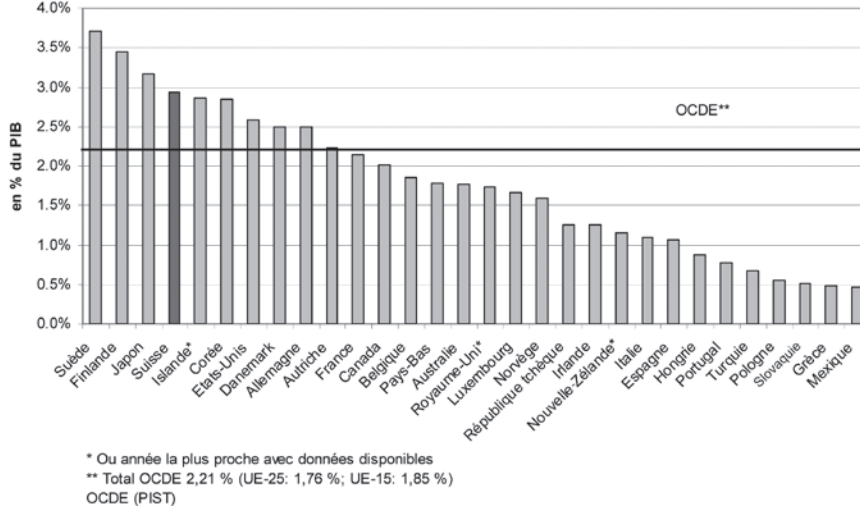
Dépenses intérieures brutes de recherche et développement (DIRD) en Suisse



Dépenses intérieures brutes de recherche et développement (DIRD) dans certains pays de l'OCDE en 1990\*



Dépenses intérieures brutes de recherche et développement (DIRD) dans certains pays de l'OCDE en 2004\*



## 1.2.1

# Taux de croissance du produit intérieur brut (PIB)

## Pourquoi cet indicateur ?

Objet :	Cet indicateur mesure la croissance réelle des revenus de facteurs en Suisse (PIB).
Définition :	Le PIB est défini par la comptabilité nationale selon la norme européenne SEC95. Pour déterminer le déflateur du PIB et, partant, calculer le taux de croissance annuel des quantités produites, on se base sur les prix de l'année précédente.
Objectifs politiques :	La Confédération doit favoriser la prospérité commune en respectant la liberté économique (cf. art. 2, 94, 96, 99, 100 et 101 Cst.). L'objectif 1 du Conseil fédéral pour la législature 2003–2007 (FF 2004 1046) est de renforcer la croissance économique.
Objectifs quantitatifs :	—

## Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1970 :	Après la crise économique de 1973, la Suisse a connu un important ralentissement de son taux de croissance réel. Les années 80 se sont signalées par une croissance plutôt forte, comparable à celle de l'UE, mais cette croissance n'a pas été durable. Durant les années 90, la Suisse n'a plus connu de croissance et s'est ainsi trouvée déconnectée de la croissance enregistrée à l'étranger.
Situation actuelle :	Les années 2001 à 2003 ont enregistré un tassement de la conjoncture. Depuis 2004, la Suisse a renoué avec la croissance, qui a été cette année-là de 2,53 %. Le PIB a augmenté de 2,42 % en 2005 et de 3,24 % en 2006, ce qui a permis à la Suisse de tenir le rythme face à l'étranger.
Evolution durant les années à venir :	Selon le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles, la croissance sera de 2,8 % en 2007 et de 1,9 % en 2008. Pour 2009, on table sur une augmentation de 1,7 %. Ainsi, durant la phase d'expansion 2004–2007, la croissance annuelle moyenne du PIB aura été de 2,7 % environ (contre 0,5 % entre 2001 et 2003). Après 2010, ce taux devrait encore baisser en raison du vieillissement de la population, mais les prévisions économiques à long terme sont relativement peu fiables.

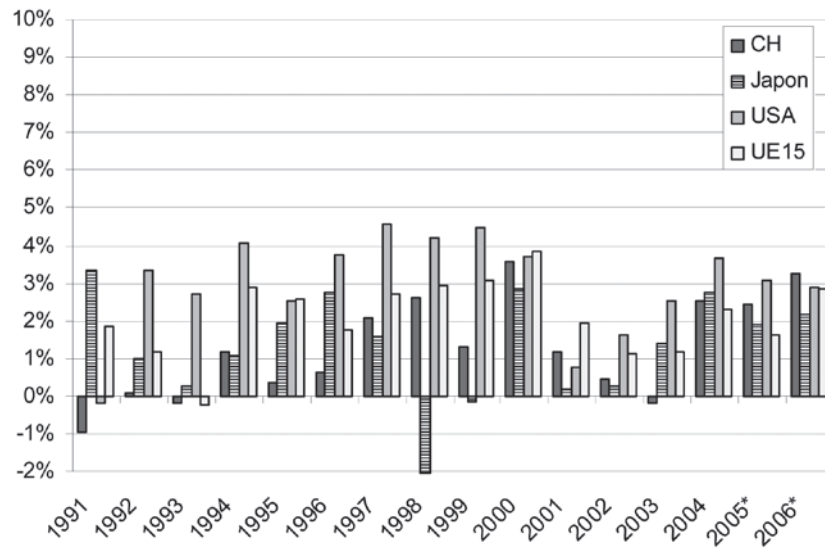
## Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE :	Durant de longues années, le taux de croissance de la Suisse est resté l'un des plus bas d'Europe et des pays de l'OCDE. Depuis 2004, notre pays enregistre à nouveau une croissance.
-------------	---

## Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction « De l'état de la Suisse » (Appréciation des indicateurs de conduite importants).

### Taux de croissance du PIB



\* chiffres provisoires  
 OCDE (Principaux indicateurs économiques)

## 1.2.8

## Taux de chômeurs

### Pourquoi cet indicateur ?

Objet :	Cet indicateur montre le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre de personnes actives.
Définition :	<p>Nombre de chômeurs inscrits le jour de référence, divisé par le nombre de personnes actives selon le recensement fédéral de la population 2000.</p> <p>Personnes actives : personnes sans emploi et personnes actives occupées (au moins une heure par semaine) selon le recensement fédéral de la population 2000.</p> <p>Chômeurs inscrits : toutes les personnes qui sont inscrites auprès d'un office régional de placement, qui n'ont pas d'emploi et qui peuvent être placées immédiatement (touchant ou non une indemnité de chômage).</p>
Objectifs politiques :	<p>Art. 41 et 114 Constitution fédérale.</p> <p>Art. 59 LACI (Principes) :</p> <p><sup>1</sup> L'assurance alloue des prestations financières au titre des mesures relatives au marché du travail en faveur des assurés et des personnes menacées de chômage.</p> <p><sup>2</sup> Les mesures relatives au marché du travail visent à favoriser l'intégration professionnelle des assurés dont le placement est difficile pour des raisons inhérentes au marché de l'emploi. Ces mesures ont notamment pour but : a) d'améliorer l'aptitude au placement des assurés de manière à permettre leur réinsertion rapide et durable; b) de promouvoir les qualifications professionnelles des assurés en fonction des besoins du marché du travail ; c) de diminuer le risque de chômage de longue durée ; ou d) de permettre aux assurés d'acquérir une expérience professionnelle.</p> <p><sup>3</sup> Peuvent participer aux mesures relatives au marché du travail prévues aux art. 60 à 71d les assurés qui remplissent : a) les conditions définies à l'art. 8, pour autant que la loi n'en dispose pas autrement ; et b) les conditions spécifiques liées à la mesure.</p> <p><sup>4</sup> Les autorités compétentes et les organes de l'assurance-invalidité collaborent aux fins d'assurer la réinsertion des chômeurs invalides.</p>
Objectifs quantitatifs :	Lors de la révision de l'assurance-chômage en 2003, on prévoyait un taux de chômage moyen de 2,5 % (soit 100'000 personnes) à long terme.

### Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990 :	Au cours des années 90, l'évolution du taux de chômeurs a suivi celle de la conjoncture : augmentation lors de la récession, puis diminution rapide lors de la reprise.
Situation actuelle :	En 2007, le taux moyen de chômeurs s'est élevé à 2,8 %.
Evolution durant les années à venir :	Selon l'avis émis par le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles, la situation devrait continuer à s'améliorer sur le marché du travail : le taux moyen de chômeurs est estimé à 2,5 % pour 2008 et aussi pour 2009.

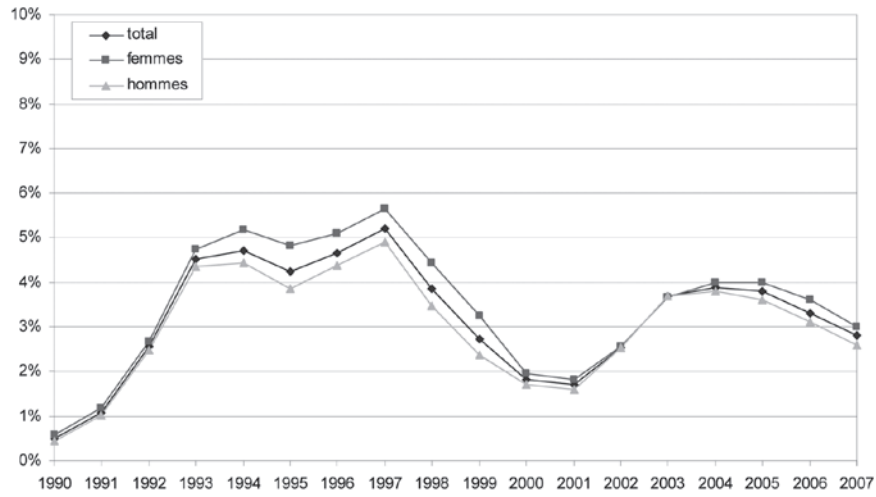
### Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE :	Seul l'indicateur relatif au taux de personnes sans emploi permet une comparaison internationale.
-------------	---

### Nécessité d'une action politique

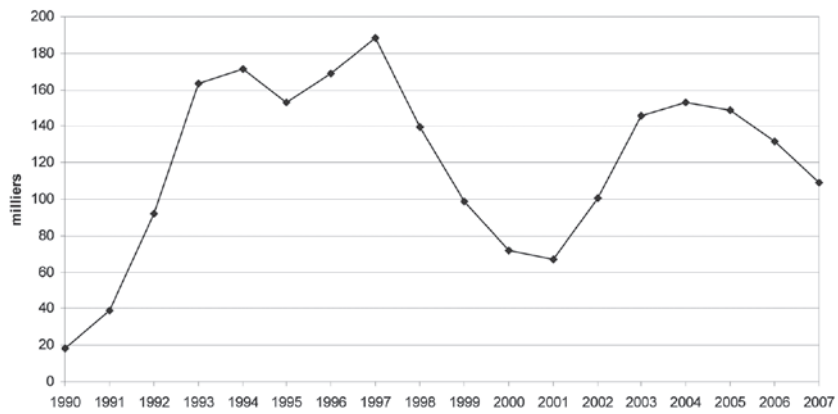
Cf. le chapitre d'introduction « De l'état de la Suisse » (Appréciation des indicateurs de conduite importants).

### Taux de chômeurs



Seco (statistique du marché du travail)

### Chômeurs inscrits



Seco (statistique du marché du travail)

## 1.2.14

# Inégalité de la répartition des revenus

### Pourquoi cet indicateur ?

**Objet :** Cet indicateur montre le rapport entre le revenu cumulé du 20 % des ménages les plus riches (quintile supérieur) et le revenu cumulé du 20 % des ménages les plus pauvres (quintile inférieur). L'indicateur présente les rapports entre ces deux sommes avant et après les transferts sociaux (prestations AVS/AI, prestations chômage, etc.), ce qui permet de montrer dans quelle mesure les mécanismes de redistribution par l'Etat atténuent les inégalités dans le domaine des revenus.

**Définition :** Rapport entre le revenu cumulé des ménages du quintile supérieur et celui des ménages du quintile inférieur, avant et après les transferts sociaux. Pour des raisons méthodologiques, les valeurs extrêmes – c'est-à-dire les revenus des ménages faisant partie du pour-cent le plus élevé ou du pour-cent le plus bas – n'ont pas été prises en compte dans le calcul. Base : revenu net équivalent des ménages avant et après les transferts sociaux.

**Objectifs politiques :** Art. 2, 127 et 135 Cst. Il n'y a aucun objectif politique qui se réfère directement à cet indicateur.

**Objectifs quantitatifs :** –

### Evolution et situation actuelle en Suisse

**Evolution depuis 1998 :** Le rapport entre le revenu des ménages les plus riches et celui des ménages les plus pauvres est resté stable entre 1998 et 2005.

**Situation actuelle :** De tous les ménages, les 20 % qui avaient les revenus les plus élevés disposaient, en 2005, d'un revenu environ 5,9 fois supérieur à celui des 20 % qui avaient les revenus les plus bas. Si l'on tient compte des transferts sociaux, le revenu des plus riches n'est plus que 3,8 fois supérieur à celui des plus pauvres.

**Evolution durant les années à venir :** Il n'existe aucun scénario pour l'instant.

### Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

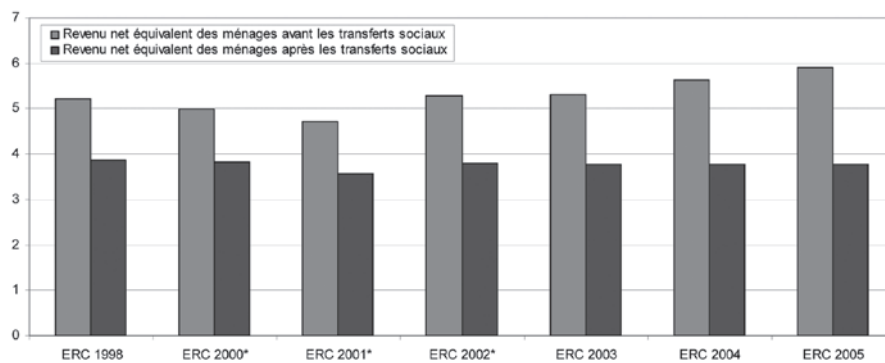
**OCDE / UE :** Aucune comparaison ne peut être effectuée à l'heure actuelle, car les définitions établies par EUROSTAT n'ont pas encore de caractère définitif. La définition suisse s'appuiera sur les normes internationales.

### Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction « De l'état de la Suisse » (Appréciation des indicateurs de conduite importants).

### Inégalité de la répartition des revenus

Rapport entre le revenu net équivalent des ménages du quintile supérieur et le revenu net équivalent des ménages du quintile inférieur



\* Un modèle de pondération révisé (avec calage) a été introduit avec l'ERC 2003. Les indicateurs des ERC 2000 à 2002 ont été recalculés avec le modèle de pondération révisée afin de faciliter la comparaison entre les années

OFS (ERC)

## 1.3.1

# Quote-part de l'Etat de la Confédération

## Pourquoi cet indicateur ?

- Objet :** La quote-part de l'Etat montre le rapport entre les dépenses engagées par la Confédération pour remplir ses tâches et le produit intérieur brut. Elle donne par là une estimation du poids de l'Etat dans l'économie. L'évolution de la quote-part de l'Etat dans les années à venir devra être observée en tenant compte du fait que 80 % du produit des dernières augmentations de la TVA destinées au financement de l'AVS et de l'AI, et de celles qui sont prévues, sont versés directement aux Fonds de compensation.
- Définition :** CH : rapport entre les dépenses totales de la Confédération et le produit intérieur brut calculé aux prix courants. Les chiffres se fondent sur le PIB révisé selon le système européen des comptes de 1995 (SEC95).
- Objectifs politiques :** Constitution fédérale, art. 126 (frein à l'endettement).  
Lignes directrices des finances fédérales (1999) : elles visent la stabilisation – abstraction faite des effets de l'évolution démographique – et la réduction, à long terme, de la quote-part de l'Etat.  
Réexamen des tâches : dans le cadre du réexamen des tâches, la croissance des dépenses sera limitée à 3 % entre 2008 et 2015, en tenant compte du besoin de financement des assurances sociales (stabilisation de la quote-part de l'Etat de la Confédération) (décision du Conseil fédéral du 26.4.2006).
- Objectifs quantitatifs :** La quote-part de l'Etat (Confédération) doit rester l'une des plus basses parmi celles des pays de l'OCDE ; toute comparaison internationale doit toutefois tenir compte du niveau de développement des pays considérés (Lignes directrices des finances fédérales, 1999).

## Evolution et situation actuelle en Suisse

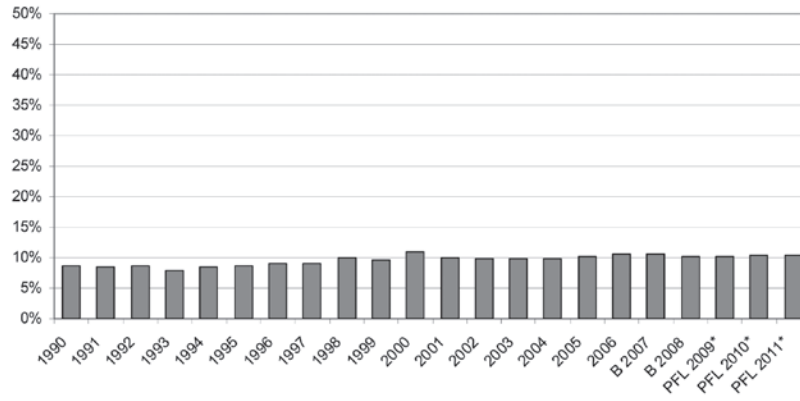
- Evolution depuis 1990 :** La récession économique des années 1990 a eu pour corollaire une faible croissance et une forte augmentation des dépenses de l'Etat, notamment dans le domaine social, ce qui s'est traduit par un accroissement de la quote-part de l'Etat (Confédération), qui a passé de 9,6 % (1990) à 11,5 % (2002). Durant les années qui ont suivi, les nombreuses mesures d'assainissement ont permis de stabiliser cette quote-part, et depuis 2003, cet indicateur est en recul.
- Situation actuelle :** En 2007, la quote-part de l'Etat (Confédération) s'est élevée à 10,7 %.

- Evolution durant les années à venir :** Selon les dernières estimations budgétaires (budget 2008), la quote-part de l'Etat (Confédération) devrait rester en 2008 à son niveau de l'année précédente (10,8 %), les dépenses ayant augmenté pratiquement au même rythme que le PIB nominal. Malgré les programmes d'allégement budgétaires 2003 et 2004, ce taux progressera jusqu'à 11,1 % au maximum durant les années du plan financier 2010 à 2011, en raison en particulier des recettes provenant de la hausse prévue de la TVA ; celles-ci seront transférées intégralement à l'AI et figureront aussi sous les dépenses en vertu du principe brut. Si l'on fait abstraction de ce facteur particulier, la quote-part de l'Etat serait, en 2011, inférieure de 0,3 point de pourcentage, et en cas de renonciation effective à certaines attributions au titre du réexamen des tâches, de 0,2 % de pourcentage supplémentaire.  
La stabilisation de la quote-part de l'Etat visée dans le cadre du réexamen des tâches ne peut être atteinte, dans les conditions actuelles, qu'au prix d'économies budgétaires de plusieurs milliards de francs à l'horizon 2015.

## Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction « De l'état de la Suisse » (Appréciation des indicateurs de conduite importants).

**Quote-part d'impôt de la Confédération: recettes fiscales de la Confédération,  
en % du PIB**



B: Budget 2008

PFL: Plan financier 2009 à 2011 de la législature

\* D'après les estimations les plus récentes du PIB, (OFS et groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles)

AFF (PFBC) (SEC95) - Etat: déc. 2007

### 1.3.3

## Quote-part d'impôt de la Confédération

### Pourquoi cet indicateur ?

- Objet :** La quote-part d'impôt de la Confédération montre le rapport entre les impôts perçus par la Confédération et le produit intérieur brut. Elle donne un aperçu des montants que l'Etat prélève pour financer ses tâches. L'évolution de la quote-part d'impôt dans les années à venir devra être observée en tenant compte du fait que 80 % du produit des dernières augmentations de la TVA destinées au financement de l'AVS et de l'AI, et de celles qui sont prévues, sont versés directement aux Fonds de compensation.
- Définition :** La quote-part fiscale correspond au rapport entre les recettes fiscales, y compris les cotisations aux assurances sociales, et le produit intérieur brut (PIB). La quote-part d'impôt en revanche ne comprend que les recettes fiscales ordinaires (groupe de comptes 40 selon le nouveau plan comptable). Les chiffres se fondent sur le PIB révisé selon le système européen des comptes de 1995 (SEC95).
- Objectifs politiques :** Constitution fédérale, Art. 126 (frein à l'endettement)  
Lignes directrices des finances fédérales (1999) : « A moyen terme, stabilisation et à long terme, réduction de la quote-part fiscale, sous réserve des effets de l'évolution démographique ». Une augmentation de la quote-part d'impôt de la Confédération ne pourra être envisagée qu'en raison d'un accroissement des dépenses dû à l'évolution démographique ou aux fins de financer des charges nouvelles résultant d'une adhésion à l'UE.
- Objectifs quantitatifs :** La quote-part d'impôt de l'Etat doit rester parmi les plus basses au sein de l'OCDE. Toute comparaison internationale doit toutefois tenir compte du niveau de développement des pays considérés (Lignes directrices des finances fédérales, 1999).

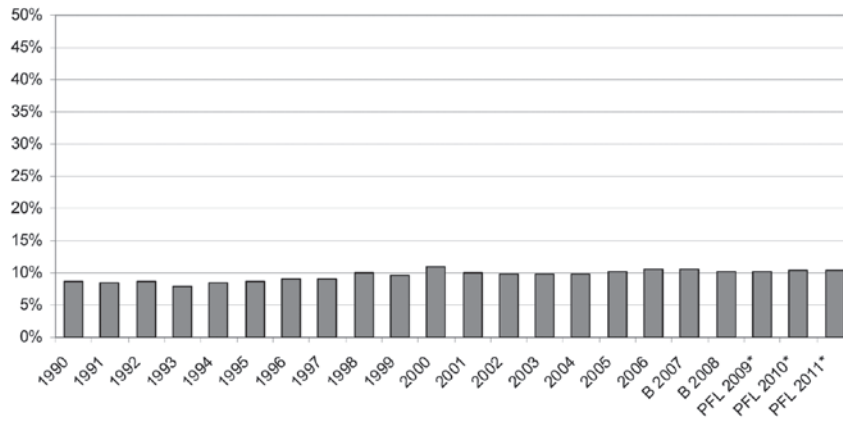
### Evolution et situation actuelle en Suisse

- Evolution depuis 1990 :** La quote-part d'impôt de la Confédération a passé, entre 1990 et 2004, de 8,7 % à 9,9 %. En 2000, année de forte croissance, la quote-part d'impôt a grimpé au niveau record de 11,0 %, soit le niveau le plus élevé atteint à ce jour. Ce record est à mettre en relation avec le produit extraordinaire de l'impôt anticipé et des droits de timbre engendré par la flambée boursière. La quote-part a ensuite oscillé plusieurs années autour de 10,0 %, et depuis le milieu de la présente décennie, elle a de nouveau légèrement augmenté, ce qui est habituel en période d'essor conjoncturel.
- Situation actuelle :** En 2007, la quote-part d'impôt de la Confédération s'est élevée à 10,6 %
- Evolution durant les années à venir :** Selon les estimations budgétaires pour 2008, la quote-part d'impôt de la Confédération devrait se chiffrer à 10,2 % en 2008, en baisse par rapport à 2000. La quote-part d'impôt, qui chiffre la charge fiscale de la population et de l'économie, augmente par rapport aux années précédentes du fait que les recettes fiscales progressent un peu plus fortement que le PIB nominal. La hausse durant les années 2010 et 2011 est due à la hausse prévue de la TVA (+ 0,5 point) pour le financement de l'AI. Abstraction faite de ce facteur particulier, le quote-part d'impôt devrait se situer, durant les années du plan financier de la législature, au même niveau qu'en 2007.

### Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction « De l'état de la Suisse » (Appréciation des indicateurs de conduite importants).

**Quote-part d'impôt de la Confédération: recettes fiscales de la Confédération,  
en % du PIB**



B: Budget 2008

PFL: Plan financier 2009 à 2011 de la législature

\* D'après les estimations les plus récentes du PIB, (OFS et groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles)

AFF (PFBC) (SEC95) - Etat: déc. 2007

## 1.4.6

# Emissions de CO<sub>2</sub> par rapport à la loi sur le CO<sub>2</sub>

### Pourquoi cet indicateur ?

- Objet :** Cet indicateur permet de contrôler si les objectifs de réduction des émissions fixés par la loi sur le CO<sub>2</sub> sont remplis. En Suisse, les rejets de CO<sub>2</sub> dus aux agents énergétiques fossiles représentent presque 80 % des émissions de gaz à effet de serre. Les fortes concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère conduisent notamment à une hausse de la température, à une régression de la couverture neigeuse, à un recul des glaciers et du permafrost alpin et à une augmentation de la probabilité de précipitations violentes, surtout en hiver, des phases de canicule en été, voire des tempêtes en Suisse.
- Définition :** Emissions totales de CO<sub>2</sub>, en millions de t de CO<sub>2</sub>, dues à l'utilisation énergétique de combustibles et de carburants (essence, diesel, kérosène pour les transports aériens intérieurs). La consommation énergétique de référence est déterminée par la consommation (combustibles) et les ventes (carburants), et calculée au moyen des facteurs d'émission du CO<sub>2</sub>. En ce qui concerne le combustible de chauffage, les données sont corrigées des variations saisonnières en degrés-jours.
- Objectifs politiques :** Conformément à la Constitution (art. 2 et 73), la Confédération et les cantons œuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain. La loi sur le CO<sub>2</sub> (art. 1) a pour but la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> dues à des agents énergétiques fossiles (combustibles et carburants). Si les objectifs de réduction inscrits dans la loi ne peuvent pas être atteints par les mesures librement consenties et les autres mesures de réduction de CO<sub>2</sub>, le Conseil fédéral devrait instaurer une taxe sur le CO<sub>2</sub> (art 6).
- Objectifs quantitatifs :** Les émissions de CO<sub>2</sub> dues à l'utilisation des énergies fossiles doivent être ramenées d'ici à 2010 à un niveau de 10 % inférieur à celui de 1990. La moyenne calculée sur les années 2008 à 2012 permettra de savoir si cet objectif a été atteint globalement. Les émissions dues à l'utilisation de combustibles fossiles doivent être réduites de 15 %. Celles dues à l'utilisation de carburants fossiles (hors carburants utilisés dans les transports aériens internationaux) doivent diminuer de 8 %.

### Evolution et situation actuelle en Suisse

- Evolution depuis 1990 :** Dans l'ensemble, les émissions de CO<sub>2</sub> ont peu évolué depuis 1990. Celles dues à l'utilisation des combustibles fossiles ont diminué, contrairement à celles imputables aux carburants fossiles. Dans le cas des combustibles, le Programme SuisseEnergie et les efforts librement consentis par l'économie (par ex. meilleure isolation des bâtiments, amélioration des processus industriels) produisent leurs effets progressivement. De plus, on a remplacé les agents énergétiques riches en CO<sub>2</sub> par des agents énergétiques pauvres en CO<sub>2</sub>, voire sans CO<sub>2</sub> (par ex. remplacement du fioul par le gaz ou les pompes à chaleur). Pour ce qui est des carburants, la baisse de la consommation spécifique des véhicules compense à peu près l'augmentation du trafic depuis 2000, sans toutefois réduire le total des émissions de CO<sub>2</sub> provenant des carburants. La substitution de carburants fossiles par des carburants pauvres ou neutres en CO<sub>2</sub> n'a guère fait de progrès.
- Situation actuelle :** En 2006, les émissions de CO<sub>2</sub> s'élevaient globalement à 41,2 millions de t (contre 40,9 millions en 1990), dont 24,2 millions étaient dus à des combustibles fossiles (contre 25,4 millions en 1990) et 17,0 millions à des carburants fossiles (contre 15,5 millions en 1990).
- Evolution durant les années à venir :** Le message du Conseil fédéral du 22 juin 2005 concernant l'approbation du montant de la taxe sur le CO<sub>2</sub> appliquée aux combustibles prévoit un certain nombre de mesures destinées à combler l'écart, dont certaines sont déjà appliquées. Le centime climatique sur les carburants a été introduit. Une redevance sur les combustibles sera progressivement introduite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. La promotion des carburants gazeux et des biocarburants, de même que l'incitation à différencier la taxe automobile ne sont pas encore introduites, mais les projets sont en discussion. La perception retardée et progressive de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et d'autres mesures en souffrance laissent présager un écart résiduel de 0,5 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> pour la première période d'engagement 2008–2012.

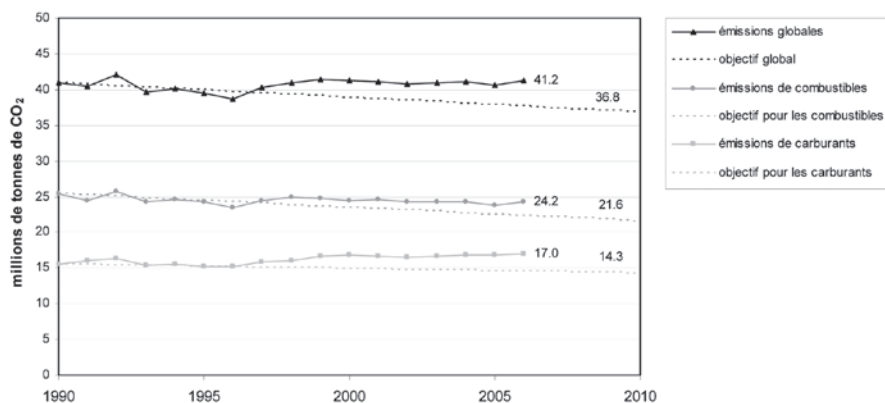
### Comparaison avec les pays de l'OCDE et de l'UE

- OCDE / UE :** En Suisse, les émissions de CO<sub>2</sub> par habitant se situent en dessous de la moyenne des pays industrialisés, mais au-dessus de la moyenne globale.

### Nécessité d'une action politique

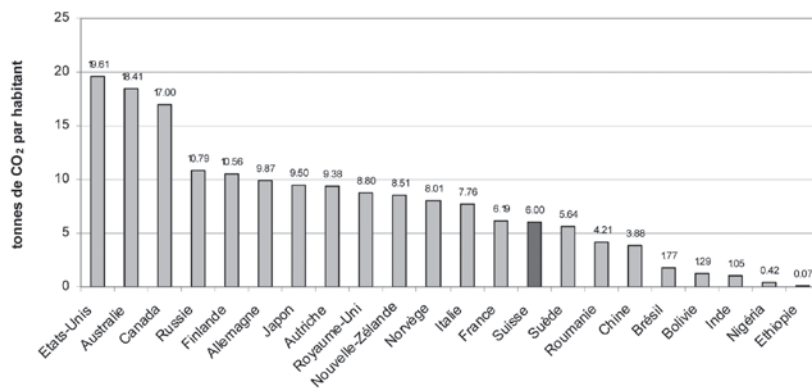
Cf. le chapitre d'introduction « De l'état de la Suisse » (Appréciation des indicateurs de conduite importants).

### Evolution des émissions de CO<sub>2</sub> par rapport à la loi sur le CO<sub>2</sub>



OFEV (Statistique des émissions de CO<sub>2</sub>)

### Emissions de CO<sub>2</sub> en 2005 dans le monde



Ces données ont été recueillies par une méthode différente de celle employée pour la loi sur le CO<sub>2</sub> et pour le protocole de Kyoto.

Agence internationale de l'énergie (Key World Energy Statistics, 2007)

## 1.4.9

## Concentration d'ozone

### Pourquoi cet indicateur ?

Objet :	Cet indicateur décrit la fréquence de dépassement des taux limites d'ozone. L'ozone est le principal composant du smog estival. Il irrite les muqueuses des voies respiratoires, provoque une sensation de gêne dans la poitrine, ralentit l'activité pulmonaire, est responsable de décès prématurés et a des effets nocifs pour les plantes. L'ozone troposphérique est un polluant secondaire formé sous l'action des rayons du soleil à partir des oxydes d'azote ( $\text{NO}_x$ ) et des composés organiques volatils (COV). La station de Berne se situe à proximité immédiate d'une rue à grande circulation, où la pollution élevée conduit à une dégradation importante de l'ozone. La station de Rigi-Seebodenalp se situe à l'écart des sources de pollution, raison pour laquelle elle enregistre une faible dégradation de l'ozone et que, par conséquent, on y observe une augmentation de la concentration d'ozone provenant d'air pollué.
Définition :	Nombre d'heures par an pendant lesquelles on a enregistré des dépassements des valeurs limites d'ozone ( $>120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ). Les stations sélectionnées font partie du réseau NABEL : Berne (centre-ville, rue), Bâle-Binningen (agglomération), Payerne (campagne, $<1000 \text{ m}$ d'altitude) et Rigi-Seebodenalp (campagne, $>1000 \text{ m}$ d'altitude).
Objectifs politiques :	En se fondant sur la loi sur la protection de l'environnement (LPE), le Conseil fédéral édicte, dans l'ordonnance sur la protection de l'air, des valeurs limites d'immissions applicables à l'évaluation des atteintes nuisibles ou incommodes. A cette fin, il tient compte aussi des effets des immissions sur certaines catégories de personnes particulièrement sensibles : enfants, malades, personnes âgées et femmes enceintes (art. 13 LPE). La convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, ratifiée par la Suisse, le protocole de Genève de 1991 et celui de Göteborg de 1999 ont également pour objectif la réduction des immissions d'ozone.
Objectifs quantitatifs :	Les valeurs limites d'immission telles que définies dans l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) sont aussi des objectifs quantitatifs : la valeur moyenne horaire de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ peut être dépassée au maximum une fois par an. Sur un mois, 98 % des moyennes calculées par demi-heure doivent se situer en dessous de $100 \mu\text{g}/\text{m}^3$ .

### Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990 :	L'évolution des dernières années ne laisse pas apparaître de tendances nettes pour la pollution par l'ozone. Les pics observés pour ce polluant et le nombre d'heures au cours desquelles on a enregistré un dépassement de la valeur limite n'ont pratiquement pas évolué. En 2003, en raison de la canicule, le taux d'ozone a été extrêmement élevé.
Situation actuelle :	La valeur moyenne horaire de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ est dépassée sur toutes les stations d'observation du réseau NABEL plus d'une fois par an.
Evolution durant les années à venir :	Il n'existe aucun scénario pour l'instant.

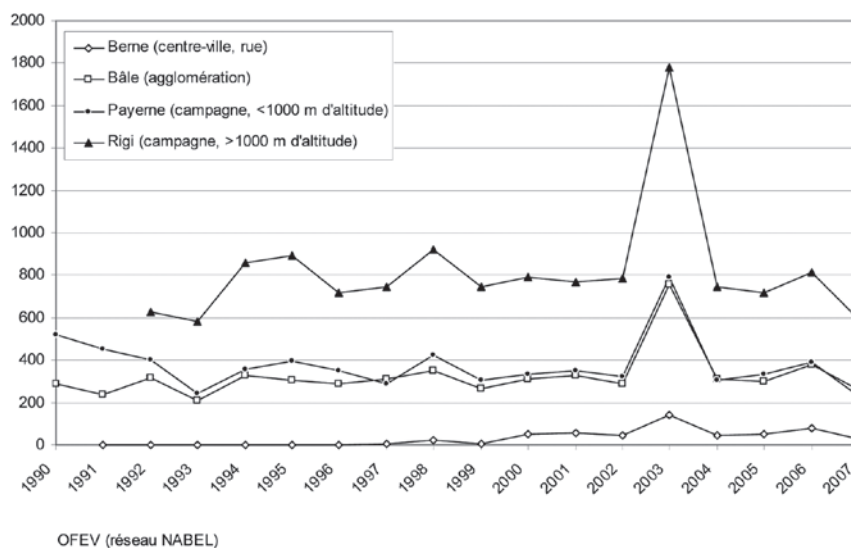
### Comparaison avec les pays de l'OCDE et de l'UE

OCDE / UE :	—
-------------	---

### Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction « De l'état de la Suisse » (Appréciation des indicateurs de conduite importants).

**Dépassement des valeurs limites d'ozone (>120 µg/m<sup>3</sup>) en nombre d'heures sur  
4 stations du réseau NABEL**



## 1.4.18

# Prestations du transport de voyageurs

## Pourquoi cet indicateur ?

Objet :	Dans le domaine du transport des voyageurs en Suisse, cet indicateur exprime les prestations des modes de transport ferroviaire et routier, en distinguant entre les transports privés et les transports publics. Les déplacements à vélo ou à pied (trafic lent ou Human Powered Mobility) ne sont toutefois pas encore pris en considération. La navigation et, malgré leur importance, les prestations du transport aérien, ont également été exclues.
Définition :	Prestations du transport routier de voyageurs : distances parcourues par les véhicules motorisés privés immatriculés en Suisse ou à l'étranger (y compris les motocyclettes, motos, cars et taxis) et par les transports publics routiers en Suisse, exprimées en passagers-kilomètres. Prestations du transport ferroviaire de voyageurs : distances parcourues sur le réseau suisse par les trains nationaux ou internationaux de voyageurs, exprimées en passagers-kilomètres.
Objectifs politiques :	Le développement durable fait partie des buts que se donne l'Etat (art. 2 Constitution fédérale). Conformément à la Stratégie 2002 pour le développement durable, arrêtée par le Conseil fédéral, la part des transports publics et celle du trafic lent doit être accrue (FF 2002 3704 et 3705) : « Seuls l'augmentation de la part de marché du rail et le renforcement des transports publics en général » permettront de maîtriser à long terme l'accroissement du trafic. Par ailleurs, la loi sur le CO <sub>2</sub> prescrit, d'ici à 2010, une diminution de 8 % par rapport au niveau de 1990 des rejets de CO <sub>2</sub> dus au trafic routier.
Objectifs quantitatifs :	–

## Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1970 :	Au cours des trente-cinq dernières années, le trafic motorisé privé a doublé sur nos routes. Les prestations des transports ferroviaires (publics) sont restées loin derrière. Les prestations des transports publics sur route paraissent relativement minces, bien que ce mode de transport joue un rôle important en zone urbaine. La forte croissance des prestations de transport de passagers pendant cette période résulte notamment du phénomène de spécialisation et de concentration de l'économie, phénomène qui a entraîné un éclatement de l'aire géographique où vivait l'homme naguère encore (aujourd'hui en effet, il n'habite plus que rarement là où il travaille, se forme ailleurs, fait ses courses, se détend et passe ses vacances encore ailleurs). Ses déplacements se sont multipliés, obligeant les pouvoirs publics à augmenter la capacité des différents modes de transport (essentiellement la route, au cours de la seconde moitié du siècle passé). La croissance en question a été en outre favorisée par la baisse relative du coût des transports par rapport au coût de la vie en général, alors que le prix de la mobilité ne couvre pas les coûts externes élevés qu'elle occasionne (dus notamment aux accidents, au bruit, aux atteintes à la santé, aux dégâts causés aux bâtiments, aux atteintes à la nature et au paysage, aux conséquences climatiques). Le phénomène de spécialisation et de concentration de l'économie entraîne une mobilité (des individus) toujours plus grande du fait des activités économiques et des modes de vie que ces dernières leur imposent. En raison de l'évolution de la vie moderne (davantage de temps libre, pourcentage plus élevé de personnes travaillant à temps partiel, plus de retraités), le trafic de loisir a par ailleurs lui aussi fortement augmenté ces dernières années et représente environ la moitié des prestations du transport de personnes.
Situation actuelle :	Le trafic indigène représente chaque année environ 109 milliards de passagers-kilomètres, dont plus de 88 milliards – c'est-à-dire plus de 80 % – résultent du trafic routier motorisé privé (2005).
Evolution durant les années à venir :	Les projections pour le trafic de voyageurs en Suisse pour 2000 à 2030 se fondent, selon le scénario, sur une augmentation des prestations du transport de voyageurs variant entre 15 % et 29 %. Dans le scénario de base, qui consiste à prolonger les principales évolutions de la dernière décennie, l'augmentation se chiffre à 24 %. Le trafic de loisirs va en tout cas gagner en importance dans tous les scénarios.

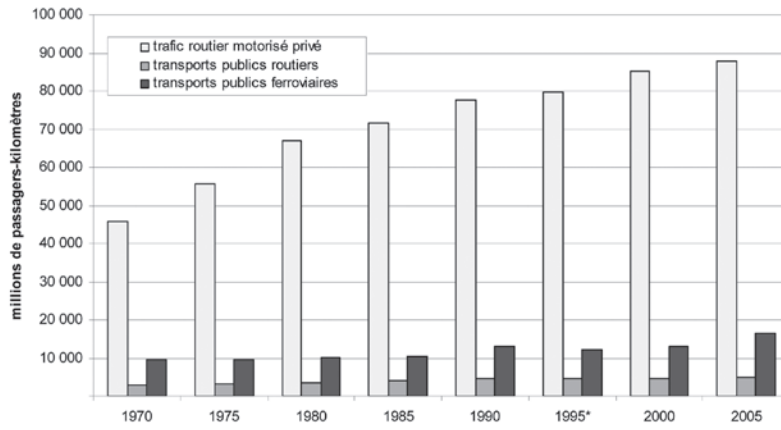
## Comparaison avec les pays de l'OCDE et de l'UE

OCDE / UE :	Bien qu'ayant une densité assez élevée, la Suisse fait partie du peloton de tête des pays européens en matière de mobilité, en termes de passagers-kilomètres par habitant.
-------------	---

## Nécessité d'une action politique

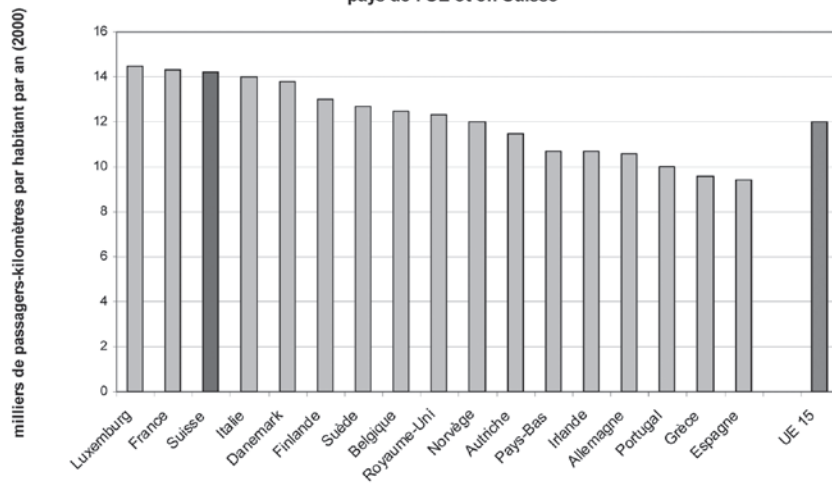
Cf. le chapitre d'introduction « De l'état de la Suisse » (Appréciation des indicateurs de conduite importants).

### Prestations du transport de voyageurs par la route et par le rail



\* à partir de 1995: nouvelle méthode d'enquête CFF  
OFS / Annuaire Statistique

### Prestations du transport de voyageurs par la route et par le rail dans les pays de l'UE et en Suisse



ProgTrans (European Transport Report 2000)

## 1.4.20

# Prestations du transport de marchandises

## Pourquoi cet indicateur ?

Objet :	Cet indicateur reflète les prestations du rail et de la route dans le domaine du transport de marchandises en Suisse. La navigation, les transports aériens et le transport par conduites (pipelines) n'ont pas été pris en considération.
Définition :	Prestations de transport effectuées en Suisse par les trains nationaux ou internationaux et par les véhicules immatriculés en Suisse ou à l'étranger (route : en tonnes-kilomètres [poids brut des marchandises transportées, y compris l'emballage, mais sans les conteneurs et les caisses mobiles, ce qui correspond aux tonnes-kilomètres nettes nettes du rail]; rail : en tonnes-kilomètres nettes nettes, c.-à-d. sans le poids des véhicules de transport de marchandises dans le cas de la chaussée roulante CR et sans le poids des conteneurs, des semi-remorques et des caisses mobiles dans le trafic combiné non accompagné TCNA).
Objectifs politiques :	Le transport de marchandises par le rail doit être développé en vue de la maîtrise durable de l'accroissement du trafic (loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, art. 1 ; action 16 de la Stratégie 2002 pour le développement durable, arrêtée par le Conseil fédéral [FF 2002 3705]), tout particulièrement dans le domaine du transport de marchandises à travers les Alpes (article constitutionnel relatif au transit alpin, loi sur le transfert du trafic et accord avec l'UE sur les transports terrestres). Le trafic combiné et l'amélioration de la collaboration avec l'UE sont très importants à cet égard. La loi sur le CO <sub>2</sub> prescrit par ailleurs une diminution, d'ici à 2010, de 8 % par rapport au niveau de 1990 des rejets de CO <sub>2</sub> dus au trafic routier.
Objectifs quantitatifs :	Il n'y a pas d'objectifs pour les prestations de transport, mais il y en a par contre pour le nombre de courses engendrées par le trafic routier de marchandises à travers les Alpes.

## Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1970 :	Depuis 1970, les transports routiers de marchandises par la route ont, plus que les transports de personnes par la route, connu une forte croissance. En un peu plus de trente-cinq ans, ils ont été multipliés par trois. Pendant les années 70, les prestations du transport ferroviaire de marchandises étaient encore supérieures à celles de la route. La situation s'est inversée à partir des années 80. Ces dernières années, le transport de marchandises par le rail a connu lui aussi à nouveau une croissance marquée. La forte croissance du transport de marchandises, dépassant celle du transport de voyageurs, s'explique essentiellement par l'accélération du processus d'intégration économique de l'Europe et de l'économie mondiale en général. La division du travail au plan international s'en trouve renforcée, ce qui entraîne une intensification des échanges de marchandises, principalement des produits semi-finis. Ce processus de spécialisation et de concentration est encore favorisé par le fait que la mobilité des marchandises coûte de moins en moins par rapport aux frais de production en général, ce qui ne peut que renforcer l'attrait des stratégies logistiques, largement répandues, qui font fortement appel aux transports.
Situation actuelle :	Le transport de marchandises par voie terrestre en Suisse a totalisé un peu plus de 26,0 milliards de tonnes-kilomètres en 2005, dont quelque 15,8 milliards – ou 61 % – pour le transport routier.
Evolution durant les années à venir :	D'après les projections faites en 2004 par l'ARE à propos du transport de marchandises en Suisse jusqu'en 2030, on table, selon le scénario retenu, sur une croissance des prestations en la matière de 32 à 78 % par rapport à 2002, et de 54 % dans le scénario de base. C'est surtout le transport des marchandises par le rail qui devrait connaître, tous scénarios confondus, un très grand essor et gagner ce faisant une grande part du marché sur la route. Le scénario de base table sur une augmentation de 85 % pour le rail et de 35 % pour la route. Le trafic des marchandises en transit continuera aussi à gagner en importance.

## Comparaison avec les pays de l'OCDE et de l'UE

OCDE / UE : –

## Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction « De l'état de la Suisse » (Appréciation des indicateurs de conduite importants).

### Prestations du transport de marchandises par la route et par le rail



## 1.6.5

# Adhésion du peuple aux positions du gouvernement et du Parlement lors des votations populaires

## Pourquoi cet indicateur ?

Objet :	Cet indicateur montre dans quelle mesure les votants ont adhéré aux positions du gouvernement et du Parlement lors des votations populaires. Il prend en compte tous les projets soumis au vote : textes pour lesquels il y a eu référendum (obligatoire ou facultatif), initiatives populaires et contre-projets opposés à ces initiatives. Comme il ne distingue pas les projets majeurs des projets mineurs, il ne renseigne pas sur l'adhésion du peuple à chacun de ces types de projet.
Définition :	Pourcentage de votants ayant suivi les recommandations de vote des autorités, ce pourcentage étant la moyenne établie pour l'ensemble des projets mis en votation pendant une législature. Aussi longtemps qu'une législature n'est pas terminée, le pourcentage est indiqué pour chaque année, même si ce chiffre n'est pas directement comparable aux autres.
Objectifs politiques :	Il n'y a aucun objectif politique qui se réfère directement à cet indicateur. Toutefois, le taux d'adhésion du peuple aux positions du gouvernement et du Parlement revêt une grande importance dans un système de démocratie semi-directe.
Objectifs quantitatifs :	—

## Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1959 :	Depuis l'instauration de la « formule magique » (1959), le taux moyen d'adhésion aux positions du gouvernement et du Parlement lors des votations est de 61,7 % (moyenne établie sur les onze dernières législatures). Au cours des quatre législatures depuis 1987, ce taux a progressé de façon constante, passant de 57,8 % en 1987 à 66,8 % en 2003. Le bilan des votations de l'ensemble de la législature 1999–2003 est le plus positif jamais enregistré en termes d'adhésion aux positions du gouvernement et du Parlement depuis l'instauration de la « formule magique ». Ce résultat s'explique en partie par le nombre important de votes sur des initiatives. Durant la dernière législature (2003–2007), le taux d'adhésion est tombé à 54,3 % (le plus bas depuis que la « formule magique » existe), ce qui est dû notamment au faible nombre d'initiatives. En principe, c'est sur les projets soumis au référendum obligatoire, qui donnent rarement matière à controverse, et dans les cas d'une initiative populaire que l'adhésion du peuple aux mots d'ordre du gouvernement et du Parlement est la plus forte. Et c'est sur les projets ayant fait l'objet d'une demande de référendum facultatif (voir graphique du bas) que l'adhésion est la plus faible, encore que le succès des mots d'ordre des autorités varie selon le sujet de la votation. Le niveau moyen d'adhésion aux positions du gouvernement et du Parlement pendant une législature dépend donc aussi fortement du nombre, de la nature et des thèmes des objets mis en votation.
Situation actuelle :	Au cours de la législature 2003–2007, 54,3 % des votants ont suivi les recommandations de vote des autorités sur 26 objets. Le taux d'adhésion lors des référendums facultatifs a été un peu plus élevé (55,7 %).
Evolution durant les années à venir :	Il n'existe aucun scénario pour l'instant

## Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

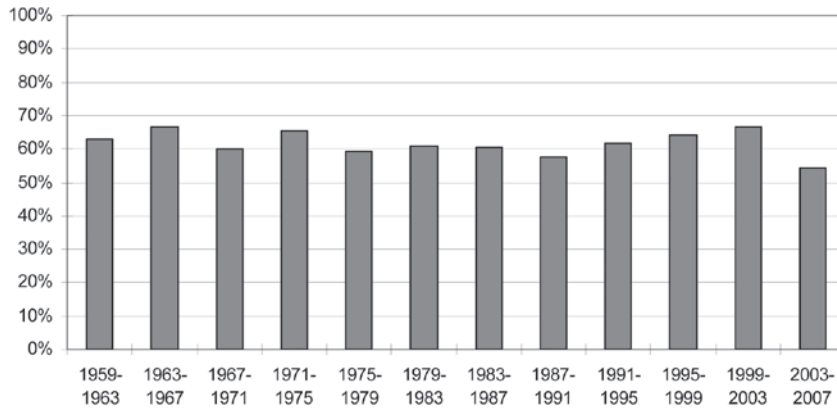
OCDE / UE : —

## Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction « De l'état de la Suisse » (Appréciation des indicateurs de conduite importants).

**Adhésion du peuple aux positions du gouvernement et du Parlement lors  
des votations populaires**

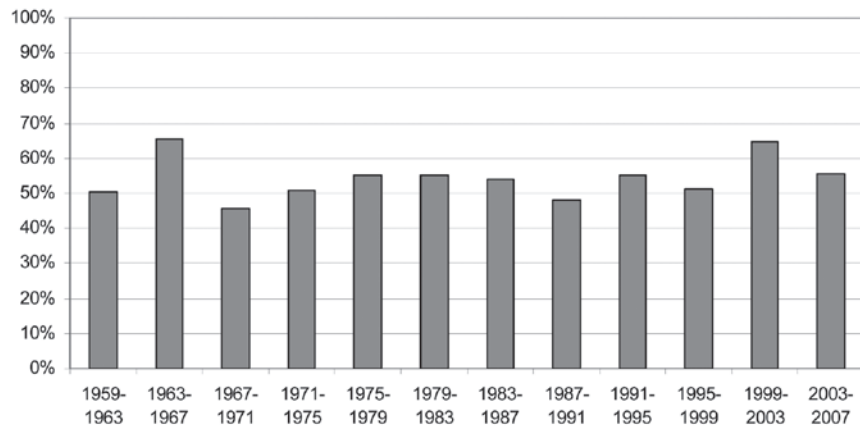
Votants ayant suivi le mot d'ordre des autorités



Chancellerie fédérale

**Adhésion du peuple aux positions du gouvernement et du Parlement lors  
des référendums facultatifs**

Votants ayant suivi le mot d'ordre des autorités



Chancellerie fédérale

### 1.7.3

## Imposition des personnes physiques par les cantons

### Pourquoi cet indicateur ?

Objet :	Cet indicateur montre les écarts qui existent entre les cantons en matière d'imposition des personnes physiques (impôts directs cantonaux et communaux sur le revenu et sur la fortune).
Définition :	Indice total de l'imposition des personnes physiques par les cantons (compte tenu des variations des revenus dus à l'augmentation du coût de la vie).
Objectifs politiques :	<p>Arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) (FF 2003 6035), accepté lors de la votation populaire du 28 novembre 2004 : modification de l'art. 135, al. 2, Cst. : « La péréquation financière a pour but de réduire les disparités entre cantons en ce qui concerne la capacité financière » et de « garantir aux cantons une dotation minimale en ressources financières ».</p> <p>Cf. aussi le message du Conseil fédéral du 14 novembre 2002 (FF 2002 2291) : « Il atténue par ailleurs sensiblement les différences au niveau des charges fiscales. Selon les hypothèses retenues, les écarts entre les extrêmes pourraient se réduire de 20 % ».</p>
Objectifs quantitatifs :	—

### Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990 :	L'écart, mesuré en points de l'indice, entre le canton pour lequel l'indice est le plus élevé et celui pour lequel il est le bas n'a cessé de se réduire durant les années 1990, puis il a recommencé à se creuser depuis 2001, remontant à 96,2 points en 2006. Il en va de même à partir de 2000 pour l'écart total par rapport à la moyenne mesuré comme écart standard. Le graphique montre en outre que le palmarès des cantons a en partie changé entre 1990 et 2006.
Situation actuelle :	En 2006, l'indice total de l'imposition des personnes physiques était presque trois fois plus élevé dans le canton « le plus cher » (2,9) que dans le canton « le moins cher ».
Evolution durant les années à venir :	Il n'existe aucun scénario pour l'instant.

### Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

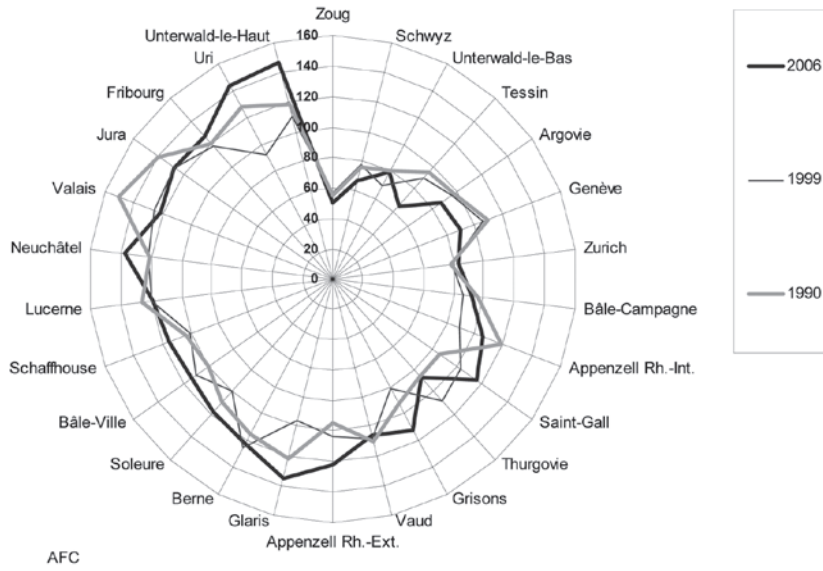
OCDE / UE :	Il n'y a pas de pays comparable à la Suisse où l'imposition des personnes physiques (impôts directs) diffère autant d'une collectivité publique à l'autre.
-------------	--

### Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction « De l'état de la Suisse » (Appréciation des indicateurs de conduite importants).

### Indice total de l'imposition des personnes physiques par les cantons

Suisse = 100



## 2.1.1

# Taux sociaux selon les Comptes globaux de la protection sociale (CGPS/SESPROS)

## Pourquoi cet indicateur ?

Objet :	Cet indicateur permet de comparer la charge que la sécurité sociale fait peser sur les économies nationales. Les données des Comptes globaux de la protection sociale (CGPS), qui se fondent sur les définitions utilisées dans les statistiques de la protection sociale de l'UE, couvrent la plupart des prestations des assurances sociales, l'ensemble des prestations sociales versées par l'Etat sous condition de ressources (prestations complémentaires, aide sociale, aides au titre de la politique en matière d'asile, etc.), une partie des subventions des collectivités (hôpitaux, protection de la jeunesse, etc.) ainsi que les prestations relevant d'autres secteurs des assurances sociales (maintien du salaire en cas de maladie ou de maternité, prestations des institutions privées sans but lucratif, etc.).
Définition :	Pour calculer les taux sociaux, on ajoute aux valeurs de référence économiques (PIB par ex.) des comptes nationaux (CN) les prestations de libre-passage nettes et les prestations en espèces de la prévoyance professionnelle comptabilisées dans les prestations sociales des CGPS. Taux des recettes sociales CGPS : part des recettes affectées à la sécurité sociale en pour-cent du PIB revalorisé. Taux des dépenses sociales CGPS : part des dépenses de sécurité sociale selon la définition ci-dessus (prestations, frais administratifs, etc.) en pour-cent du PIB revalorisé; taux des prestations sociales CGPS : part des prestations sociales en pour-cent du PIB revalorisé.
Objectifs politiques :	Art. 41 Cst. : but sociaux ; art. 111 à 117 Cst. : assurances sociales et aide sociale. Il n'y a aucun objectif politique qui se réfère directement à cet indicateur.
Objectifs quantitatifs :	—

## Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1970 :	Les dépenses sociales ont connu une croissance supérieure à la moyenne en Suisse au cours de deux périodes : la première fois lors de la crise économique des années 1974–76, lorsque les prestations de l'AVS comme celles de l'AI ont été considérablement développées, et une seconde fois au début des années 1990, lorsque le chômage a atteint un niveau qui n'avait plus été enregistré depuis les années 1930. Entre 1990 et 2005, presque un tiers de l'augmentation totale revient à la prévoyance professionnelle. L'assurance obligatoire des soins explique plus de 16 % de l'augmentation de l'ensemble des prestations sociales, l'AVS 15 %, suivie de l'assurance-invalidité (11 %) et de l'assurance-chômage (10 %). À titre de comparaison, l'aide sociale et le domaine de l'asile représentent à eux deux seulement 4 % de l'augmentation globale. Parallèlement, le PIB enregistrait une stagnation. Le taux des dépenses sociales s'est accru massivement au cours des dernières décennies, passant de 11,4 % en 1970 à 19,5 % en 1990 et atteignant 29,2 % en 2005.
Situation actuelle :	Les dépenses totales de la protection sociale ont atteint 135'495 millions de francs en valeur nominale en 2005 (contre 132'162 millions en 2004). Le taux de croissance s'est donc chiffré à 2,5 % en valeur nominale en 2005 (3,7 % en 2004). Cette augmentation entre 2004 et 2005 est pour l'essentiel imputable à la forte augmentation des prestations fournies dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS), de l'assurance-accidents obligatoire (AAO) et de la prévoyance professionnelle (PP). Se sont aussi fortement accrues les prestations complémentaires à l'AI et les dépenses d'aide sociale. Après une stagnation en 2004, les recettes ont augmenté de 8,3 % en 2005 pour atteindre 159'959 millions de francs. C'est une conséquence de l'évolution des marchés boursiers, qui déterminent les revenus de la propriété des caisses de pensions. Ceux-ci ont augmenté en 2005, après avoir légèrement reculé l'année précédente. Le taux de dépenses sociales a diminué de 29,3 % à 29,2 % en 2005. En interprétant ces taux, il faut tenir compte de l'évolution du PIB : l'augmentation en termes nominaux s'est chiffrée à 3,1 % en 2004 par rapport à l'année précédente et à 2,7 % seulement en 2005.
Evolution durant les années à venir :	Il n'existe aucun scénario pour l'instant.

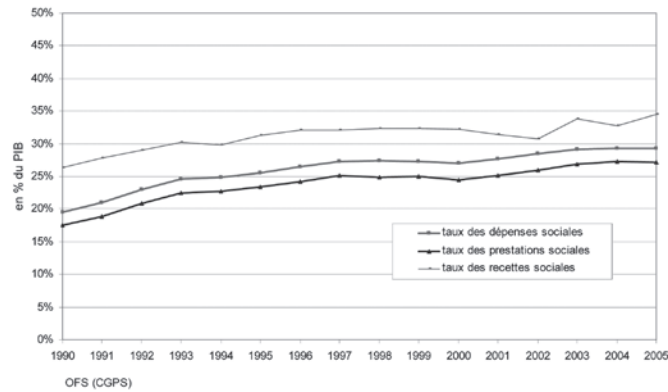
## Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE :	En 1990, la Suisse, qui avait un taux de dépenses sociales CGPS d'environ 20 %, se situait parmi les pays de l'UE et de l'AELE ayant les taux les plus bas. Avec un taux de dépenses sociales de près de 30 %, elle dépassait nettement la moyenne des pays de l'UE-15 en 2005.
-------------	---

## Nécessité d'une action politique

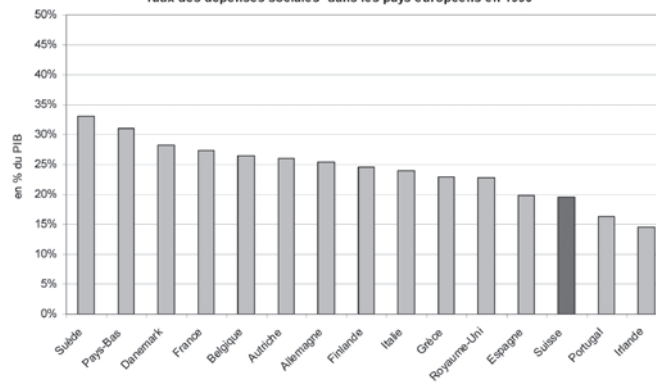
Cf. le chapitre d'introduction « De l'état de la Suisse » (Appréciation des indicateurs de conduite importants).

**Dépenses sociales, prestations sociales et recettes sociales selon les comptes globaux de la protection sociale (CGPS/SESPROS)**



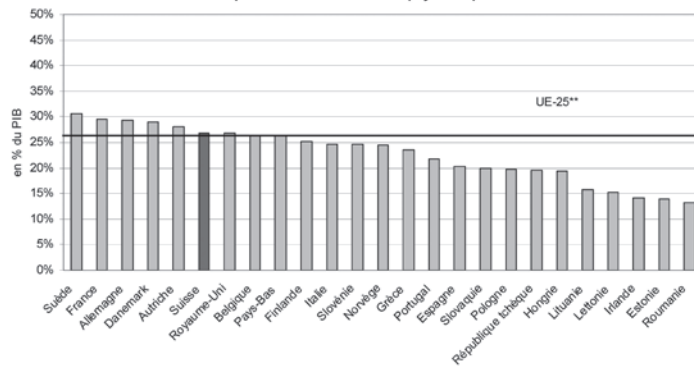
OFS (CGPS)

**Taux des dépenses sociales\* dans les pays européens en 1990**



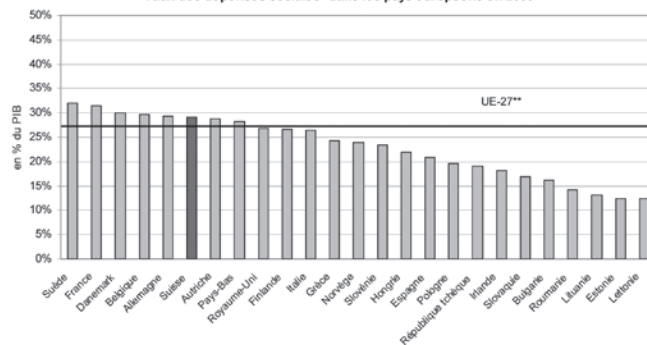
\* Dépenses totales de la sécurité sociale par rapport au PIB  
Statistiques sociales européennes (Protection sociale - Dépenses et recettes)

**Taux des dépenses sociales\* dans les pays européens en 2000**



\* Dépenses totales de la sécurité sociale par rapport au PIB  
\*\* Total UE-25: 26,6 % (UE-15: 27,0 %)

**Taux des dépenses sociales\* dans les pays européens en 2005**



\* Dépenses totales de la sécurité sociale par rapport au PIB  
\*\* Total UE-27: 27,2 % (UE-25: 27,4 %, UE-15: 27,8 %)  
Statistiques sociales européennes (Protection sociale - Dépenses et recettes)

### 3.1.1

## Aide publique au développement

### Pourquoi cet indicateur ?

Objet :	Cet indicateur montre quelle part de la valeur totale des biens et des services générés par son économie un Etat consacre annuellement à l'aide publique au développement (APD), exprimée en pour-cent du revenu national brut (RNB).
Définition :	Le calcul de l'APD est effectué conformément aux directives de notification statistique de l'OCDE/Comité d'aide au développement (CAD). Des adaptations sont périodiquement faites au CAD, sur la base du consensus, pour garantir une plus grande comparabilité internationale et une meilleure adéquation à l'évolution des instruments de la coopération internationale. Ces dernières années, la Suisse a procédé à divers ajustements statistiques afin de s'aligner sur la pratique de la majeure partie des pays du CAD. Depuis 2003, l'APD de la Suisse comprend davantage d'activités au titre du maintien de la paix et de la sécurité, de même que les remises de dettes bilatérales à des pays en développement négociées au sein du Club de Paris. A partir de 2004, la Suisse a inclus dans son APD les coûts relatifs aux requérants d'asile provenant de pays en développement durant la première année de leur séjour en Suisse. Dès 2005, le matériel militaire (valeur 50 %) mis à disposition de la DDC à des fins humanitaires est également comptabilisé dans l'APD.
Objectifs politiques :	Rapport sur la politique extérieure 2000, p. 310 : « Le Conseil fédéral a par conséquent l'intention d'atteindre au cours de la prochaine décennie l'objectif consistant à fournir une coopération au développement correspondant à 0,4 % du produit national brut de la Suisse ». Objectif de 0,7 % recommandé par les Nations Unies (résolution de l'Assemblée générale de 1970, conférences des Nations Unies de Johannesburg et de Monterrey).
Objectifs quantitatifs :	Le Conseil fédéral décidera à une date ultérieure de l'évolution de l'aide publique au développement pour la période dès 2009 (décision du CF du 25 mai 2005).

### Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990 :	Après avoir longtemps oscillé entre 0,32 et 0,34 % du RNB, l'APD a atteint 0,44 % en 2005, pour retomber à 0,39 % en 2006. L'augmentation exceptionnelle de 2005 était principalement due au montant consacré aux remises de dettes accordées à l'Irak et au Nigéria cette année-là.
Situation actuelle :	En 2006, l'APD a représenté 0,39 % du RNB ou 2'063 millions de francs suisses.
Evolution durant les années à venir :	Les projections financières actuelles supposent que l'objectif suisse de 0,4 % sera atteint en 2010. Les coupes budgétaires envisagées pour les années à venir ne sont pas prises en considération dans ces projections.

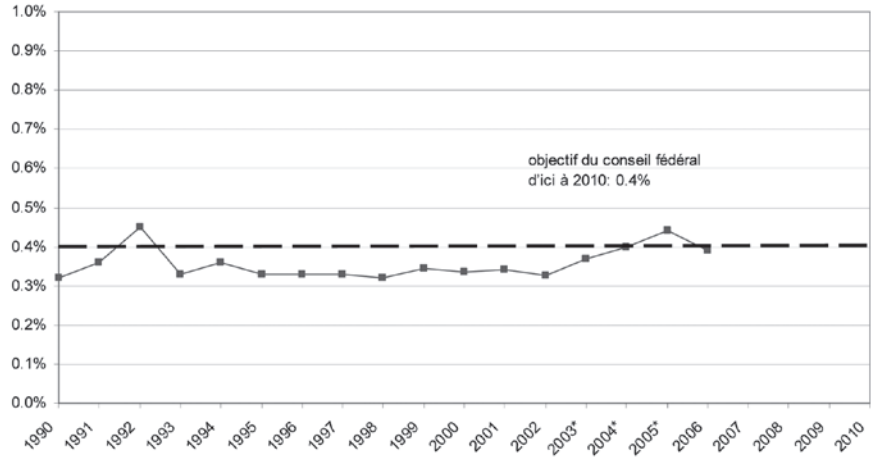
### Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE :	Avec un taux d'APD/RNB s'élevant à 0,39 %, la Suisse se situe au 12 <sup>e</sup> rang des pays membres du CAD de l'OCDE ; en termes absolus, elle occupe le 15 <sup>e</sup> rang.
-------------	---

### Nécessité d'une action politique

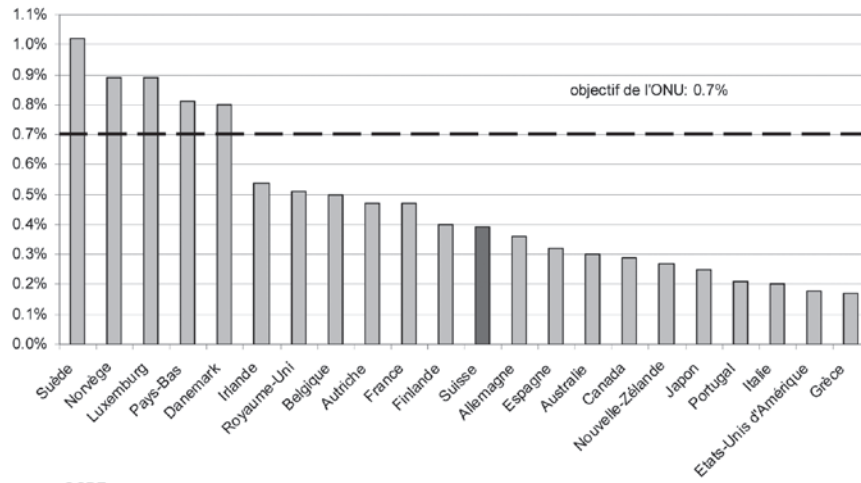
Cf. le chapitre d'introduction « De l'état de la Suisse » (Appréciation des indicateurs de conduite importants).

**Part du RNB correspondant à l'aide publique au développement de la Suisse**



\*) Y compris dès 2003 de nouvelles actions dans le domaine de la promotion de la paix et la sécurité, ainsi que des remises de dettes bilatérales en faveur de pays en développement. Dès 2004, les coûts pour les requérants d'asile provenant de pays en développement durant leur première année de séjour en Suisse sont aussi pris en considération. Dès 2005, les chiffres comprennent également des dons de matériel militaire mis à disposition à des fins humanitaires. DDC

**Part du RNB correspondant à l'aide publique publique au développement des pays de l'OCDE en 2006**



OCDE

## **Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2007**

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les rapports du Conseil fédéral du 13 février 2008,

arrête :

Art. 1

La gestion du Conseil fédéral en 2007 est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Editeur : Chancellerie de la Confédération suisse  
ISSN : ISSN 1423-1743  
Difussion : OFCL, Vente des publications fédérales,  
CH-3003 Berne  
www.publicationsfederales.ch  
No d'art. 101.130.F 03.08 1200 190697/2

Egalement disponible sur Internet : <http://www.admin.ch/br/dokumentation/publikationen/index.html?lang=fr>

[www.admin.ch](http://www.admin.ch)